



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
7 décembre 2018



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3-7 décembre 2018

**RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 82^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, au Canada, du 3 au 7 décembre 2018.
2. Conformément à la décision XXIX/22 de la vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : la Belgique, le Canada (vice-présidence), la France, le Japon, la Norvège, la Slovaquie et les États-Unis d'Amérique ; et
 - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Argentine, le Bénin, la République dominicaine, la Grenade, l'Inde, le Liban (présidence) et le Nigéria.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxièmes et huitièmes réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de étaient également présents.
5. Des représentants de l'Environmental Investigation Agency (EIA), de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, du Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali et de l'Association des fabricants de gaz frigorigènes de l'Inde étaient aussi présents à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion a été ouverte par le président, M. Philippe Chemouny, qui a souhaité la bienvenue aux participants pour la dernière réunion de 2018. Il a expliqué qu'il se chargerait de présider la réunion en

l'absence du président du Comité exécutif pour 2018, M. Mazen Hussein, qui est retenu pour cause de maladie. Des souhaits de prompt et complet rétablissement lui ont été adressés.

7. Le président a annoncé que le Comité exécutif continuerait de se pencher sur les questions relatives à l'Amendement de Kigali, y compris l'établissement de lignes directrices pour les coûts relatifs à la réduction progressive des HFC, et les technologies de contrôle du HFC-23 comme sous-produit. Le Comité exécutif dispose pour ce faire des renseignements sur l'élimination préparés par le Secrétariat concernant tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération susceptibles d'appuyer la réduction progressive des HFC, les récentes délibérations des Parties lors de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en lien avec les questions relatives au rendement énergétique, et les principaux aspects à considérer pour l'élaboration d'une méthodologie d'établissement du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC.

8. Le président a poursuivi en présentant les points courants à l'ordre du jour de la dernière réunion de chaque année, notamment la planification des activités pour la période 2019-2021, les retards dans la soumission des tranches, les questions financières se rapportant aux contributions, les soldes des projets, le budget du Secrétariat du Fonds, et le rapport sur les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité. Le Comité exécutif examinera également l'évaluation du rendement des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités pour 2017, le rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et le programme de travail de suivi et d'élimination pour 2019. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le Comité exécutif analysera les rapports périodiques des agences bilatérales et des agences d'exécution, un document volumineux renfermant les rapports sur des projets spécifiques, le rapport de synthèse sur les projets d'élimination des SAO, ainsi que le rapport d'achèvement des projets pour 2018.

9. Le Comité évaluera par ailleurs les demandes de financement pour des projets et activités s'élevant à plus de 95 millions \$US pour la phase II des PGEH, plusieurs tranches de PGEH approuvés, et des demandes de préparation pour les phases II et III des PGEH. Il a également été saisi de 13 demandes concernant des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC et cinq demandes portant sur des projets d'investissement relatifs aux HFC.

10. Le Comité s'appuiera, pour l'examen des questions de politique, sur la note ci-haut mentionnée sur les aspects relatifs à l'efficacité énergétique découlant de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la treizième Réunion des Parties, ainsi que des documents du Secrétariat sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11 et des renseignements préliminaires se rapportant aux procédures et politiques de compte rendu, de surveillance et de vérification qui contribuent à s'assurer que les pays visés à l'article 5 continuent d'être en conformité avec le Protocole de Montréal et leurs accords conclus avec le Comité exécutif.

11. Le président a conclu son allocution d'ouverture en remerciant les membres du Comité exécutif pour leur engagement constant dans la gestion efficace du Fonds multilatéral et en les exhortant à l'aider à utiliser au mieux le temps précieux mis à sa disposition pendant cette réunion pour traiter l'ordre du jour très chargé qui l'attend.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

12. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour de la réunion ci-après à partir de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Questions financières :
 - a) État des contributions et des décaissements;
 - b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources (décision 81/3 c));
 - d) Comptes du Fonds multilatéral :
 - i) Comptes finaux de 2017;
 - ii) Rapprochement des comptes de 2017;
 - e) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2019 et 2020, et proposé pour 2021.
5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité.
6. Évaluation :
 - a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2017;
 - b) Rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
 - c) Étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali;
 - d) Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019.
7. Mise en oeuvre du programme :
 - a) Rapports périodiques au 31 décembre 2017 :
 - i) Rapport périodique global;
 - ii) Agences bilatérales;
 - iii) PNUD;

- iv) PNUE;
 - v) ONUDI;
 - vi) Banque mondiale;
 - b) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports;
 - c) Rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO (décision 79/18 e));
 - d) Rapport global d'achèvement des projets de 2018.
8. Planification des activités :
- a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020;
 - b) Retards dans la soumission des tranches;
 - c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021;
 - d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2019-2021:
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
9. Propositions de projet :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail :
 - i) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2018;
 - ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2018;
 - iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2018;
 - iv) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2018;

- d) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2019;
 - e) Budget de base de 2019 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale;
 - f) Projets d'investissement.
10. Examen du régime de coûts administratifs : Fonctions et coûts associés aux groupes de gestion des projets (décision 79/41 f).
11. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
- a) Tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c));
 - b) Sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b));
 - c) Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 e));
 - d) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f));
 - e) Principaux aspects concernant les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 81/68).
12. Questions pertinentes pour le Fonds multilatéral découlant de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
13. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
14. Questions diverses.
15. Adoption du report.
16. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

13. Le Comité exécutif a convenu d'examiner au titre du point 11 b), Sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b)), le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3 renfermant une lettre du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui offre une contribution supplémentaire en vue d'améliorer l'efficacité énergétique.

14. Le Comité exécutif a par ailleurs convenu d'étudier au titre du point 14, Questions diverses, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.2 renfermant une lettre du gouvernement de la République démocratique de Corée concernant le risque de non-conformité avec son Accord conclu avec le Comité

exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, ainsi que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.4 contenant de l'information sur les dates et lieux des réunions du Comité exécutif pour 2019 et 2020, et une lettre reçue par le Secrétariat du gouvernement des Philippines demandant un changement d'agence d'exécution principale pour la phase II du PGEH et les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC. Ce changement d'agence, qui n'a pas d'incidence financière pour le Fonds, nécessite toutefois l'approbation du Comité exécutif.

15. Le Comité exécutif a aussi décidé de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production formé de représentants des pays suivants : l'Argentine, le Canada (facilitateur), la République dominicaine, la France, l'Inde, le Nigéria, la Norvège et les États-Unis d'Amérique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

16. Le Chef du Secrétariat a accueilli les membres du Comité exécutif ainsi que les autres participants à la réunion. Il a remercié M. Chemouny d'avoir accepté de prendre la relève de la présidence à pied levé à la suite des circonstances imprévues ayant entraîné l'absence de M. Hussein. Il a aussi accueilli Mme Elizabeth Mrema, chef de la délégation du PNUE, en attirant l'attention sur sa carrière de plus de vingt ans au sein du PNUE, y compris le poste qu'elle occupe actuellement, celui de directrice de la Division juridique.

17. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/2, qui propose un survol des travaux du Secrétariat depuis la 81^e réunion, comprenant un sommaire des réunions auxquelles le Secrétariat a participé et des missions entreprises par le personnel du Secrétariat. Le Secrétariat, en collaboration avec le Trésorier, a continué à fournir au Fonds multilatéral l'information demandée par le Comité exécutif concernant les pays donateurs qui songent à verser au Comité exécutif leurs contributions en souffrance depuis trois ans et plus. Le Secrétariat informera le Comité exécutif des derniers développements sur la question au point 4 a) de l'ordre du jour, État des contributions et des décaissements. La question revêt une grande importance pour le gouvernement du Kazakhstan, dont les représentants assistent à la réunion en tant que membres cooptés de la délégation de la Slovaquie.

18. Le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif d'une demande provenant du président et chef du Secrétariat du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) d'évaluer le Fonds multilatéral et six autres organisations lors de son prochain cycle d'évaluation. L'évaluation débiterait par une visite des représentants du MOPAN au Secrétariat en janvier 2019, comme expliqué au paragraphe 29 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/2. L'annexe II au document fournit plus d'information à ce sujet.

19. En dernier lieu, il a remercié Mme Julia Anne Dearing, qui assiste à sa dernière réunion en tant que spécialiste de la gestion de l'information du Secrétariat du Fonds multilatéral, pour sa contribution exceptionnelle aux travaux de Secrétariat au cours des seize dernières années.

20. Au cours des échanges qui ont suivi, plusieurs membres ont exprimé leur reconnaissance pour les travaux effectués par le Secrétariat pendant la période intersession, y compris la préparation des documents pour la présente réunion.

21. Un des membres a réitéré son inquiétude au sujet de la participation irrégulière des représentants du Secrétariat aux réunions des réseaux régionaux. Soulignant la valeur ajoutée que représente la participation des membres du Secrétariat venus faire des présentations et répondre aux questions, il demande au Secrétariat et au PNUE de collaborer afin d'assurer une participation accrue, en personne ou par voie électronique. Le Chef du Secrétariat a répondu que le Secrétariat reconnaît la grande valeur des réunions des réseaux régionaux et qu'il collabore étroitement avec le PNUE à l'organisation de ces réunions, mais qu'il ne lui est pas toujours possible de garantir que les dates de ces réunions n'entrent pas en conflit avec le programme de travail du Secrétariat. Le Secrétariat fera son grand possible désormais,

afin de se rendre disponible pour faire des présentations et répondre aux questions lors des réunions, en personne ou par voie électronique.

22. Plusieurs membres se réjouissent de l'évaluation proposée par le MOPAN et ont exprimé leur désir d'offrir du soutien au cours du processus d'évaluation. Certains membres ont posé des questions sur les coûts de l'évaluation et sa valeur ajoutée pour le Fonds multilatéral. Le Chef du Secrétariat a répondu que l'évaluation n'entraînerait aucun coût pour le Fonds multilatéral et qu'elle pourrait être un bienfait lors des futurs travaux du Comité exécutif.

23. Un membre a posé une question au sujet de la mise en œuvre de la décision 81/16, qui demande au Secrétariat de mettre à disposition de l'information sur les résultats des projets de démonstration mis en œuvre à ce jour, notamment sur le site Web du Secrétariat et en utilisant des modes de communication dédiés tels que les fiches d'information. Le Chef du Secrétariat a répondu que les préparatifs pour la présente réunion n'ont pas laissé de temps pour entreprendre cette tâche, mais que des progrès seraient accomplis en ce sens après la présente réunion.

24. En réponse à une question du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concernant l'examen du projet d'accélération de l'adoption du confort thermique durable : transition vers des villes éconergétiques et résistantes au climat en Inde, proposé par le gouvernement de l'Inde, le Chef du Secrétariat a répondu que les observations préliminaires avaient été communiquées au Secrétariat du FEM.

25. Le Chef du Secrétariat répondu comme suit aux autres questions : les consultations avec le Secrétariat de la Convention de Bâle sur la réglementation des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination définitive en lien avec le mouvement du HFC-23 entre les pays aux fins de destruction, ayant lieu dans le contexte de la préparation du document sur les options reliées au contrôle des émissions des sous-produits de HFC-23 en Argentine, seront abordées au point de l'ordre du jour pertinent; le Secrétariat a transmis les observations sur les chapitres du deuxième rapport sur les Perspectives mondiales des produits chimiques ayant rapport aux travaux du Comité à la division des produits chimiques et de la santé du PNUE; et le rapport de la réunion de coordination interagences, qui s'est déroulée à Montréal, du 4 au 6 septembre 2018, figure parmi les documents de réunion.

26. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/2.

27. Le Comité exécutif a aussi accepté de soutenir la collaboration proposée entre le Secrétariat et le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales concernant l'évaluation du Fonds multilatéral.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIÈRES

a) État des contributions et des décaissements

28. Le Trésorier a présenté l'état des contributions et des décaissements figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/3, et a fourni une mise à jour sur les contributions des pays au Fonds. Depuis la publication du document, le Trésorier a reçu des contributions supplémentaires représentant la somme de 34 258 454 \$US provenant des gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique.

29. Au 30 novembre 2018, le solde du Fonds se montait à 143 100 056 \$US, le tout en espèces. Quarante-vingt-six (86) pour cent des contributions promises pour 2018 ont été versées et les pertes attribuables au mécanisme de taux de change fixe ont diminué d'environ 900 000 \$US depuis la 81^e réunion. La perte cumulative attribuable au mécanisme de taux de change fixe depuis sa création s'élève donc à

33,6 millions \$US. Le Trésorier a également signalé que des rappels de factures avaient été envoyés début octobre 2018 aux gouvernements ayant des contributions en souffrance.

30. La représentante du Secrétariat a indiqué qu'après la publication du document, des consultations avaient eu lieu en marge de la trentième réunion des Parties avec les pays ayant des contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales, y compris avec les représentants de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de l'Ukraine, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/3/Add.1/Rev.2. Elle a déclaré que le gouvernement du Kazakhstan avait commencé à effectuer des versements au titre de ses contributions annuelles annoncées à compter de 2014, lorsqu'il avait été facturé pour la première fois, et qu'avant la période triennale 2015-2017, aucuns des rapports des réunions des Parties n'avaient inclus le Kazakhstan dans la liste des parties contribuant à la reconstitution du Fonds multilatéral ; les factures étaient fournies en l'absence d'évaluation des contributions du Kazakhstan. Le Secrétariat et le Trésorier ont demandé l'avis du PNUE, et, sur la base dudit avis, le Secrétariat a recommandé qu'il soit demandé au gouvernement du Kazakhstan de verser ses contributions seulement à compter de 2014, et que les contributions en souffrance pour la période courant de 2001 à 2013 soient retirées des comptes du Fonds multilatéral.

31. En réponse à une question sur les contributions en souffrance du gouvernement d'Israël, la représentante du Secrétariat a indiqué que le Chef du Secrétariat avait rencontré des représentants du gouvernement israélien en marge de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ces consultations étaient toujours en cours dans la mesure où Israël étudiait la possibilité de financer des activités bilatérales dans le cadre de ses contributions au Fonds multilatéral.

32. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, des informations sur les billets à ordre, et des pays qui ont décidé d'appliquer le mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2018-2020, qui figure dans l'annexe I au présent rapport ;
- b) De prendre note avec satisfaction que le gouvernement du Kazakhstan avait commencé à verser ses contributions au Fonds multilatéral à partir de 2014 lorsque l'estimation des contributions du Kazakhstan aux fins de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017 avait été enregistrée pour la première fois, à la vingt-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
- c) De prendre note avec satisfaction des discussions entre les représentants du gouvernement de l'Azerbaïdjan et le Secrétariat et le Trésorier, et d'inviter ce gouvernement à commencer le versement des contributions au Fonds multilatéral ;
- d) De prendre note avec satisfaction des discussions entre les représentants du gouvernement d'Israël et le Secrétariat et le Trésorier, et d'inviter ce gouvernement à commencer le versement des contributions au Fonds multilatéral ;
- e) De prendre note avec satisfaction des discussions entre les représentants du gouvernement d'Ukraine et le Secrétariat et le Trésorier, et d'inviter ce gouvernement à poursuivre ses discussions internes dans le but de commencer le versement des contributions au Fonds multilatéral ;
- f) De prier instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles ;
- g) De demander au Trésorier de supprimer les contributions en souffrance du Kazakhstan sur

2001- 2013 de la comptabilité et du statut du Fonds multilatéral sans créer de précédent de retrait de contributions en souffrance d'une autre partie du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ou des comptes du Fonds ; et

- h) D'inviter le Chef du Secrétariat et le Trésorier à continuer à faire le suivi auprès des Parties contributrices ayant des contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales et à faire rapport à la 83^e réunion.

(Décision 82/1)

b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

33. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/4, qui récapitule les ajustements financiers effectués par les agences bilatérales et les agences d'exécution et approuvés par le Secrétariat, les ressources disponibles en liquidités, les fonds restitués à la 82^e réunion et les renseignements concernant les soldes engagés et non engagés détenus par les agences. Compte tenu du retour des soldes et de l'information sur les contributions déclarées par le Trésorier, les ressources totales disponibles pour les nouveaux engagements s'élèvent à 148 056 953 \$US.

34. L'assemblée a été informée que le gouvernement de la France poursuivait ses consultations au sujet des deux options qui s'offrent à lui : demander que le montant de 124 497 \$US soit déduit de ses demandes approuvées lors de la présente réunion, ou retourner ce montant en en liquidités après la réunion. Le président a affirmé que ces deux options pourraient demeurer ouvertes et que la déduction du montant des approbations pourrait aussi être effectuée après la présente réunion.

35. Le Comité exécutif a décidé:

a) De prendre note:

- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/4;
- ii) Du fait que le montant net des fonds restitués à la 82^e réunion par les agences d'exécution s'élève à 3 102 557 \$US, comprenant 109 231 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 619 \$US pour le PNUD; 1 248 220 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 108 993 \$US pour le PNUE; 1 241 267 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 90 757 \$US pour l'ONUDI; et 220 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 75 470 \$US pour la Banque mondiale;
- iii) Du fait que le PNUE détient des soldes non engagés s'élevant à 158 200 \$US, y compris les coûts d'appui agence, pour un projet achevé il y a plus de deux ans;
- iv) Du fait que le PNUE détient des soldes s'élevant à 301 042 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour sept projets d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO;
- v) Du fait que l'ONUDI détient des soldes s'élevant à 12 773 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour deux projets d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO ;
- vi) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui d'agence devant être restitués par les agences bilatérales à la 82^e réunion s'élève à 121 266 \$US, comprenant 120 723 \$US du gouvernement de la France et 543 \$US du gouvernement de l'Espagne

- ;
- vii) Du retour par les gouvernements de la France et de l'Espagne des intérêts accumulés s'élevant à respectivement 3 774 \$US et 5 399 \$US, montants qui pourraient être considéré comme des revenus supplémentaires pour le Fonds;
 - viii) Du fait que le gouvernement du Japon détient des soldes engagés s'élevant à 63 \$US, pour un projet achevé ;
 - ix) Du fait que le gouvernement de l'Espagne détient des soldes engagées s'élevant à 3 092 \$US, comprenant les coûts d'appui d'agence, pour un projet achevé ; et
- b) Demander:
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser les soldes engagés ou d'annuler les engagements non nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés par décision du Comité exécutif, et de restituer les soldes à la 83^e réunion ;
 - ii) Au PNUE et à l'ONUDI de restituer les soldes restants pour les projets d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO avant la 83^e réunion, en conformité avec la décision 80/75 c) i);
 - iii) Au Trésorier, d'effectuer le suivi auprès du gouvernement de la France concernant les retours en espèces des montants respectifs de 121 266 \$US et de 3 774 \$US, mentionnés aux alinéas a) vi) et vii) ci-dessus.

(Décision 82/2)

c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources (décision 81/3 c))

36. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5. Il a indiqué qu'au 30 novembre 2018, des contributions supplémentaires d'un montant de 25 513 071 \$US pour la réduction progressive des HFC avaient été reçues, et que, sur ce montant, 23 104 300 \$US avaient été décaissés. En conséquence, le solde disponible s'élevait à 2 408 771 \$US.

37. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5 ;
 - ii) Avec satisfaction que l'ensemble des 17 pays non visés à l'article 5 avaient versé les contributions supplémentaires auxquelles ils s'étaient engagés afin de permettre le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC ; et
- b) De demander au Trésorier, à la 83^e réunion, de faire rapport de l'état des contributions supplémentaires pour le soutien du démarrage rapide, séparément des autres contributions annoncées au Fonds multilatéral.

(Décision 82/3)

d) Comptes du Fonds multilatéral**i) Comptes finaux de 2017**

38. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6, et a déclaré que suite à la présentation des comptes finaux par les agences d'exécution, les agences avaient signalé des ajustements nets de 267 080 \$US au niveau du revenu global, et de 1 343 503 \$US au niveau des dépenses globales, des montants tous deux se trouvant sous le seuil autorisé d'un pour cent. Il a également informé la réunion que le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU n'avait formulé aucune observation de vérification concernant le Fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral.

39. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des états financiers finaux du Fonds multilatéral en date du 31 décembre 2017, préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6 ; et
- b) De demander au Trésorier d'inscrire dans les comptes de 2018 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires et finaux des agences d'exécution pour 2017, telles que présentées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6.

(Décision 82/4)

ii) Rapprochement des comptes de 2017

40. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/7 et a indiqué, en ce qui concerne les dépenses, qu'en plus des explications fournies dans le tableau 5 sur les raisons des écarts entre le rapport périodique et les comptes définitifs du Fonds pour 2017, le PNUE avait des difficultés à expliquer un écart de 15 528 515 \$US et avait demandé à pouvoir soumettre un rapport périodique révisé à la 83^e réunion lorsqu'il aura procédé à un examen de ses données financières.

41. Répondant aux préoccupations concernant ce montant et les activités auxquelles il se rapporte, le représentant du Secrétariat a déclaré que, bien que le PNUE doive examiner ses comptes, il est supposé que cet écart soit lié au double comptage des engagements et à la transition à un nouveau système comptable. Le PNUE a quelque 4 200 projets à examiner, dont la moitié seulement l'ont été à ce jour. Répondant à une question sur le point de savoir si le montant inexpliqué de 15 528 515 \$US se rapporte également au Programme d'aide à la conformité du PNUE, la représentante du PNUE a déclaré que la vaste opération de rapprochement avait indiqué que les écarts constatés à ce jour sont dus à des erreurs humaines. Elle a ajouté que tous les fonds non utilisés par le Programme au cours des années antérieures avaient été restitués au Fonds et comptabilisés. Un représentant a souligné que le montant en question est important et devra être expliqué à la 83^e réunion.

42. Répondant à une question d'un membre, le représentant du Secrétariat a déclaré que le projet bilatéral pour la Suède (THA/HAL/29/TAS/120) a été mis en œuvre par la Banque mondiale et qu'il s'agit d'un élément de rapprochement permanent qui restera ouvert jusqu'à la clôture des comptes du Fonds multilatéral.

43. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapprochement des comptes de 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/7;
- b) De demander au Trésorier de retenir des virements futurs:
 - i) Au PNUD, le montant de 634 258 \$US, représentant les intérêts créditeurs indiqués dans ses comptes définitifs de 2017 qui n'ont pas encore été déduits des nouvelles approbations ;
 - ii) À la Banque mondiale, le montant de 122 167 \$US, représentant des revenus de placements indiqués dans ses comptes définitifs de 2017 qui n'ont pas encore été déduits des nouvelles approbations ;
- c) De demander au PNUD de rajuster, dans son rapport périodique de 2018, le montant de 410 975 \$US qui représente des intérêts provenant du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine, et qui a été ajusté dans les revenus du PNUD, mais non indiqué dans son rapport périodique de 2017 ;
- d) De demander à l'ONUDI :
 - i) De rajuster, dans son rapport périodique de 2018, le montant de 38 693 \$US, représentant des revenus inscrits dans ses comptes de 2017 et restitués en 2018 ;
 - ii) D'inscrire dans ses comptes de 2018, le montant de 2 069 358 \$US inscrit comme revenus de 2017 ; et le montant de 61 894 \$US, qui représente des intérêts provenant du PGEH de la Chine qui ont été déduits en 2017, mais non indiqués dans ses comptes de 2017 ;
- e) De demander à la Banque mondiale d'ajuster, dans son rapport périodique de 2018, le montant de 4 813 \$US, représentant des fonds restitués des revenus d'investissement d'un projet (CPR/PHA/73/INV/551) ;
- f) De noter que les éléments de rapprochement non résolus de 2017 ci-après seront mis à jour par les agences d'exécution responsables avant la 84^e réunion :
 - i) Différences de 6 117 \$US de revenus et de 60 213 \$US de dépenses entre le rapport périodique et les comptes définitifs de l'ONUDI ;
 - ii) Différences de 135 299 \$US de revenus entre le rapport périodique et les comptes définitifs de la Banque mondiale ;
- g) De demander au PNUE de soumettre à la 83^e réunion un rapport périodique révisé de 2017, afin d'achever le rapprochement des comptes pour 2017, notamment les éléments de rapprochement en suspens ci-après :
 - i) Différences de 7 357 \$US de revenus entre le rapport périodique et les comptes définitifs du PNUE ;
 - ii) Différences de 15 528 515 \$US de dépenses entre le rapport périodique et les comptes définitifs du PNUE ;
- h) De prendre note des éléments de rapprochement permanents ci-après :

- i) Pour le PNUD, des montants de 68 300 \$US et de 29 054 \$US pour des projets non spécifiés ;
- ii) Pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre des projets ci-après, avec d'autres agences bilatérales le cas échéant :
 - a. Coopération bilatérale avec le gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), pour un montant de 342 350 \$US ;
 - b. Coopération bilatérale avec le gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), pour un montant de 225 985 \$US ;
 - c. Coopération bilatérale avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), pour un montant de 5 375 000 \$US ; et
 - d. Projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), pour un montant de 1 198 946 \$US.

(Décision 82/5)

e) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2019 et 2020, et proposé pour 2021

44. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8 contenant les budgets approuvés pour 2018, révisés pour 2019 et 2020 et proposé pour 2021.

45. En réponse à une demande de renseignements concernant le recours à un ajustement fixe de 3 pour cent des salaires pour tenir compte de l'inflation, le représentant du Secrétariat a indiqué que ce pourcentage avait été révisé en 2014 et qu'il se fondait sur un taux d'inflation estimé au lieu d'affectation. Alors que cette pratique n'est pas une règle définie, l'augmentation de 3 pour cent concorde avec les taux d'inflation utilisés par l'autre bureau du PNUE au lieu d'affectation.

46. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note:
 - i) Des budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2018, révisés pour 2019 et 2020 et proposé pour 2021 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8;
 - ii) Du fait que les dépenses de 11 005 \$US non déclarées dans les comptes de 2017 ont été réaffectées au budget de 2018;
 - iii) Du retour de 1 665 431 \$US (1 631 096 \$US provenant du budget approuvé de 2017 pour le Secrétariat et 34 335 \$US provenant du budget approuvé de 2017 pour le programme de travail de suivi et d'évaluation) au Fonds multilatéral à la 82^e réunion ;
 - iv) Du retour de 58 470 \$US provenant des budgets approuvés pour 2019 et 2020 associés aux ajustements des postes budgétaires (PB) suivants : PB 4101, PB 5103, PB 5301, PB 5302 et PB 5303 au Fonds multilatéral, à la 82^e réunion;
- b) Approuver, comme cela figure à l'annexe II au présent rapport:

- i) Les budgets révisés pour 2019 et 2020 s'élevant respectivement à 7 510 970 \$US et 7 652 890 \$US;
- ii) Le budget proposé pour 2021 s'élevant à 7 799 067 \$, fondé sur le budget révisé pour 2020, y compris deux réunions du Comité exécutif et une augmentation de 3 pour cent des coûts relatifs au personnel.

(Décision 82/6)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ

47. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9. Elle a informé les membres que, depuis la publication du document, le Sud-Soudan avaient communiqué les données relatives au programme de pays pour 2017. En outre, l'ONUDI avait indiqué que des échanges avaient commencé pour résoudre les problèmes de discordances entre les données des programmes de pays pour 2015 et celles communiquées pour le Maroc en application de l'article 7.

48. Le Chef du Secrétariat a ensuite répondu à une question d'un membre en précisant que le Secrétariat travaillait en étroite collaboration avec les agences d'exécution, en particulier le PNUE, pour rattraper le retard dans la présentation des données des programmes de pays, notamment en ce qui concerne la République centrafricaine et le Yémen.

49. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations relatives aux données des programmes de pays et aux perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9, notamment les suivantes :
 - i) 141 pays avaient soumis des rapports de données relatives aux programmes de pays pour 2017, dont 121 au moyen du système en ligne ; et
 - ii) Au 10 octobre 2018, les rapports sur les données des programmes de pays suivants n'avaient pas été soumis : 2013 (République centrafricaine), 2014 (Yémen), 2015 (Yémen), 2016 (Yémen) et 2017 (République centrafricaine et Yémen) ;
- b) De noter en outre que le Sud-Soudan avait soumis ses rapports de données pour 2017 après la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9 ; et
- c) De demander:
 - i) Au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements des pays dont les rapports sur les données relatives aux programmes de pays sont en souffrance pour 2013 (République centrafricaine), 2014 (Yémen), 2015 (Yémen), 2016 (Yémen) et 2017 (République centrafricaine et Yémen), en les priant instamment de présenter leurs rapports dès que possible, et
 - ii) Aux agences d'exécution compétentes de continuer d'aider le gouvernement de la République arabe syrienne à faire la lumière sur les discordances entre les données relatives au programme de pays pour 2016 et celles communiquées en application de l'article 7 et à lui faire rapport à sa 83^e réunion.

(Décision 82/7)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION

a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2017

50. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/10. Elle a informé les membres qu'après la publication du document, des discussions constructives avaient permis de résoudre les questions d'efficacité soulevées par le PNUE en ce qui concerne le Bureau national de l'ozone de la Barbade, par l'ONUDI en ce qui concerne les Bureaux nationaux de l'ozone d'Iraq et du Mexique, et par le gouvernement de l'Allemagne en ce qui concerne le Bureau national de l'ozone du Zimbabwe.

51. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note :
 - i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2017, reproduite dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/10;
 - ii) Que toutes les agences d'exécution avaient pour 2017 une évaluation quantitative de leur efficacité de 76 ou plus sur une échelle de 100 ;
 - iii) Que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2017 par rapport à 2016 au niveau de quelques indicateurs ;
- b) De demander à l'ONUDI d'avoir des entretiens ouverts et constructifs avec les Bureaux nationaux de l'ozone du Botswana, du Malawi, du Pakistan, du Rwanda et de la Somalie sur les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu satisfaisants et de faire rapport à la 83^{ème} réunion sur les résultats de ces entretiens ; et
- c) D'encourager les Bureaux nationaux de l'ozone à soumettre, sur une base annuelle et dans les délais impartis, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution, notant que, sur 144 pays, seulement 40 avaient remis les questionnaires pour 2017.

(Décision 82/8)

b) Rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

52. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/11.

53. Au cours des discussions qui ont suivi, un consensus s'est dégagé concernant les recommandations énoncées aux paragraphes 51 à 76 du document. Un membre a souligné l'importance d'intégrer dans les futurs projets le suivi constant de l'efficacité des activités de projet menées dans le secteur de l'entretien, comme cela est demandé au paragraphe 74. Un autre représentant, constatant que de toute évidence le financement du Fonds multilatéral ne répondait pas aux besoins des pays visés en matière d'entretien, a affirmé qu'il faudrait envisager à l'avenir d'utiliser ces fonds pour mobiliser un cofinancement de la part des agences bilatérales et autres agences.

54. Il a été convenu qu'il serait intéressant pour le Comité de disposer d'une note de suivi sur les données concernant l'efficacité énergétique dans les projets en cours au Chili et à Grenade et qu'on devrait

envisager son intégration au programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2019, question qui sera examinée au titre du point 6 d).

55. Un membre a noté que la formulation du paragraphe 62, qui appelle à éviter de reconverter l'équipement à base de HCFC à des produits de remplacement inflammables, n'était pas cohérente avec le paragraphe 26 du même document, qui indique que les formations et les normes adéquates créeraient des conditions favorables aux pratiques d'entretien sécuritaires de l'équipement utilisant des frigorigènes inflammables, et la décision 72/17, qui stipule qu'un pays qui décide de procéder à une telle reconversion doit en assumer toutes les responsabilités et tous les risques.

56. De manière générale, il a été souligné que l'évaluation aurait pu inclure plus de renseignements sur les coûts et une analyse quantitative sur le rendement énergétique. On a proposé que les futures évaluations des projets menés dans le secteur de l'entretien cherchent à mieux évaluer et mesurer les répercussions de ces projets sur la réduction de la consommation de substances réglementées en examinant tout particulièrement la consommation avant et après la mise en œuvre des activités. En répondant à ces propositions, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a précisé que la collecte et l'analyse des données quantitatives auraient demandé plus de temps que ce qui avait été accordé pour la présente évaluation.

57. Un membre a déclaré qu'étant donnée l'importance du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans les discussions sur les lignes directrices pour les coûts relatifs à l'élimination progressive des HFC, il aurait été utile de mener une discussion plus générale sur les conditions propices à la mise en œuvre, couvrant les éléments communs aux pays où l'entretien a eu une incidence bénéfique, comme les politiques et les règlements relatifs à la gestion de l'offre, les réseaux de distribution des frigorigènes pour les activités de récupération, de recyclage et de régénération, et les approches pour la réglementation des normes de certification. Le sentiment d'appartenance que l'aide procurée par le Fonds multilatéral suscite parmi les institutions nationales est un aspect particulièrement important qui mérite d'être mentionné dans la discussion.

58. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/11;
- b) D'inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution d'appliquer, selon qu'il convient, les enseignements tirés des principales conclusions de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

(Décision 82/9)

c) Étude théorique de l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

59. L'administrateur principal chargé du suivi et de l'évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/12.

60. En réponse aux questions soulevées par plusieurs membres concernant le mandat de l'étude théorique figurant à l'annexe III du document, l'administrateur principal chargé du suivi et de l'évaluation a précisé que la version erronée du mandat avait été reproduite en annexe à cette étude théorique et que le consultant avait en fait suivi le mandat adopté par le Comité exécutif à sa 81^e réunion, tel que figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/8/Rev.1.

61. Certains membres ont néanmoins indiqué que l'étude théorique n'avait pas permis de répondre pleinement à certaines questions. Il s'agissait notamment de savoir : la mesure dans laquelle les mesures élargies d'incitation, les modalités de cofinancement et les mécanismes de coordination interministérielle avaient été pris en compte dans le cadre des activités de préparation du PGEH ; quelles activités ont le mieux servi à la préparation, notamment les orientations pour des projets autres que ceux en nature; dans quelle mesure les activités ou les processus du Fonds multilatéral pouvaient être liés à ceux d'autres institutions ; et si les données recueillies dans le cadre de la préparation des projets incluaient les prix des HCFC et leurs variantes. Un membre a également souligné le manque d'information dans l'étude documentaire sur la façon d'atteindre l'objectif de réduction progressive du HFC-23 dont l'échéance approchait rapidement. Un autre membre a mis l'accent sur les conclusions de l'étude théorique concernant les difficultés découlant de l'augmentation du nombre de mélanges HFC par rapport aux mélanges HCFC et par le fait que les codes douaniers du Système harmonisé pour les HFC n'entreraient en vigueur que le 1^{er} janvier 2022. Ce membre a exprimé le souhait que le Programme d'aide au respect des dispositions du PNUE envisage de collaborer avec les pays utilisant les codes douaniers du Système harmonisé pour la communication des données afin de mettre au point une base de données devant permettre d'établir des rapports fiables sur les importations et les exportations de HFC en l'absence de codes douaniers du Système harmonisé.

62. L'administrateur principal chargé du suivi et de l'évaluation a expliqué que certaines des questions du mandat étaient restées sans réponse parce que les informations n'étaient pas disponibles. Certains membres du Comité exécutif ont ajouté que, même si le rapport présentait quelques insuffisances, l'étude théorique contenait un certain nombre d'idées et de suggestions utiles que le Secrétariat pourrait prendre en compte dans l'élaboration des projets de lignes directrices relatives à l'élaboration des plans de réduction progressive des HFC. Sur la question d'une date limite de présentation par le Secrétariat de ces projets de lignes directrices au Comité exécutif, il a été proposé de s'appuyer sur les lignes directrices relatives aux coûts de réduction progressive des HFC dans les pays visés par l'Article 5, qui étaient encore en cours d'élaboration. Les participants ont ensuite discuté de la question de savoir s'il fallait fixer une date limite pour l'élaboration des lignes directrices relatives à l'élaboration des plans de réduction progressive des HFC.

63. En réponse à une demande d'informations complémentaires sur la question des synergies entre les mesures de réduction progressive des HCFC et celles de réduction progressive des HFC, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a déclaré que les principales synergies se trouvaient dans les structures et les mécanismes du Fonds multilatéral qui avaient fait preuve d'efficacité et qui pourraient contribuer à réduire progressivement la consommation de HFC. On pouvait notamment citer la participation des parties prenantes, les formations sur l'élimination des HCFC pouvant être adaptées aux activités de réduction progressive des HFC et les activités de renforcement institutionnel menées dans le cadre de l'élimination des HCFC pouvant être reprises dans le contexte de la réduction progressive des HFC.

64. Compte tenu des opinions divergentes sur la question de savoir si l'étude théorique devrait être revue et soumise de nouveau à la 83^e réunion, le président a demandé aux membres concernés de tenir des consultations informelles avec l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, et de présenter un rapport.

65. À l'issue des consultations informelles, le Comité exécutif est convenu de confier l'examen de l'étude théorique au groupe de contact créé au titre du point 6 d) de l'ordre du jour (Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019).

66. Après avoir pris connaissance le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a pris note qu'un prolongement de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour aider à l'application de l'Amendement de Kigali avait été inclus au programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2019.

d) Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019

67. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13, qui contient le projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019 et qui propose la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur la l'élimination définitive et la destruction des SAO, et présente d'autres sujets d'évaluation possibles contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70, pour examen par le Comité exécutif. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a demandé des directives au Comité exécutif, afin de déterminer lesquels de ces sujets devraient être inclus dans le programme de travail.

68. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres ont exprimé leur soutien pour l'inclusion de la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, et apporté des suggestions en ce qui a trait au cadre de référence. Un membre a souligné que, lors de l'évaluation des activités individuelles de ces projets, il était utile de savoir ce qui était réellement mis en œuvre dans divers pays comparativement à ce qui était jugé une pratique de pointe, et de se rappeler de l'aspect clé de la durabilité. Une analyse de rentabilité était nécessaire pour soutenir les marchés du secteur, avec l'appui d'un cadre bien défini de politique et de réglementation. Il serait donc utile de recueillir, à la deuxième phase, d'autres renseignements pratiques sur les mesures prises par les gouvernements afin de faciliter les activités du marché. En outre, il faut approfondir nos connaissances en ce qui a trait au rôle de la prévention des pertes, par exemple en recyclant les SAO, ce qui est particulièrement important dans les pays de l'Article 5 qui ne produisent que de petites quantités de déchets. Il faut aussi analyser les dimensions structurelles, par exemple lorsqu'on évalue la façon dont l'application du concept d'une plus grande responsabilité du producteur lors de l'élaboration d'un plan soutenu d'activités pour la prévention et la collecte des déchets. Un autre membre a appuyé la suggestion selon laquelle, à la deuxième phase, il serait utile d'obtenir des renseignements plus détaillés sur la façon dont les projets de pays étaient mis en œuvre, sur le type de modalités qui ont été adoptées (par exemple en ce qui a trait au cofinancement), et sur les facteurs qui ont influencé ces décisions.

69. En ce qui a trait aux évaluations au sujet desquelles l'Administrateur principal, Suivi et Évaluation, demandait des directives, plusieurs membres ont exprimé leur intérêt dans l'évaluation de la durabilité des réalisations du Protocole de Montréal, y compris l'évaluation du rôle des Bureaux nationaux de l'ozone et des Groupes de gestion des projets dans le suivi de l'élimination des SAO. Un membre a dit qu'il était opportun d'examiner comment les Bureaux nationaux de l'ozone et les gouvernements avaient incorporé les obligations et les résultats des projets du Protocole de Montréal dans leur cadre juridique et politique. Un autre membre a indiqué que l'évaluation dans ce domaine devrait englober la coordination de tous les intéressés au niveau national, ainsi que les méthodologies adoptées pour assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal. Le rôle de la prévention des pertes à cet égard a suscité la possibilité d'une synergie avec la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO. Un autre membre a dit que l'évaluation de la durabilité des réalisations du Protocole de Montréal pourrait être soutenue par l'évaluation des mécanismes d'assurance du suivi pour la redirection des utilisations non réglementées vers des utilisations réglementées dans les installations de production et l'élimination de la production après l'achèvement du projet.

70. Un membre était d'avis qu'il serait instructif d'évaluer de quelle façon les projets de récupération, de recyclage et de réhabilitation dans le secteur de l'entretien en réfrigération tiennent compte de l'efficacité énergétique, étant donné qu'une décision sur cette question a été adoptée à la Treizième Réunion des Parties. Des membres ont souligné qu'une telle étude pourrait aller au-delà de l'évaluation des projets du Chili et de la Grenade, qui comprenaient des mesures d'efficacité énergétique et évaluaient plus largement les questions d'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien. Un membre a souligné l'importance de la promotion de la récupération, du recyclage et de la réhabilitation, étant donné les défis auxquels on avait été confrontés auparavant lors de la mise en œuvre de projets qui avaient eu un effet durable. Un autre membre a dit que la priorité devrait être placée sur l'évaluation des réseaux régionaux et leurs rôles dans la mise en œuvre des PGEH et sur le traitement des défis de l'Amendement de Kigali.

71. Des membres ont pris note du lien de la présente discussion avec des questions au point 12 de l'ordre du jour, Questions pertinentes pour le Fonds multilatéral découlant de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

72. Plusieurs membres ont aussi souligné qu'il fallait davantage de renseignements en ce qui a trait au nombre d'évaluations qui pourraient réellement être entreprises par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation dans un délai raisonnable. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a indiqué que cela dépendait de divers facteurs, par exemple, si des visites sur place étaient requises pour les évaluations ou si l'on pourrait autrement les effectuer par des études documentaires, tel qu'indiqué dans le cadre de référence.

73. Après discussion, le Comité a convenu d'établir un groupe de contact qui élaborera davantage le cadre de référence pour la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO et jugera à quelles évaluations on devrait accorder la priorité dans le programme de travail de 2019, en tenant compte de leur faisabilité comme l'indique l'Administrateur principal, Suivi et évaluation.

74. Un projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2019 a été publié par la suite dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13/Rev.1.

75. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le mandat de la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO joint à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13/Rev.1 ;
- b) D'approuver le programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13/Rev.1 et le budget correspondant de 136 050 \$US, comme indiqué dans le tableau 2 de ce document.

(Décision 83/10)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapports périodiques au 31 décembre 2017

i) Rapport périodique global

76. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/14. Répondant à une question, il a précisé que la première colonne du tableau de l'appendice I de l'annexe présente une estimation des fonds qui seraient décaissés en 2017, tandis que la deuxième colonne indique le décaissement réel.

77. Un membre, qui s'est dit généralement d'accord avec les recommandations, s'inquiète des nombreux retards dans la mise en œuvre des projets et de la nécessité qui s'en suit de produire des rapports périodiques supplémentaires. Certains retards sont le résultat de problèmes de sécurité au pays, mais d'autres retards n'ont aucun lien et doivent être expliqués. Les projets de facilitation sur les HFC n'ont pas encore commencé et des mesures doivent être prises à cet égard et pour les autres projets, dans les meilleurs délais.

78. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/14;
 - ii) Avec satisfaction, des efforts menés par les agences bilatérales et les agences d'exécution pour rendre compte de leurs activités en 2017 ;
 - iii) Que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 83^e réunion des rapports sur quatre projets connaissant des retards de mise en œuvre et sur 84 projets ou tranches en cours pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires ont été demandés, précisés aux annexes III et IV au présent rapport;
- b) De rappeler aux agences bilatérales et d'exécution que, conformément à la décision 77/8 l), les demandes de prorogation devront être soumises au Comité exécutif, pour approbation, avant la date d'achèvement du projet, en notant qu'aucun nouvel engagement ne devrait être pris avant que la prorogation ne soit approuvée;
- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution :
- iv) Dans le cas des projets de renforcement des institutions comportant deux étapes en cours, de restituer les soldes de l'étape précédente au plus tard dans les deux ans qui suivent l'approbation de l'étape la plus récente, conformément à la décision 77/8 i); et
 - v) De présenter une mise à jour sur tous les pays qui n'ont pas soumis de demande de renouvellement de projets de renforcement des institutions depuis deux ans, avant la dernière réunion de chaque année.

(Décision 82/11)

ii) Agences bilatérales

79. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/15.

80. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports périodiques présentés par les gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'Espagne figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/15 ; et
- b) D'approuver les mesures relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques, figurant à l'annexe III au présent rapport.

(Décision 82/12)

iii) PNUD

81. Le représentant du PNUD a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/16 et Corr.1.

82. Le PNUD a été félicité d'avoir utilisé ses propres ressources pour développer les plans d'action sur l'égalité des sexes dans le cadre de son programme de travail. Répondant à une question sur l'annulation proposée d'un projet à Cuba (CUB/REF/58/PRP/42), le représentant du PNUD a indiqué que le projet devrait être annulé car l'entreprise n'utilise plus de HCFC à son usine.

83. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2017 figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/16 et Corr.1;
- b) D'annuler le projet de préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la fabrication) pour Cuba (CUB/REF/58/PRP/42) et de retourner à la 82^e réunion la somme de 50 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 3 750 \$US pour le PNUD;
- c) D'annuler le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Chili (phase I, troisième tranche) (CHI/PHA/73/INV/184) et de demander au PNUD de retourner les soldes conformément à la décision 28/7;
- d) D'approuver les mesures relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques, figurant à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 82/13)

iv) PNUE

84. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/17 et Corr.1.

85. En ce qui concerne la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Guyana (GUY/PHA/74/TAS/24), les membres ont accepté, en général, l'explication fournie concernant la difficulté à trouver un consultant technique qualifié. De plus amples informations ont été demandées au sujet de la demande de prolonger la phase I jusqu'au 31 mars 2019. Des précisions ont aussi été demandées au sujet de la différence entre l'estimation des sommes qui seront décaissées au Cambodge pour l'année 2017 et les sommes réelles décaissées en 2017, indiquées dans le tableau 4 de l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/17.

86. Les membres ont demandé des précisions au sujet de l'annulation recommandée de certains projets de renforcement des institutions, alors que la remise d'un simple rapport périodique à la prochaine réunion a été demandée pour d'autres projets. Les membres ont aussi cherché à savoir pourquoi aucun progrès n'avait été accompli dans 31 projets sur les HFC financés à partir des contributions supplémentaires volontaires et se demandent si la capacité de l'organisation est responsable du problème, compte tenu des autres activités dans lesquelles elle était engagée. Le PNUE a été exhorté de transférer tout projet imposant un fardeau supplémentaire à une autre agence.

87. Le représentant du PNUE a rassuré le Comité exécutif que le PNUE était bien outillé pour mettre en œuvre les projets et que le rapport périodique présentait seulement le progrès pour l'an 2017. Il a précisé que 31 projets sur les HFC avaient été approuvés en novembre 2017 et amorcés en janvier 2018 seulement, que quelque 90 pour cent des projets avaient été amorcés en 2018, et que plus de 50 pour cent des accords de subvention approuvés à la 81^e réunion avaient été signés et que les détails des progrès accomplis seraient communiqués dans le rapport périodique de 2018. Il a aussi informé le Comité exécutif que le décaissement pour le Cambodge avait été estimé à partir du rapport périodique de 2016, alors que le tableau indiquait le décaissement réel en 2017, et que le prolongement demandé pour le Guyana concernait une très petite tranche de 7 000 \$US. Le consultant technique a été embauché et le prolongement demandé permettrait d'achever ce volet du projet en mars 2019.

88. Quant au prolongement du projet de renforcement des institutions pour l'Éthiopie (quatrième étape : 1/2015 12/2016) (ETH/SEV/73/INS/23), le Représentant du Secrétariat a indiqué que comme l'étape

suivante du projet avait été approuvée à la 77^e réunion, les sommes restantes de la sixième étape pouvaient être restituées au Fonds multilatéral.

89. Le Comité exécutif a décidé :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2017 figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/17 et Corr.1 ;
- b) D'approuver les mesures relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques figurant à l'annexe V au présent rapport ;
- c) D'annuler les projets suivants à la 82^e réunion et de demander au PNUE de retourner les soldes conformément à la décision 28/7 :
 - i) Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Antigua-et-Barbuda (phase I, première tranche) (ANT/PHA/66/TAS/14);
 - ii) Prolongement du projet de renforcement des institutions pour Antigua-et-Barbuda (quatrième étape : 1/2013–12/2014) (ANT/SEV/68/INS/15);
 - iii) PGEH pour la République centrafricaine (phase I, première tranche) (CAF/PHA/64/TAS/22);
 - iv) Rapport de vérification de la mise en œuvre du PGEH pour la République centrafricaine (CAF/PHA/71/TAS/24);
 - v) Prolongement du projet de renforcement des institutions en Éthiopie (sixième étape : 1/2015 12/2016) (ETH/SEV/73/INS/23);
 - vi) PGEH pour le Yémen (phase I, première tranche) (YEM/PHA/68/TAS/40);
 - vii) Plan national d'élimination des SAO pour le Yémen (YEM/PHA/55/TAS/31);
 - viii) Préparation du PGEH pour le Yémen (phase II) (YEM/PHA/73/PRP/44).
- d) D'approuver le prolongement, jusqu'au 31 mars 2019, du PGEH pour le Guyana (phase I, deuxième tranche) (GUY/PHA/74/TAS/24).

(Décision 82/14)

v) **ONUDI**

90. Le représentant de l'ONUDI a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/18 et Corr.1. Après avoir présenté les informations contenues dans les documents, il a demandé les orientations du Comité pour savoir si l'annulation des tranches mises au point mort pendant plusieurs années annulerait également l'Accord relatif aux PGEH, et si non, dans quelles conditions les nouvelles demandes de tranche pourraient être présentées. Il a également demandé la prorogation jusqu'à la fin de 2019 des projets d'investissements dans la secteur manufacturier de réfrigération et la première tranche du plan national d'élimination en Iraq, en expliquant que l'installation et la mise en service avaient été retardées en raison de l'insécurité, mais qu'elles progressaient aujourd'hui, et l'extension jusqu'à juin 2019 du projet de démonstration de destruction des SAO au Liban, compte tenu du fait que l'identification d'une entreprise intéressée par la destruction des SAO avait permis de mener à bien le projet.

91. Au cours des débats à ce sujet, un membre a exprimé son soutien pour étendre le projet de démonstration au Liban, étant donné que 79 pour cent des fonds avaient déjà été décaissés, tout en

demandant ce que l'annulation du projet impliquerait dans le cas où la plupart des fonds aurait déjà été décaissé.

92. Pour répondre aux questions soulevées, la représentante du Secrétariat a expliqué que lors des consultations, l'ONUDI avait indiqué qu'elle achèverait les projets en question, et ferait de son mieux pour restituer le solde non dépensé dans le délai de 12 mois prévu par le Comité exécutif. La demande de restitution du solde non dépensé pour la prochaine réunion s'est appliquée aux projets sur lesquels aucun mouvement significatif n'avait été enregistré pendant une longue période. En ce qui concerne la question de savoir si l'annulation des tranches avait entraîné l'annulation de l'Accord relatif aux PGEH, il a indiqué que, lorsque toutes les composantes pertinentes d'un projet étaient annulées, l'intégralité de l'accord était également considérée comme annulée. S'agissant du projet en Iraq, il a fait remarquer que conformément au paragraphe (l) de la décision 77/8, l'ONUDI avait fourni une justification claire – à savoir les difficultés rencontrées par le pays – pour la demande de prorogation.

93. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2017 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/18 et Corr.1 ; et
- b) D'approuver les mesures sur les projets en cours comportant les questions précises se trouvant à l'annexe VI au présent rapport.
- c) D'approuver la prorogation au 30 juin 2019 du projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaux au Liban (LEB/DES/73/DEM/83), étant entendu que le rapport final et le rapport d'achèvement de projet seraient présentés au plus tard à la 84^e réunion, et que les soldes seraient restitués conformément à la décision 28/7 ;
- d) D'approuver la prorogation au 31 décembre 2019 du projet de remplacement du frigorigène CFC-12 par de l'isobutane, et de l'agent de gonflage des mousses CFC-11 par le cyclopentane dans la fabrication des réfrigérateurs et des congélateurs ménagers chez Light Industries Company en Iraq (IRQ/REF/57/INV/07) et le plan d'élimination nationale (première tranche) (IRQ/PHA/58/INV/09) ;
- e) D'annuler les projets ci-après à la 82^e réunion et de demander à l'ONUDI de restituer les soldes restants en accord avec la décision 28/7 :
 - i) Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République centrafricaine (phase I, première tranche) (CAF/PHA/64/INV/21) ;
 - ii) Plan national d'élimination des SAO pour le Yémen (première et deuxième tranches) (YEM/PHA/55/INV/28 et YEM/PHA/60/INV/36) ;
 - iii) PGEH pour le Yémen (phase I, première tranche) (YEM/PHA/68/TAS/39) ;
 - iv) Préparation d'un PGEH et préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses pour le Yémen (phase II) (respectivement YEM/PHA/73/PRP/45 et YEM/FOA/73/PRP/46) ;
- f) De demander au Secrétariat, à la 83^e réunion, d'envoyer une lettre au gouvernement de l'Algérie sollicitant son accord pour annuler le PGEH pour l'Algérie (phase I, première tranche) (ALG/PHA/66/INV/77) :

(Décision 82/15)

vi) Banque mondiale

94. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/19.

95. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2017 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/19 ; et
- b) D'approuver les mesures sur les projets en cours comportant les questions précises se trouvant à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 82/16)

b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

96. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20.

Première partie : Rapports de vérification financière de la production de CFC, de halons, de mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, et des secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants en Chine

97. Un membre s'est dit déçu des informations fournies sur les projets en souffrance et a déclaré qu'il serait plus utile que les fonds non dépensés soient restitués afin d'être utilisés pour aider d'autres pays. Le gouvernement chinois a été prié de restituer les fonds non dépensés, mais en cas de non-restitution, ces fonds devraient être déduits des approbations futures d'autres projets. Il a également indiqué qu'aucune nouvelle demande de prolongation n'était attendue, car la date limite de décaissement n'a pas été respectée. La meilleure solution consisterait à restituer les soldes restants au Fonds. Il a également déclaré que le rapport faisait état d'un autre problème grave, à savoir l'utilisation non autorisée possible des CFC/HCFC par les entreprises de production de mousse de polyuréthane.

98. Un autre membre a noté que, malgré l'engagement de déboursier les soldes associés à chacun des projets sectoriels d'ici à la fin de 2018, il était proposé de prolonger certaines des activités des secteurs des agents de transformation et des halons jusqu'en 2020 et 2022, respectivement. Elle a ajouté que certaines de ces activités étaient nouvelles, plutôt que permanentes, et que les activités permanentes avaient été prolongées à plusieurs reprises au fil des ans. Les soldes restants devraient être restitués ou déduits des approbations futures de projets ; bien qu'un suivi à long terme soit nécessaire, il devrait s'agir d'un effort national du gouvernement chinois, sans financement supplémentaire du Fonds multilatéral. Elle a ajouté que le rapport sur la production de tétrachlorure de carbone, demandé depuis quelques années, n'a toujours pas été reçu. Quant aux études réalisées dans les différents secteurs et financées par le Fonds multilatéral, elles devraient être mises à la disposition du Secrétariat en vue de leur éventuelle diffusion, après avoir supprimé toute information confidentielle.

99. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le retard pris dans l'établissement du rapport sur la production de tétrachlorure de carbone s'expliquait en partie par la nécessité de vérifier la nouvelle production ainsi que par l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première.

100. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants de la Chine à la 83^e réunion.

(Décision 82/17)

Partie II : Projets d'élimination du bromure de méthyle*Argentine : Plan d'élimination du bromure de méthyle (ONUDI)*

101. Le Comité exécutif a pris note du fait que le niveau signalé de consommation de bromure de méthyle en Argentine était nul en 2017, comme prévu dans l'Accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif, à l'exception des exemptions pour utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

Chine Phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle (ONUDI)

102. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle en Chine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) De prendre note du fait que le niveau de consommation de bromure de méthyle en Chine était nul en 2017, comme prévu dans l'Accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif, à l'exception des exemptions pour utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal ; et
- c) De demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de présenter le rapport final de la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle à la 83^e réunion, de restituer tout solde au Fonds multilatéral à la 84^e réunion et de présenter le rapport d'achèvement de projet au plus tard à la 84^e réunion.

(Décision 82/18)

Chine : Plan d'élimination du secteur de production du bromure de méthyle (ONUDI)

103. Un membre a souligné que la Chine a produit du bromure de méthyle pour utilisation à la fois comme matière première et pour la quarantaine et traitement préalable à l'expédition, et il a indiqué qu'il voudrait avoir des explications sur les politiques et les arrangements institutionnels qui démontreraient une mise à exécution substantielle et stricte dans le cadre d'un suivi soutenu à long terme du bromure de méthyle après que le plan d'élimination du secteur aura été financièrement terminé. Il a dit que le programme de suivi et de supervision, lequel serait mis en œuvre par les autorités douanières, serait suffisant, parce qu'il ne comprendrait pas l'utilisation domestique du bromure de méthyle comme matière première ou pour utilisation en quarantaine et pour le traitement préalable à l'expédition.

104. Après des consultations informelles, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel d'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, présenté par l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
- b) De prolonger la date d'achèvement du plan sectoriel de production du bromure de méthyle au 31 décembre 2021;
- c) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, de fournir un rapport périodique à la 83^e réunion sur le contrat pour l'élaboration d'un système informatique de gestion et son incorporation dans le programme de suivi et de supervision qui sera mis en œuvre par les autorités douanières;

- d) De prendre note du plan de travail de 2019–2021 afin d’assurer le suivi durable à long terme de la production de bromure de méthyle production en Chine, et de demander au gouvernement de la Chine, par l’entremise de l’ONUDI, de fournir, à la 83^e réunion, une mise à jour du plan de travail, afin d’assurer le suivi durable à long terme du bromure de méthyle après l’achèvement du plan sectoriel d’élimination de la production de bromure de méthyle, y compris l’élaboration de la politique et des arrangements institutionnels qui démontrent la conformité, le suite et la mise à exécution;
- e) De prendre aussi note que le rapport périodique 2019 comprendrait la vérification de la production de bromure de méthyle en 2018;
- f) De demander au gouvernement de la Chine, par l’entremise de l’ONUDI, d’inclure dans tous les rapports périodiques subséquents le décaissement en dollars US au moment de la présentation du rapport et la valeur des contrats signés dans la monnaie en fonction de laquelle ils ont été signés; et
- g) De demander aussi au gouvernement de la Chine et à ONUDI de présenter au Comité exécutif des rapports annuels sur l’état de la mise en œuvre du plan sectoriel pour l’élimination de la production du, et de fournir un rapport d’achèvement du projet au plus tard à la dernière réunion de 2022.

(Décision 82/19)

Élimination de la consommation et de la production du tétrachlorure de carbone en Inde

105. En réponse à une question sur les rapports d’achèvement de projet, la représentante de la Banque mondiale a indiqué que la plupart des agences bilatérales et d’exécution avaient présenté leurs rapports, sauf une seule agence bilatérale et une seule agence d’exécution. La présentation de leurs rapports était attendue avant la fin de 2018.

106. En réponse aux questions sur la présentation de rapports sur le ratio d’utilisation du matériel technique du système de suivi du pays et si l’utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première dans la fabrication des monomères de vinyle avait été envisagée dans le rapport, le représentant du PNUD a dit que le suivi de la production de tétrachlorure de carbone pour utilisation comme matière première était déjà intégré au cadre législatif pour la rendre exécutoire dans le système en vigueur, ce qui assurait qu’il existait des émissions négligeables. L’utilisation du tétrachlorure de carbone n’était approuvée que comme matière première et cette utilisation était certifiée de manière indépendante, afin de s’assurer d’une boucle fermée entre les producteurs et les consommateurs de tétrachlorure de carbone. Le système de suivi était robuste et tous les producteurs et consommateurs étaient enregistrés, afin qu’il soit sûr que le tétrachlorure de carbone était produit et utilisé exclusivement pour application comme matière première au pays. En ce qui a trait à l’utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première pour la production de monomères de chlorure de vinyle, elle a dit que cela ne représentait qu’une petite partie –trois pour cent – de l’utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première. La production de chlorométhane contaminé était négligeable et était incinérée.

107. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l’utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première en Inde proposé par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
- b) De prendre note que le gouvernement de l’Inde continuera d’assurer le suivi de la production et de l’utilisation du tétrachlorure de carbone afin de faire en sorte que le tout

demeure conforme avec l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone et la production de tétrachlorure de carbone pour usages réglementés ; et

- c) D'inciter la Banque mondiale, conjointement avec les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon, ainsi que le PNUD et l'ONUDI à titre d'agences coopérantes, à présenter, au plus tard le 31 décembre 2018, le rapport d'achèvement du projet d'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde.

(Décision 82/20)

Partie IV : Projets d'élimination des déchets de SAO

Brésil : Rapport final sur le projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaires (PNUD)

108. Le Comité exécutif a pris note du rapport final sur le projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaires au Brésil présenté par le PNUD, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20.

Partie V : Projets sur les refroidisseurs

Brésil : Projet de démonstration sur la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, mettant l'accent sur l'application de technologies éconergétiques sans CFC pour remplacer les refroidisseurs à base de CFC (PNUD)

Région de l'Afrique : Projet de démonstration stratégique sur la reconversion accélérée des refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan) (ONUDI et les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon)

Mondial : Projet mondial de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Philippines et Tunisie) (Banque mondiale)

109. La représentante du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le gouvernement japonais avait soumis le rapport d'achèvement de projet pour le projet mondial de remplacement des refroidisseurs en octobre 2018.

110. Un membre a fait observer que le rapport contenait une analyse pertinente de l'importance des niveaux de référence appropriés, de l'efficacité énergétique et des obstacles rencontrés en matière de cofinancement provenant d'autres sources ; ces informations seraient très utiles pour les discussions futures sur l'efficacité énergétique dans le cadre de l'amendement de Kigali.

111. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note de l'information sur les projets de refroidisseurs, soumise par les gouvernements de la France et du Japon, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, et contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) En ce qui concerne le projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigeria et Soudan);
- i) Prendre note que le gouvernement du Japon a présenté un rapport d'achèvement de projet pour ce projet ;

- ii) Demander aux gouvernements de la France et du Japon de restituer les soldes du projet au plus tard à la 83^e réunion ;
- c) Prier instamment la Banque mondiale de remettre le rapport d'achèvement de projet pour le projet mondial de remplacement des refroidisseurs d'ici le 31 décembre 2018 ; et
- d) Prolonger jusqu'à la fin décembre 2020 la date d'achèvement de la composante Argentine du projet mondial de remplacement des refroidisseurs (GLO/REF/80/DEM/344) et demander à l'ONUDI de remettre un rapport final sur la mise en œuvre et le rapport d'achèvement de projet, ainsi que de restituer les soldes restants conformément à la décision 28/7, à la première réunion de 2021 au plus tard.

(Décision 82/21)

Partie VI : Projets de démonstration de solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et études de faisabilité pour le refroidissement urbain (décision 72/40)

112. Des explications ont été demandées en ce qui a trait aux raisons motivant la recommandation d'annuler l'élément Tunisie du projet de démonstration pour l'introduction de la technologie de réfrigération au CO₂ trans-critique pour les supermarchés, l'élément en cours de mise en œuvre par le PNUE dans le projet de démonstration global sur la qualité du frigorigène, le confinement et l'introduction de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète en Afrique orientale et dans les Caraïbes.

113. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que deux supermarchés avaient été sélectionnés pour la démonstration de solutions de remplacement : une en Argentine et une en Tunisie. Le projet de démonstration en Argentine avait bien réussi et avait fourni des renseignements sur l'efficacité du système et son efficacité énergétique. Le budget du projet de la Tunisie était plus faible, et bien qu'il ait présenté une offre techniquement acceptable pour sa mise en œuvre, les coûts étaient encore 30 pour cent plus élevés qu'on ne l'avait budgétisé. Le bénéficiaire ne pouvait payer la différence et jugeait inacceptable l'option d'installer moins d'armoires de refroidissement. On a alors examiné la possibilité d'approcher des commanditaires de l'extérieur pour couvrir le coût supplémentaire. Deux options avaient été déterminées : l'une était d'approcher un donneur bilatéral actuellement actif en Tunisie et l'autre était de former un partenariat avec un projet européen.

114. En outre, le représentant de l'ONUDI a proposé l'extension de la mise en œuvre de l'élément Argentine jusqu'à juillet 2019, afin que davantage d'informations sur les gains d'efficacité énergétique puissent être reportés au Groupe de travail à composition non limitée des Parties. Il a aussi confirmé que l'ONUDI pourrait mettre en œuvre l'élément Tunisie d'ici la 84^e réunion, afin que l'agence puisse assurer le suivi de l'efficacité énergétique des équipements durant la saison la plus chaude. Elle présenterait par la suite un rapport à ce sujet au Comité exécutif.

115. En ce qui a trait à l'annulation de l'élément PNUE du projet de démonstration global dans les régions de l'Afrique orientale et des Caraïbes, le représentant du Secrétariat a dit que, malgré les meilleurs efforts du PNUE, le projet n'avait pas encore été initié, bien que la partie mise en œuvre par l'ONUDI en était à ses étapes finales. Après consultations avec le PNUE, la recommandation au Comité était d'annuler la partie du projet mise en œuvre par le PNUE.

116. Quant aux raisons pour lesquelles Saudi Factory for Electrical Appliances avait quitté le projet de démonstration chez les fabricants de climatiseurs afin de développer des climatiseurs résidentiels et des climatiseurs autonomes utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète en Arabie saoudite, le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'entreprise avait connu des difficultés avec

l'approvisionnement en compresseurs de 60-hertz et que le marché pour les climatiseurs résidentiels s'était rétréci en Arabie saoudite.

117. En ce qui a trait à une demande visant le développement d'un centre d'excellence régional pour la formation et la certification et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour l'Europe et l'Asie centrale, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait eu aucun rapport pour ce projet. Il a dit aussi qu'il n'y avait pas eu de rapport de projet de démonstration du rendement de la technologie sans HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des applications de climatisation au Koweït. Ils seront demandés.

118. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports présentés par les agences d'exécution sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets de démonstration contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) En ce qui a trait au projet de démonstration chez des fabricants de climatiseurs afin de développer des climatiseurs résidentiels et des climatiseurs autonomes utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG/GWP) en Arabie saoudite (SAU/REF/76/DEM/29) :
 - i) De prendre note que la somme de 220 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 15 400 \$US pour la Banque mondiale, associés à l'entreprise Saudi Factory for Electrical Appliances Ltd., qui a décidé de ne plus participer au projet, ont déjà été restitués à la 82^e réunion ;
 - ii) D'inciter la Banque mondiale à rédiger dès que possible le rapport final du projet, afin qu'il puisse être présenté à la 83^e réunion ;
- c) En ce qui a trait au projet de démonstration global de la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les régions de l'Afrique orientale et des Caraïbes mis en œuvre par le PNUE et l'ONUDI :
 - i) D'annuler l'élément mis en œuvre par le PNUE (GLO/REF/76/DEM/334), et de prendre note que la somme 50 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 500 \$US pour le PNUE, ont déjà été restitués à la 82^e réunion ;
 - ii) De prolonger jusqu'au 31 juillet 2019 la date d'achèvement du projet pour l'élément mis en œuvre par l'ONUDI (GLO/REF/76/DEM/333), en étant entendu qu'aucun autre report ne serait demandée, et demander à l'ONUDI de présenter le rapport final au plus tard à la 84^e réunion ;
- d) En ce qui a trait au projet de démonstration globale pour l'introduction de la technologie de réfrigération au CO₂ trans-critique pour les supermarchés (Argentine, Tunisie) (GLO/REF/76/DEM/335) :
 - i) Prolonger jusqu'au 31 juillet 2019 la date d'achèvement du projet pour l'élément en Argentine, en étant entendu qu'aucune autre extension ne serait demandée pour la mise en œuvre du projet ;
 - ii) Prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 l'achèvement du projet pour l'élément Tunisie ;

- iii) Demander à l'ONUDI de présenter un rapport sur l'efficacité énergétique du projet d'ici la 86^e réunion ; et
- iv) Demander à l'ONUDI de présenter un rapport sur l'achèvement du projet à la 85^e réunion et de retourner tous les soldes restants au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- e) De demander au PNUD de fournir une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de démonstration du rendement de la technologie sans HCFC, à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des applications de climatisation (KUW/REF/76/DEM/32) à la 83^e réunion ;
- f) De demander à la Fédération de la Russie de fournir une mise à jour sur les progrès dans le développement d'un centre régional d'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (EUR/REF/76/DEM/16) à la 83^e réunion ; et
- g) De réitérer les dates d'achèvement et des réunions où les rapports finals des projets achevés devraient être présentés, tel que le précise le tableau 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20, et amendés par la présente décision, et que tous les soldes restants des projets achevés soient retournés dans les 12 mois de la date d'achèvement du projet, à moins qu'il ne soit précisé autrement par le Comité exécutif.

(Décision 82/22)

Chine : Projet de démonstration de systèmes de réfrigération à base d'ammoniac à compresseur à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence pour le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale chez Fujian Snowman Co. Ltd. (PNUD)

119. La représentante du Secrétariat a présenté le projet de démonstration, en disant qu'il avait validé la pertinence des compresseurs semi-hermétiques à base d'ammoniac (NH₃) avec convertisseur de fréquence pour les applications de stockage frigorifique, et que l'entreprise avait reconverti une ligne de fabrication pour produire des compresseurs NH₃ avec son propre financement. Certains membres du Comité exécutif ont salué le projet, dont un qui a exprimé le désir que les agences bilatérales et d'exécution prennent bonne note des résultats du projet afin qu'ils puissent être transposés dans le monde entier. En réponse à une question portant sur le marché potentiel de la technologie, le représentant du PNUD a déclaré que le système à compresseurs n'avait été installé que dans deux supermarchés, et qu'il était encore trop tôt pour connaître la taille que représenterait ce marché, mais que les premiers retours des utilisateurs étaient positifs. Il a en outre indiqué que le PNUD pourrait continuer à informer le Comité exécutif de l'évolution.

120. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport final présenté par le PNUD du projet de démonstration de systèmes de réfrigération à base d'ammoniac à compresseur à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence pour le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale chez Fujian Snowman Co. Ltd., en Chine figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte le rapport mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets se rapportant à la fabrication de systèmes de réfrigération à base d'ammoniac à compresseur à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence.

(Décision 82/23)

Études de faisabilité sur le refroidissement urbain

République dominicaine : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain à Punta Cana (rapport final) (PNUD)

Égypte : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain au Nouveau Caire (rapport final) (PNUE et ONUDI)

Koweït : Étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle aux fins d'utilisation en climatisation centrale (projet de rapport final) (PNUE et ONUDI)

121. La représentante du Secrétariat a présenté un résumé des rapports des études de faisabilité sur le refroidissement urbain en République dominicaine, en Égypte et au Koweït, indiquant qu'il est possible de mettre pleinement en œuvre des systèmes de refroidissement urbain et/ou de climatisation de conception nouvelle lorsque des fonds sont disponibles pour la création de tels systèmes. Elle a ensuite fourni des informations sur les études de faisabilité propres à chaque pays. En réponse à une question concernant l'intérêt potentiel du secteur bancaire pour le cofinancement d'un projet de refroidissement urbain en Égypte, le représentant de l'ONUDI a déclaré que le rapport de faisabilité avait été largement diffusé, probablement par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Il a ajouté que l'ONUDI tiendra le Comité exécutif informé de tout élément nouveau concernant le cofinancement.

122. Le représentant du PNUD a expliqué que la mise en œuvre du projet de refroidissement urbain a été retardée en République dominicaine en raison de conflits de priorités en matière d'investissement. Le PNUD est toutefois en contact avec le Bureau national de l'ozone et Grupo Punta Cana en vue d'entamer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

123. Lors des délibérations, un membre s'est félicité de ces études, estimant qu'elles étaient utiles à l'examen par le Comité exécutif du rendement énergétique, de la réduction des émissions et du secteur de l'entretien. Il a également souligné la souplesse technologique et économique offerte par la technologie de conception nouvelle et a exprimé le souhait que des fiches documentaires soient créées pour diffuser les informations contenues dans les études de faisabilité, conformément à la décision 81/16.

124. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec gratitude, des rapports finaux sur l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain en République dominicaine, soumis par le PNUD, et en Égypte, soumis par le PNUE et l'ONUDI, et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) De prendre également note du rapport final de l'étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, soumis par le PNUE et l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 et de demander au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport final à la 83^e réunion ;
- c) De demander :
 - i) Au PNUD de soumettre le rapport d'achèvement de projet concernant l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain en République dominicaine à la 83^e réunion et de restituer tout solde provenant du projet à la 84^e réunion, au plus tard ;

- ii) Au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport d'achèvement de projet concernant l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain en Égypte à la 83^e réunion et le rapport d'achèvement de projet concernant l'étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït à la 84^e réunion et de restituer tous les soldes provenant de ces projets à la 84^e réunion, au plus tard ;
- d) D'encourager les gouvernements de l'Égypte et du Koweït, par l'intermédiaire du PNUE et de l'ONUDI, à fournir des informations actualisées sur les mesures prises à la suite des études de faisabilité lors d'une prochaine réunion du Comité exécutif ; et
- e) De demander au Secrétariat de continuer de publier sur le site Web du Fonds multilatéral les résultats des études de faisabilité sur le refroidissement urbain réalisées à ce jour et de diffuser les résultats de ces études par le biais de matériels de communication tels que des fiches documentaires sur les projets, en cohérence avec la décision 81/16.

(Décision 82/24)

Partie VII : Utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans des projets approuvés

Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (utilisation d'une technologie intérimaire chez Iceberg SARL, rapport périodique) (PNUD)

125. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec reconnaissance, du rapport fourni par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter la fourniture d'une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète à l'entreprise Iceberg SARL, financée à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Liban, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20; et
- b) De demander au PNUD :
 - i) De continuer d'aider le gouvernement du Liban pour assurer la fourniture d'une technologie de remplacement à faible PRG et de soumettre un rapport sur l'état de la reconversion d'Iceberg SARL et de CGI Halawany, à chaque réunion, jusqu'à ce que la technologie sélectionnée initialement ou une autre technologie à faible PRG soit pleinement adoptée, accompagné d'un compte rendu de la part des fournisseurs sur les progrès accomplis pour assurer que les technologies choisies, et les composants qui s'y rapportent, sont vendus au pays; et
 - ii) De faire rapport à la 83^e réunion sur l'avancement et l'état de la mise en œuvre de la reconversion, y compris la répartition du financement, dans les entreprises restantes : Frigo Liban, UNIC, CGI Halawany et Industrial and Commercial Refrigerators.

(Décision 82/25)

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé par une entreprise d'aérosols ayant été reconvertie à une technologie à faible PRG) (ONUDI/PNUE/gouvernements de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne)

126. Le Comité exécutif a pris note, avec satisfaction, du rapport fourni par l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20, et des efforts déployés par le gouvernement du Mexique et l'ONUDI pour mettre fin à l'utilisation temporaire d'une technologie à potentiel de réchauffement global (PRG) élevé et pour adopter la technologie à faible PRG approuvée dans toutes les applications au sein de l'entreprise bénéficiaire au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Mexique.

Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (PNUD)

127. Le Comité exécutif a décidé de réitérer la décision 81/52 b) et de prier instamment le PNUD de remettre, à la 83^e réunion, un rapport de situation sur l'utilisation du formate de méthyle et de l'agent de remplacement utilisé pour le gonflage, dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Trinité-et-Tobago, dans l'entreprise bénéficiant de l'aide du Fonds multilatéral.

(Décision 82/26)

Partie VIII : Rapports liés aux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième tranche) (PNUE)

128. Après introduction du sous-point, un membre s'est dit préoccupé en ce qui a trait au manque de mise à jour du projet pilote, étant donné les problèmes de sécurité liés à la reconversion des équipements de climatisation à des frigorigènes inflammables. Le représentant du PNUE a expliqué que le projet avait été retardé parce qu'il n'avait pas été possible de retenir les services d'un consultant pour entreprendre l'étude des options pour reconverter, de façon sécuritaire, les systèmes de climatisation avec frigorigènes inflammables. Aucune reconversion n'a eu lieu jusqu'à maintenant. Un consultant a par la suite été embauché et le rapport connexe devrait être présenté à la 83^e réunion. La reconversion n'aura lieu que sur la recommandation du rapport du consultant.

129. Après cet échange, le Comité exécutif a décidé d'inciter le PNUE à fournir, à la 83^e réunion, une mise à jour des résultats de l'étude afin de déterminer les meilleures options disponibles pour permettre au projet d'évaluer, suivre et reconverter deux systèmes de climatisation au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC au Bahamas, conformément à la décision 80/62 b).

(Décision 82/27)

Bangladesh : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapports périodiques et de vérification) (PNUD et PNUE)

130. Après introduction du sous-point, un membre a attiré l'attention du Comité exécutif sur le fait qu'il n'y avait eu aucune activité ou décaissement depuis la 65^e réunion sur l'élément en question de la phase I. Il a dit qu'une telle situation, où des fonds qui pourraient avoir été utilisés pour d'autres projets avaient été bloqués durant sept ans, soulevait des questions quant à la politique du Comité exécutif d'annulation de projet, y compris les phases des PGEH. Cela a ouvert la porte à des discussions à savoir si les tranches des phases des PGEH devaient possiblement être annulées et les fonds, retournés au Fonds multilatéral, lorsque les délais devenaient excessifs. Le représentant du PNUD a expliqué que des questions administratives avaient empêché cet élément particulier du PNUD d'avancer, mais que toutes les questions avaient été traitées et qu'un programme de travail concret était en place afin de s'assurer de son achèvement pendant la période de prolongement demandée. Certains membres ont souligné que le prolongement demandé n'était que pour une période de trois mois et qu'il devrait être accordé, en étant entendu qu'il n'y aurait aucun autre prolongement pour la phase I. Le membre qui s'était initialement objecté a indiqué que, bien que les circonstances de ce cas particulier pourraient faire en sorte que le Comité exécutif accorde le prolongement,

il souhaitait souligner qu'il était très préoccupé au sujet des projets pour lesquels il n'y avait ni activité, ni décaissement, et il a dit que, dans de telles situations, l'agence d'exécution devrait retourner les fonds au Fonds multilatéral aussi rapidement que possible, afin que ces fonds puissent être utilisés pour des projets d'un autre pays de l'Article 5.

131. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports périodiques et de vérification 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Bangladesh, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20; et
- b) D'approuver la demande de prolongement de la phase I du PGEH jusqu'au 31 mars 2019, en étant entendu qu'aucun autre prolongement de la période de mise en œuvre de la phase I ne serait accordé, que le rapport final de la phase I du PGEH et le rapport d'achèvement du projet seraient présentés à la 83^e réunion, et que les soldes de la phase I du PGEH seraient retournés au plus tard à la 84^e réunion.

(Décision 82/28)

Honduras : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique) (PNUE)

132. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités relevant des composantes du PNUE associées à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras, présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20; et
- b) De demander au PNUE de continuer de soumettre, à chaque réunion jusqu'à la soumission de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH, un rapport périodique sur la mise en œuvre des activités relevant des composantes du PNUE associées à la phase I du PGEH, y compris les décaissements réalisés.

(Décision 82/29)

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017-2018 et mise à jour sur la reconversion technologique des entreprises) (PNUD, ONUDI, Banque mondiale, et gouvernement de l'Australie)

133. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

134. Pendant la discussion qui a suivi, on reconnaissait généralement que les défis auxquels faisaient face les agences d'exécution et le gouvernement de l'Indonésie pendant la phase I du PGEH du pays, y compris la transition à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et c'est pourquoi on avait demandé le prolongement de la date d'achèvement. La plupart des membres appuyaient l'octroi de temps supplémentaire pour compléter le projet. Un membre a dit que les technologies de reconversion sélectionnées avaient reçu le soutien du Comité exécutif, et il appartenait donc au Comité d'accorder assez de temps pour permettre d'achever le projet et d'envoyer un message positif en ce qui a trait au potentiel de la technologie avec HFC-32.

135. Après des discussions informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :

- i) De la mise à jour de la reconversion technologique de l'entreprise et du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Indonésie, présentés par le PNUD et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
 - ii) Avec satisfaction des efforts déployés par le gouvernement de l'Indonésie et par le PNUD pour faciliter l'introduction de la technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) sélectionnée par les entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation financées dans le cadre de la phase I du PGEH;
- b) De demander au gouvernement de l'Indonésie et au PNUD de continuer d'évaluer des activités et des mécanismes à mettre en œuvre pour l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels, en prenant note que du financement avait été approuvé à la 81^e réunion pour des activités habilitantes;
 - c) D'approuver, dans des cas exceptionnels, la réaffectation de 23 000 \$US (somme qui représente les économies de la reconversion à Panasonic), à de l'assistance technique, afin de faciliter la fabrication d'équipements avec HFC-32 pour les entreprises ayant reçu de l'assistance à la phase I;
 - d) De prendre note du retour au Fonds multilatéral, à la 82^e réunion, de 134 041 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 053 \$US pour la Banque mondiale, associés aux économies de trois entreprises de mousses rigides qui s'étaient reconverties aux hydrocarbures (HC);
 - e) De donner à la société de formulation PT. TSG Chemical, jusqu'à la 83^e réunion pour décider si elle souhaite participer à la phase I du PGEH;
 - f) De prendre note que le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera achevé d'ici le 31 décembre 2018, et que tous les soldes restants du secteur seront retournés au plus tard le 31 décembre 2019;
 - g) De consentir à prolonger la date d'achèvement de la phase I du PGEH de l'Indonésie jusqu'au 31 décembre 2019, en étant entendu :
 - i) Que le gouvernement de l'Indonésie pourrait présenter à la dernière réunion de 2019 une autre demande de prolongement de la phase I du PGEH;
 - ii) Que, si le gouvernement de l'Indonésie présentait la demande mentionnée au sous-paragraphe g) i) ci-dessus, le Comité exécutif pourrait examiner cette demande à la dernière réunion de 2019 et, si elle est accordée, modifier le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC au pays, tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
 - iii) Qu'en l'absence de présentation de la demande mentionnée au sous-paragraphe (g) (i) ci-dessus :
 - a. Tous les soldes restants des secteurs de fabrication de mousses au polyuréthane et de climatiseurs résidentiels (RAC) seraient retournés au Fonds multilatéral d'ici la dernière réunion de 2020; et

- b. Que le gouvernement de l'Indonésie, le PNUD et la Banque mondiale continueraient de présenter, sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH et fourniraient le rapport d'achèvement du projet d'ici le 30 juin 2020.

(Décision 82/30)

Jordanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (ONUDI)

136. Le représentant du Secrétariat a présenté le point à l'ordre du jour.

137. Un membre s'est dit très étonné que la Banque mondiale n'ait pas demandé de prolonger la phase I du PGEH de la Jordanie à la 80^e ou à la 81^e réunion. L'omission de demander un prolongement était une question de politique qui pourrait, en certaines circonstances, exiger un rajustement des tranches de financement.

138. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Jordanie, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
- b) D'approuver la demande de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 la phase I du PGEH de la Jordanie, en étant entendu : qu'aucun autre prolongement de la période mise en œuvre de la phase I ne serait demandé; que le rapport d'achèvement du projet serait présenté d'ici à la 84^e réunion; et que les soldes restants seraient retournés au Fonds multilatéral à la 84^e réunion; et
- c) D'inciter la Banque mondiale à travailler avec le gouvernement de la Jordanie à réviser les données du programme de pays pour les années 2013, 2014, 2015 et 2017, afin de s'assurer qu'elles correspondent aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, et de présenter dès que possible au Secrétariat des rapports de données révisés du programme de pays.

(Décision 82/31)

Malaisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017–2018 et rapport de vérification de 2017) (PNUD)

139. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017–2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Malaisie, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) De prendre également note du montant de 217 454 \$US qui a été engagé, mais pas encore décaissé, et de demander au PNUD de restituer tous les soldes restants à la 83^e réunion ; et

- c) De prendre note que le gouvernement de la Malaisie a achevé la mise en œuvre de la phase I du PGEH au 1^{er} juin 2018 et qu'il a soumis le rapport d'achèvement de projet à la 82^e réunion, conformément à la décision 80/22 b).

(Décision 82/32)

Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)(transition de l'utilisation d'une technologie intérimaire à des frigorigènes à faible PRG et rapport périodique de 2018) (PNUE/PNUD)

140. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les Maldives, présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20.

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (ONUDI et PNUD)

141. Un membre a félicité les agences d'exécution pour la mise en œuvre réussie des activités visant de multiples secteurs dans la phase I du PGEH du Mexique.

142. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique 2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Mexique, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) De demander au gouvernement du Mexique, au PNUD et à l'ONUDI d'inclure dans le rapport périodique subséquent de la phase I du PGEH, à être présenté à la 84^e réunion :
- i) Toute mise à jour de la liste finale des entreprises de mousses en aval ayant reçu de l'assistance du Fonds multilatéral à la phase I, y compris la consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur concerné, les équipements de base et la technologie adoptée;
 - ii) Des explications à savoir si l'entreprise Plasticos Espumados avait participé à la phase I eu PGEH;
 - iii) Les soldes, y compris ceux du plan du secteur des mousses, à être retournés au Fonds multilatéral au moment de l'achèvement de la phase I, conformément au sous-paragraphe 7 e) de l'accord pour la phase I du PGEH; et
- c) Une demande au PNUD et à l'ONUDI de présenter le rapport d'achèvement du projet au plus tard le 30 juin 2020.

(Décision 82/33)

Qatar : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (prolongement de la phase I) (ONUDI et PNUE)

143. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

144. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la demande de prolongement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Qatar contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) De reporter la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Qatar au 1^{er} juillet 2019 ;
- c) De prendre note :
 - i) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le gouvernement du Qatar et le Comité exécutif, reproduit à l'annexe VIII au présent rapport, notamment : les paragraphes 1 et 14 et l'Appendice 2-A, pour tenir compte de la consommation de référence du pays de 86,9 tonnes PAO déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ; le niveau de financement, pour refléter le fait qu'aucune demande de tranche ne sera présentée après la première tranche du PGEH approuvée à la 65^e réunion ; la date d'achèvement, reportée au 1^{er} juillet 2019 ; et l'ajout d'un nouveau paragraphe 16, pour indiquer que l'Accord actualisé annule et remplace l'Accord conclu à la 65^e réunion ;
 - ii) Que le gouvernement du Qatar pourrait soumettre la proposition de projet pour la phase II du PGEH à la 83^e réunion, étant entendu qu'elle inclurait la vérification de la consommation du pays pour les années 2017 et 2018 ;
- d) De demander à l'ONUDI de restituer au Fonds multilatéral, à la 8^{3e} réunion, le solde restant associé à l'entreprise Al Kawthar, qui a été relocalisée en Oman ;
- e) D'approuver le plan de mise en œuvre de la tranche 2018–2019 de la phase I du PGEH pour le Qatar ; et
- f) De demander au gouvernement du Qatar, à l'ONUDI et au PNUE de soumettre le rapport périodique final à la 84^e réunion, d'assurer la clôture des comptes et de restituer les soldes restants d'ici le 31 décembre 2019, et de soumettre le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2020.

(Décision 82/34)

Venezuela (République bolivarienne du) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (dernier rapport périodique) (ONUDI)

145. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du dernier rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République bolivarienne du Venezuela, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ; et
- b) De prendre note que l'ONUDI restituera au Fonds multilatéral, à sa 83^e réunion, un solde de 5 028 \$US, plus 377 \$US de coûts d'appui d'agence.

(Décision 82/35)

République bolivarienne du Venezuela : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (demande de mise à jour de l'Accord) (ONUDI et PNUE)

146. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

147. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de retirer le plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane, mis en œuvre par le PNUD, de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), étant entendu que si les entreprises admissibles du projet utilisent à nouveau d'importantes quantités de HCFC-141b durant la mise en œuvre de la phase II du PGEH, le PNUD pourra resoumettre une proposition en vue de leur conversion ;
- b) De prendre note :
 - i) Que le montant de 1 326 564 \$US, plus 92 849 \$US de coûts d'appui d'agence, approuvés en principe pour le PNUD pour le plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane de la phase II du PGEH ont été supprimés de l'Accord entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif ;
 - ii) Que le PNUD a restitué au Fonds multilatéral à la 82^e réunion 76 420 \$US, plus 5 349 \$US de coûts d'appui d'agence, associés au plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane approuvé dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH ;
 - iii) Du plan révisé pour la phase II dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et
 - iv) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif, reproduit à l'annexe IX au présent rapport, pour refléter le retrait du plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane mis en œuvre par le PNUD et le calendrier de financement révisé pour la composante de l'ONUDI, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé annule et remplace celui conclu à la 76^e réunion.

(Décision 82/36)

Viet Nam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd.) (Banque mondiale et gouvernement du Japon)

148. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

149. À l'issue de la présentation, plusieurs membres ont indiqué que la question était claire car le sujet avait fait l'objet de longs échanges lors de la 81^e réunion et la décision 81/13 établissait les conséquences du changement de technologie. D'autres membres ont demandé des précisions supplémentaires de la Banque mondiale concernant les échanges qu'elle avait eus avec l'entreprise depuis la 81^e réunion. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué qu'il y avait eu des échanges de correspondances avec l'entreprise dans le but d'expliquer les choix et les conséquences en matière de financement. Une rencontre a eu lieu avec le directeur général de l'entreprise au mois de septembre 2018, au cours de laquelle il est devenu clair que la direction de l'entreprise croyait que l'entreprise pourrait reconverter ses activités au propane (R-290) dans quelques années, lorsqu'il y aurait de la demande. Les représentants de la Banque mondiale ont expliqué que l'entreprise ne serait admissible aux surcoûts d'exploitation qu'après la transition au R-290. La semaine suivante, l'entreprise a fait parvenir une lettre dans laquelle elle a indiqué qu'elle comptait reconverter ses activités au HFC-32 et que ce faisant, elle renonçait à tout soutien financier futur du Fonds multilatéral.

150. Le représentant du Secrétariat a aussi répondu à une demande de précisions sur les coûts. Rappelant que quatre entreprises de climatisation avaient participé à la phase II du PGEH pour le Viet Nam et que les trois autres avaient reconverti leurs activités au HFC-32, il a indiqué que dans ce cas-ci, le Secrétariat avait utilisé les mêmes surcoûts que pour les trois dernières reconversions. Le coût inférieur des compresseurs à base de HFC-32 par rapport aux compresseurs à base de R-290 a donné lieu à des surcoûts inférieurs qui ont compensé amplement les coûts d'investissement légèrement plus élevés, ce qui a entraîné une restitution de fonds au Fonds multilatéral.

151. Un membre a demandé d'inclure dans la décision un texte précisant que la non-admissibilité au soutien d'un financement futur ne s'appliquait qu'au projet en question et qu'elle n'établissait aucun précédent pour de futurs projets, tandis qu'un autre membre a indiqué que la non-admissibilité au soutien financier était une conséquence logique de la décision XXVIII/2 et que le texte proposé n'avait pas raison d'être.

152. Le Comité exécutif a convenu de tenir des échanges informels afin de régler les questions en suspens.

153. À l'issue des discussions informelles, il a été convenu de réduire de 25 000 \$US le financement relatif à l'assistance technique par suite du changement technologique, avec pour résultat le retour au Fonds de 93 358 \$US, plus les dépenses d'appui des agences.

154. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note de la demande soumise par la Banque mondiale, au nom du gouvernement du Viet Nam, concernant un changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd., pour passer de R-290 au HFC-32, dans le contexte de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 ;
- b) D'approuver le changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd., pour passer de R-290 au HFC-32, au montant de 743 659 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 52 056 \$US pour la Banque mondiale, ce qui entraîne la restitution au Fonds multilatéral, à la 82^e réunion, de 93 358 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 535 \$US par la Banque mondiale;
- c) Prendre note que Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd. ne sera éligible à aucun autre financement par le Fonds multilatéral; et
- d) Prendre note que l'Accord entre le gouvernement du Viet Nam et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH sera amendé pour refléter la restitution de fonds mentionnée à l'alinéa b) lorsque la deuxième tranche de la phase II du PGEH a été présentée.

(Décision 82/37)

Phase I des PGEH du Brésil, de l'Inde et de la Thaïlande (rapports périodiques annuels)

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique 2018) (PNUD)

155. La représentante du Secrétariat a présenté le sous-point.

156. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique de 2018, présenté par le PNUD, sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/41 ;
 - ii) Du fait que l'entreprise Espumatec était passée de sa technologie initiale au formiate de méthyle à la technologie à l'eau, et que les surcoûts supplémentaires seraient couverts par Espumatec ;
 - iii) Que 12 entreprises de mousses au polyuréthane en aval s'étaient avérées potentiellement inadmissibles et que le financement destiné à ces entreprises jugées inadmissibles serait restitué au Fonds multilatéral à la fin de la phase I, à moins que le PNUD n'identifie d'autres entreprises admissibles non couvertes à la phase I ou la phase II auxquelles ces fonds pourraient être réattribués après consultation avec le Secrétariat, et que toute réattribution des fonds serait déclarée au Comité exécutif dans le prochain rapport périodique annuel ;
- b) De demander au PNUD :
- i) De continuer, avec les gouvernements du Brésil et de l'Allemagne, à présenter chaque année jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail annuel associé à la phase I du PGEH, et à présenter aussi le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2020 ;
 - ii) D'inclure dans le rapport périodique qui sera présenté à la dernière réunion du Comité exécutif en 2019 :
 - a. L'état d'avancement de la reconversion de l'entreprise Panisol, étant entendu que le financement restant de reconversion de l'entreprise serait restitué au Fonds multilatéral dans l'éventualité où cette entreprise se retirerait du projet ; et
 - b. La liste complète des entreprises de mousse en aval qui sont aidées par le Fonds multilatéral au titre de la phase I, notamment avec leur consommation de HCFC141-b éliminée, le sous-secteur concerné, les équipements de référence et la technologie adoptée ; la liste des entreprises qui ont cessé d'utiliser du HCFC141-b sans l'assistance du Fonds multilatéral ; la liste des entreprises jugées inadmissibles et leur consommation de HCFC141-b ; et la liste d'autres entreprises identifiées et jugées admissibles qui n'ont pas été traitées dans le cadre de la phase I ou de la phase II, s'il y en a ; et
 - iii) De continuer à aider le gouvernement du Brésil à obtenir des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) pour les sociétés de formulation Shimteck et UTech, étant entendu que les surcoûts d'exploitation ne seraient pas payés tant que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète n'aurait pas été entièrement introduite, et à fournir à chaque réunion un rapport sur l'état de leur reconversion jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète n'ait été entièrement introduite, ainsi qu'une mise à jour des fournisseurs sur les progrès accomplis afin de s'assurer que les technologies sélectionnées, y compris leurs éléments associés, soient commercialisées dans le pays.

(Décision 82/38)

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique final) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)

157. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Inde, présenté par le PNUD, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/52; et
- b) De demander au gouvernement de l'Inde, au PNUD, au PNUE et au gouvernement de l'Allemagne de présenter au Secrétariat un rapport sur le décaissement final aux bénéficiaires au 31 décembre 2018 et de retourner à la 83^e réunion tous les soldes restants de la phase I du PGEH à cette même date.

(Décision 82/39)

Thaïlande : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique) (Banque mondiale/Japon)

158. Le représentant de la Banque mondiale a répondu à une demande de précision, en indiquant que s'il demeurait des contrats à conclure par rapport au solde détenu par le Bureau de gestion du programme, les soldes non dépensés à la fin de 2018 seront restitués au Fonds multilatéral, moment où l'Accord entre la Banque mondiale et le gouvernement de la Thaïlande aura pris fin.

159. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Thaïlande présenté par la Banque mondiale, et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59 ; et
- b) De prendre aussi note du fait que le gouvernement de la Thaïlande et la Banque mondiale présenteront un rapport d'achèvement de projet pour la phase I du PGEH à la première réunion de 2019, tel que précisé dans la décision 80/72(b), et restituera les soldes restants au Fonds multilatéral d'ici le 31 décembre 2019.

(Décision 82/40)

c) Rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO (décision 79/18 e))

160. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21. Elle a rappelé au Comité que le projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduels pour le Liban (LEB/DES/73/DEM/83) avait été prolongé jusqu'au 30 juin 2019 conformément aux discussions et décisions au titre du point 7(a)(v) de l'ordre du jour, Rapports périodiques au 31 décembre 2017 : ONUDI.

161. Au cours du débat qui a suivi, les membres se sont félicités de la rigueur du rapport et ont soulevé un certain nombre de questions liées à l'élimination et à la destruction des SAO, en soulignant leur pertinence par rapport à la réduction progressive des HFC et aux discussions relatives aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC.

162. Un membre a fait remarquer les difficultés liées à la destruction simultanée des polluants organiques persistants et des SAO dans une même installation, entraînant une réduction de l'efficacité et une hausse des émissions. Il était important d'en tenir compte étant donné les futurs besoins d'élimination et de destruction des HFC, en particulier du HFC-23. Le membre a en outre attiré l'attention sur la variation du coût de la destruction, en disant qu'il était essentiel de comprendre le contexte local des différences de rentabilité d'une même technologie dans les différents pays. Il a ajouté que la prise en compte des réductions des émissions de CO₂ lors de l'évaluation de la rentabilité des activités d'élimination et de destruction réduirait l'écart de coût. En réponse à une question du membre portant sur le coût de la destruction dans le projet de démonstration de l'élimination des SAO indésirables au Mexique, le représentant de l'ONUDI, au titre d'agence d'exécution, a expliqué que cela pouvait s'expliquer par le coût plus élevé de la technologie de destruction au plasma d'arc. Quant à la différence du coût de la destruction au Mexique par rapport aux autres pays, la raison pourrait être liée à des économies d'échelle qui existaient dans les autres pays, mais pas encore au Mexique, puisque les deux usines qui avaient participé au projet de démonstration ont été les premières à détruire les SAO.

163. Toujours en ce qui concerne le coût de destruction, un membre a déclaré que le coût nettement plus faible dans la région Europe et Asie centrale s'expliquait en partie par les économies d'échelle et par les obstacles moins nombreux dans la zone de regroupement des déchets, par les arrangements logistiques, ainsi que par les politiques et réglementations existantes dans la région. Les réglementations et politiques strictes en matière de gestion des SAO résiduels ont donc été une condition préalable à l'élimination plus répandue des SAO. Par ailleurs, l'examen des politiques connexes devrait être un élément central de la gestion des SAO.

164. Un membre a souligné l'importance de la question de l'élimination des SAO pour les pays à faible volume de consommation, et les pays visés à l'article 5 en général, compte tenu de l'Amendement de Kigali. Il a été également nécessaire de mieux comprendre les difficultés liées à l'élimination dans les pays visés à l'article 5, les raisons de la hausse du coût de la destruction dans ces pays, qui pourrait s'expliquer par les problèmes de transport et l'absence d'économies d'échelle. Dans tous les cas, le rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO devrait éclairer les discussions du Comité exécutif sur le rôle de l'élimination dans la réduction progressive des HFC au cours des délibérations relatives au point 11(d) de l'ordre du jour, Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f)). Un autre membre a mis en garde sur le fait que compte tenu de l'incertitude des coûts dans le rapport de synthèse, il serait préférable d'examiner l'information contenue dans le rapport de manière plus générale dans les discussions portant sur les lignes directrices relatives aux coûts.

165. Pour fournir des éclaircissements à la demande d'un membre, la représentante du Secrétariat a déclaré que la différence entre le coût de destruction pour les projets dans le rapport de synthèse et le seuil de rentabilité de 13,20 \$US/kg approuvé pour les projets d'élimination était due au fait que le Secrétariat extrayait les coûts liés exclusivement à la destruction de l'éventail de facteurs impliqués dans l'élimination.

166. Les membres ont souligné la pertinence du rapport de synthèse pour le projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019, examiné au titre du point 6 d) de l'ordre du jour, en expliquant que le rapport de synthèse devrait éclairer la structure et les questions à considérer au cours de la deuxième phase d'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO qui doivent être menés par la chargée du suivi et de l'évaluation.

167. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21 ;
- b) De prier les agences bilatérales et les agences d'exécution d'appliquer, selon qu'il convient,

les constatations et les recommandations du rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO ;

- c) D'exhorter l'ONUDI de restituer les soldes restants du projet régional de gestion et d'élimination des SAO résiduels en Europe et en Asie centrale à la 83^e réunion, conformément à la décision 79/18 d) ;
- d) D'exhorter le PNUD :
 - i) De restituer les soldes pour le projet de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO en fin de vie pour la Colombie à la 85^e réunion ; et
 - ii) De présenter le rapport final du projet de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduels à Cuba, qui avait été achevé en 2015, le plus tôt possible et au plus tard à la 83^e réunion.

(Décision 82/41)

d) Rapport d'achèvement de projet consolidé 2018

168. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/22. En réponse à la question d'un membre en ce qui a trait au nombre très élevé de rapports d'achèvement de projets qui restent à être présentés par le PNUE, le représentant du PNUE a expliqué que le PNUE était responsable du plus grand nombre de projets de la famille du Fonds multilatéral. En outre, le travail sur la présentation de rapports sur des études de remplacement des SAO, qui était attendu en 2018, avait entraîné un délai dans la présentation des rapports d'achèvement de projet. Le PNUE s'était engagé à éliminer son arriéré de rapports d'achèvement de projet avant la 83^e réunion. Il a bien accueilli la consolidation de tous les rapports de vérification en un seul rapport d'achèvement de projet, par agence d'exécution, selon un format à être convenu avec le Secrétariat.

169. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport consolidé d'achèvement des projets de 2018 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/22 ;
- b) D'inciter les agences bilatérales et d'exécution à présenter à la 83^e réunion des rapports d'achèvement de projet pour les accords pluriannuels et les projets individuels connaissant des retards de mise en œuvre et, si elles ne pouvaient les présenter, d'en donner les raisons ;
- c) D'inciter les agences principales et les agences coopérantes à coordonner étroitement leur travail visant à finaliser leur partie des rapports d'achèvement de projet, afin de permettre à l'agence d'exécution principale de présenter les rapports d'achèvement de projet terminés conformément au calendrier ;
- d) D'inciter les agences bilatérales et les agences d'exécution à entrer des leçons bien rédigées et complètes lors de la présentation de leurs rapports d'achèvement de projet ; et
- e) D'inviter toutes les parties participantes à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des leçons apprises des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets futurs.

(Décision 82/42)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020

170. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/23.

171. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note:

- i) Du compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/23;
- ii) Du fait que 4 120 570 \$US en activités de réduction progressive des HFC ont été présentés à la 82^e réunion, dont 2 959 457 \$US qui n'ont pas été inclus dans les plans d'activités pour la période 2018-2020.

(Décision 82/43)

b) Retard dans la soumission des tranches

172. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/24 et Corr.1. Elle a annoncé qu'après leur publication, le Secrétariat avait reçu une réponse du gouvernement de la France au sujet de la phase I du PGEH pour la Tunisie, indiquant que le retard dans la soumission de la tranche était dû à des facteurs externes et à l'indisponibilité de la technologie sur le marché.

173. Suite à la présentation, un membre a attiré l'attention du Comité exécutif sur le fait que 36 des 54 pays dont la soumission des tranches avait été prévue pour la 82^e réunion avaient omis de le faire, ce qui représente un taux de non-présentation de 67 pour cent. Il a en outre déclaré que compte tenu de la hausse du taux de non-présentation des pays, il pourrait être utile que le Comité exécutif tente de déterminer s'il y avait un problème sous-jacent.

174. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/24 et Corr.1 ;
- ii) Des renseignements concernant les retards dans la soumission des tranches au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) transmis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale ;
- iii) Du fait que 40 des 91 activités liées aux tranches de PGEH devant être présentées à la 82^e réunion avaient été soumises à temps ;
- iv) Du fait que les agences bilatérales et les agences d'exécution concernées avaient affirmé que la soumission tardive des tranches de PGEH dues pour la deuxième réunion de 2018 n'aurait aucune incidence (ou ne devrait pas en avoir) sur la

conformité avec le Protocole de Montréal, et que rien n'indiquait que les pays visés soient en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, sauf l'Arabie Saoudite qui pourrait éventuellement l'être ;
et

- b) De demander au Secrétariat d'écrire aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises en ce qui a trait aux retards dans la soumission des tranches figurant à l'annexe X du présent rapport.

(Décision 82/44)

c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021

175. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25, en soulignant que le principal problème du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021 était celui de la surprogrammation. Elle a rappelé que toutes les activités relatives à la phase III du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), y compris la préparation des projets, avaient été retirées du plan d'activités 2019-2020 en application de la décision 80/34 c) iii)a. Elle a en outre invité le Comité exécutif à indiquer à quel moment inclure les activités liées à la phase III dans le plan d'activités.

176. En réponse à une observation d'un membre concernant la nécessité d'inclure dans le plan d'activités général les activités de vérification de la conformité concernant les HFC-23, ainsi qu'à une question concernant l'établissement des conditions préalables à la mise en œuvre de telles activités, la représentante du Secrétariat a déclaré qu'un seul des deux projets de démonstration concernant les HFC-23 retirés du plan d'activités général pour 2019 avait fait l'objet d'une lettre d'intention. Elle a ajouté que les activités liées aux HFC-23 pour lesquelles des lettres d'intention avaient été envoyées pourraient être réintégrées dans le plan d'activités général pour 2019 si le Comité le jugeait nécessaire.

177. Un membre a souligné que la suppression des activités liées à la phase III du PGEH pourrait retarder la mise en œuvre dans les pays qui achèveraient la phase II de leur PGEH en 2020. Ces pays auraient alors besoin de financements pour préparer la phase III avant la fin de la période couverte par le plan d'activités 2019-2021 de manière à maintenir leurs activités liées au PGEH. Un autre membre a en outre suggéré de réviser le plan d'activités général du Fonds multilatéral 2019-2021 pour y inclure le financement des activités de la phase III dans les pays où la phase II du PGEH se terminait en 2020. Les activités de préparation de la phase III dans les pays pour lesquels la phase II du PGEH se terminerait après 2020 pourraient également être incluses, mais seulement en 2021, à condition que cela ne surcharge pas le plan d'activités actuel.

178. Un membre a réaffirmé qu'il était urgent d'inclure les activités de la phase III dans le cas des pays qui atteindraient 35 pour cent, voire 40 pour cent de leurs objectifs de suppression progressive à la fin de la phase II en 2020, étant donné les répercussions que la suppression des activités liées au PGEH pourrait avoir sur le respect de la conformité par ces pays. Elle a en outre cité la décision 71/42, selon laquelle les demandes de financement pour la préparation des projets de la phase II du PGEH d'un pays pouvaient être présentées au plus tôt deux ans avant la date d'achèvement de la phase I approuvée du PGEH et que la même règle devait être appliquée en ce qui concernait la période de transition entre la phase II et la phase III du PGEH.

179. À l'issue du débat, le président a demandé que les membres intéressés mènent des consultations informelles en vue d'élaborer une décision recommandée sur cette question devant être soumise au Comité exécutif.

180. Après consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019–2021 contenu dans le UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25;
- b) De rajuster le plan d'activités :
 - i) Tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25;
 - ii) En outre, tel que proposé à la 82^e réunion pendant les discussions ou lors de la présentation du plan d'activités par les agences bilatérales et d'exécution :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2019 les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du plan d'activités de 2018 qui avait été reportés à la 82^e réunion;
 - b. En tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH à la 82^e réunion;
- c) De permettre :
 - i) L'inclusion de la phase III des PGEH dans le plan d'activités général de 2019–2021, uniquement pour les pays dont on avait approuvé la phase II d'un PGEH pour respecter l'objectif de réduction d'ici 2020;
 - ii) L'inclusion de la préparation de projet pour la phase III des PGEH dans le plan d'activités général de 2019–2021 pour les pays dont la phase II du PGEH allait au-delà de 2020, en étant entendu que des demandes de préparation de projet ne seraient pas présentées moins de deux ans avant la date d'achèvement de la phase II du PGEH; et
- d) D'avaliser le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019–2021, tel que rajusté en fonction des alinéas b) et c) ci-dessus, tout en prenant note que l'endossement ne dénotait pas l'approbation des projets identifiés qu'il contenait, ni leur financement ou leur tonnage.

(Décision 82/45)

d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2019-2021

i) Agences bilatérales

181. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/26.

182. Le Comité exécutif a pris note des plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2019-2021 soumis par les gouvernements de l'Allemagne et du Japon figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/26.

ii) PNUD

183. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/27.

184. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2019-2021 exposé dans le document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/27;

- b) D'approuver les indicateurs de rendement pour le PNUD figurant à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 82/46)

iii) PNUE

185. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/28.

186. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2019-2021 exposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/28;
- b) D'approuver les indicateurs de rendement pour le PNUE figurant à l'annexe XII au présent rapport.

(Décision 82/47)

iv) ONUDI

187. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/29.

188. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2019-2021 exposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/29;
- b) D'approuver les indicateurs de rendement pour l'ONUDI figurant à l'annexe XIII au présent rapport.

(Décision 82/48)

iv) Banque mondiale

189. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/30.

190. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2019-2021 exposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/30;
- b) D'approuver les indicateurs de rendement pour la Banque mondiale figurant à l'annexe XIV au présent rapport.

(Décision 82/49)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

191. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/31.

Report de la date d'achèvement des projets

192. La représentante du Secrétariat a indiqué que les agences d'exécution semblent, dans certains cas, avoir poursuivi la mise en œuvre des projets au-delà de la date d'achèvement approuvée, et a rappelé la décision 77/8 l) qui demande que toute modification des dates d'achèvement de projet établies par le Comité exécutif soit accompagnée d'une justification claire et précise, et soumise à l'approbation du Comité exécutif.

193. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution, en cas de besoin de prolongation d'un projet pour lequel le Comité exécutif a fixé une date d'achèvement, de soumettre la justification de la demande de prolongation du projet au moins six mois avant la date d'achèvement et d'inclure une justification du report de la date d'achèvement avec la demande de prolongement du projet, conformément à la décision 77/8 l).

(Décision 82/50)Années à inclure dans les vérifications de la consommation de HCFC dans les pays à faible volume de consommation au titre du PGEH

194. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées, lorsqu'elles soumettent leurs rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation ayant signé un accord de PGEH en tant qu'élément de la demande de tranche, de s'assurer que ces rapports couvrent toutes les années depuis l'approbation de la tranche précédente, y compris l'année de l'approbation de cette tranche.

(Décision 82/51)Projets de démonstration sur le sous-produit HFC-23

195. La représentante du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat sollicitait l'orientation du Comité exécutif à savoir si les agences bilatérales et d'exécution devraient être invitées à soumettre des propositions de projets de démonstration sur l'atténuation ou les technologies de reconversion du sous-produit HFC-23.

196. Au cours des échanges qui ont suivi, il a été mentionné qu'il était inutile de présenter des projets de démonstration sur le sujet à ce moment précis, surtout si ces technologies ne devaient profiter qu'à quelques pays. À la lumière de ce fait et des nombreuses technologies récemment approuvées par les Parties pour détruire le HFC-23, il est inutile d'examiner les projets de démonstration sur le sous-produit HFC-23.

197. Le Comité exécutif a décidé de ne pas inviter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre des propositions de projets de démonstration sur les technologies possibles pour la reconversion du sous-produit HFC-23.

(Décision 82/52)Projets en lien avec les HFC à financer à partir des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral*Demandes de financement d'activités de facilitation**Demandes de financement des projets d'investissement autonomes sur les HFC*

198. La représentante du Secrétariat a présenté les sous-points, en indiquant que le solde des contributions supplémentaires volontaires destinées à la programmation à la 82^e réunion s'élevait à

2 408 771 \$US. Elle a ajouté qu'après la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/31, le gouvernement de la France a informé le Secrétariat qu'il souhaitait inclure un volet bilatéral de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, au projet soumis pour le Zimbabwe et que cette somme devait être soustraite de sa contribution bilatérale régulière et non de sa contribution supplémentaire volontaire.

199. Le président a demandé si le Comité exécutif acceptait d'utiliser d'abord les contributions volontaires restantes pour les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC, comme convenu à la 81^e réunion, et d'utiliser ensuite les sommes provenant du budget du Fonds lorsque les contributions volontaires seraient épuisées. Il a ajouté que le Comité exécutif devrait préciser la source de financement de chaque projet lors de l'examen des projets d'investissement au point 9 f) de l'ordre du jour.

200. En réponse à une question concernant l'examen des 14 pays sans activités de facilitation approuvées, la représentante du Secrétariat a expliqué que sept d'entre eux figuraient dans le plan d'activités de 2019.

201. Le Comité exécutif a pris note que les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC étaient soumises pour approbation générale conformément à la décision 81/31 a) ii) et iii), que les projets d'investissement en lien avec les HFC seraient examinés au point 9 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissement, et a convenu d'examiner les sources de financement de chaque projet au cours de ses délibérations, à savoir les contributions régulières ou les contributions supplémentaires volontaires provenant d'un groupe de pays non visés à l'article 5.

202. À l'issue des débats et conformément à la décision prise au titre du point 9 f), Projets d'investissement, sur les projets d'investissement individuels pour réduire les HFC, le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif qu'il resterait quand même un solde si les sommes approuvées pour les projets d'investissement individuels sur les HFC provenaient des contributions supplémentaires volontaires. Comme les contributions supplémentaires volontaires doivent être utilisées avant la fin de 2018, le Chef du Secrétariat a indiqué qu'il demanderait aux pays donateurs s'ils accepteraient que les sommes restantes puissent servir à financer les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC prévues dans le plan d'activités du Fonds multilatéral pour l'année 2019, lors de la présentation de ces demandes, et qu'il ferait rapport à cet égard à la 83^e réunion. Les propositions concernant des activités de facilitation pour l'Afrique du Sud, les Bahamas, la Bolivie, le Brunei-Darussalam, Cabo Verde et les Îles Cook (pays du groupe I des pays visés à l'article 5), ainsi que les projets d'investissement sur les HFC en Chine et en Thaïlande seraient financés à partir des contributions supplémentaires volontaires fournies par un groupe de pays non visés à l'article 5, et toutes les autres activités de facilitation, ainsi que le projet d'investissement pour le Zimbabwe seraient financés à partir des contributions ordinaires au Fonds multilatéral.

Projets et activités proposés pour approbation générale

203. Un membre a constaté que plusieurs projets recommandés pour approbation générale semblaient connaître des difficultés au niveau des programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs et a demandé à ce que les demandes de financement des tranches de la phase I du PGEH pour le Botswana et le Brunei-Darussalam et de la phase II du PGEH pour l'Uruguay soient retirées de la liste. Il a ajouté qu'il discuterait de ses préoccupations de manière informelle avec les agences d'exécution concernées.

204. Le Comité exécutif a convenu de retirer de la liste des projets recommandés pour approbation générale les demandes de financement de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Botswana, de la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Brunei-Darussalam et de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Uruguay, et de les examiner individuellement au point 9 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissement.

205. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités recommandés pour approbation générale aux niveaux indiqués à l'annexe XV au présent rapport, ainsi que les conditions ou les dispositions indiquées dans les documents d'évaluation de projet connexes, et les conditions liées aux projets par le Comité exécutif;
- b) Qu'en ce qui concerne les projets de renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à transmettre aux gouvernements concernés, présentées à l'annexe XVI au rapport final.

(Décision 82/53)

Programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs

206. Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat :

- a) De compiler des informations sur les programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs (aussi appelés projets de démonstration, projets pilotes, programmes d'encouragement et autres) financés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);
- b) De remettre un rapport à la 84^e réunion, comprenant :
 - i) De l'information sur les activités approuvées, telles que les quantités à éliminer, le financement, le cofinancement à fournir, le nombre de bénéficiaires, le secteur et l'assistance technique connexe ;
 - ii) L'état des programmes, y compris des informations sur les retards, s'il y a lieu, et
 - iii) Les décisions du Comité exécutif d'intérêt pour la reconversion des utilisateurs, car elles ont rapport aux programmes d'encouragement des utilisateurs approuvés dans le cadre des PGEH.

(Décision 82/54)

Questions devant entrer en ligne de compte dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5

207. Le Comité exécutif a décidé de se pencher la façon de traiter l'utilisation provisoire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé autre que la technologie à faible PRG approuvée, dans le contexte du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HFC, lors de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

(Décision 82/55)

b) Coopération bilatérale

208. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/32. Il a informé les membres que le gouvernement de la France avait fait connaître au Secrétariat son intention de participer au projet du Zimbabwe sur la reconversion de la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques utilisant le HFC-134a comme frigorigène à l'isobutane (R-600a), comme décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/62. La demande du gouvernement de la France pour ce projet représente la somme de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence. Cette somme, tout comme les sommes

demandées par les gouvernements des deux autres pays donateurs, ne dépasse pas les 20 pour cent de l'allocation permise de 2018 ou de 2018-2019.

209. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de soustraire les sommes approuvées pour les projets bilatéraux approuvés à la 82^e réunion comme suit :

- a) 113 000 \$US (y compris les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2018; et
- b) 4 850 618 \$US (y compris les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2018-2019.

(Décision 82/56)

c) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2018

i) PNUD

210. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/33 contenait les amendements au programme de travail du PNUD pour 2018, comprenant 20 activités, y compris neuf demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, trois demandes d'assistance technique pour la préparation de rapports de vérification, sept demandes de préparation de projet pour la phase II des PGEH et une demande d'assistance technique pour des activités de facilitation conformément à la décision 79/46. Toutes les demandes avaient été approuvées en tant qu'éléments de la liste des projets recommandés pour approbation générale dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

ii) PNUE

211. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/34 contenait les amendements au programme de travail du PNUE pour 2018, comprenant 65 activités, y compris 18 demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, 21 projets d'assistance technique pour la préparation de rapports de vérification, 17 demandes de préparation de projet pour la phase II des PGEH et neuf demandes d'assistance technique pour des activités de facilitation conformément à la décision 79/46. Toutes les demandes avaient été approuvées en tant qu'éléments de la liste des projets recommandés pour approbation générale dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

iii) ONUDI

212. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/35 contenait les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour 2018, comprenant 28 activités, y compris trois demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, quatre demandes d'assistance technique pour la préparation de rapports de vérification, 18 demandes de préparation de projet pour la phase II des PGEH et trois demandes d'assistance technique pour des activités de facilitation conformément à la décision 79/46. Toutes les demandes avaient été approuvées en tant qu'éléments de la liste des projets recommandés pour approbation générale dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

iv) Banque mondiale

213. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/36 contenait les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour 2018, comprenant 2 demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions ayant été approuvées comme éléments de la liste des projets recommandés pour approbation générale dans le cadre du point 9 a), Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

d) Budget du programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2019

214. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/37.

215. Les membres ont reconnu l'aide précieuse fournie par le Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour soutenir les pays visés à l'article 5 et leur permettre de respecter le Protocole de Montréal. Ils ont exprimé leur satisfaction pour le travail accompli compte tenu du vaste éventail d'activités, pour sa souplesse à s'adapter aux besoins des différents pays et son rôle dans la garantie du respect et de la pérennité des projets d'élimination. Un membre en particulier a voulu faire état de l'utilité des nombreux outils en ligne mis au point par le PAC et de la manière dont il avait aidé en particulier les pays à faible volume de consommation à appliquer de manière efficace leurs activités d'élimination.

216. Pour traiter les requêtes soulevées concernant le budget du PAC et le plan d'activités pour 2019, la représentante du PNUE a expliqué que les deux nouvelles activités globales incluses dans le budget de 2019 devaient harmoniser les travaux visant l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC grâce à l'élaboration d'outils et d'un système de suivi afin d'appuyer la mise en œuvre des activités de facilitation. Parmi les activités devaient figurer également une assistance apportée aux pays pour renforcer la capacité des pays visés à l'article 5 afin de mieux contrôler leur système d'octroi de permis d'importation et d'exportation et de lancer des systèmes similaires pour les HFC, en rapprochant les administrateurs de l'ozone des agents des douanes. Elle s'est félicitée d'une suggestion selon laquelle en l'absence de codes douaniers pour les HFC avant 2022, le PNUE élaborerait une base de données pour la création de rapports afin d'aider les parties visées à l'article 5 à faire état de leur consommation de HFC. En réponse à une inquiétude exprimée, elle a également assuré les membres que le PNUE avait pu clairement distinguer pour les pays aidés son travail au titre du PAC de celui des activités de facilitation liées aux HFC.

217. Elle a aussi apporté des éclaircissements sur les propositions de reclassements de quatre postes au niveau P5, en expliquant que les rôles et les responsabilités de ces postes avaient évolué au fil des ans, et qu'ils correspondaient désormais à un grade supérieur dans le système de dotation en personnel des Nations Unies.

218. En réponse aux questions relatives aux réunions interrégionales et de réseaux, en particulier sur le financement des ateliers interrégionaux et les répercussions de leur organisation sur les activités de réseaux régionaux, la représentante du PNUE a expliqué que le premier atelier mené en janvier 2018 avait été financé grâce aux économies réalisées sur le budget de 2017 des réunions de réseau régionales, et que la réunion interrégionale mondiale prévue pour février 2019 serait financée à la fois sur les soldes de 2018 et le budget de 2019. Elle a souligné que la réunion interrégionale mondiale n'empêcherait pas les ateliers régionaux et thématiques d'avoir également lieu, en priant cela dit instamment les pays à proposer d'accueillir les ateliers régionaux. Un membre a pris note du fait que dans les cas où aucun pays hôte ne s'était présenté, le PNUE devait faire tout son possible pour veiller à ce que ces réunions aient lieu dans les locaux de leurs bureaux régionaux.

219. La représentante du PNUE a également précisé que les ateliers menés dans le cadre du Programme de Kigali pour l'efficacité du refroidissement auraient lieu immédiatement après les réunions de réseau au bénéfice de tous les pays visés à l'article 5 en donnant accès aux connaissances techniques des organisations internationales et permettre ainsi aux administrateurs de l'ozone de mieux comprendre les avantages climatiques connexes et les technologies de remplacement économes en énergie disponibles. Suite à ses commentaires, un membre, tout en reconnaissant la valeur évidente des réunions régionales, a proposé qu'un nombre plus important de consultations et qu'une plus grande flexibilité seraient bénéfiques au développement du PAC, et a suggéré que les rapports des réunions de réseau soient consultés pour prioriser les besoins de chaque région. Un autre membre a souligné que si les réunions interrégionales mondiales devaient être régulières, elles devraient être ajoutées comme ligne dans les futurs budgets du PAC, et clairement séparées du financement des réunions de réseau et des réunions thématiques.

220. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan de travail et du budget pour 2019 du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/37 ;
- b) D'approuver les activités du PAC et le budget pour 2019 d'un montant de 9 974 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de huit pour cent, s'élevant à 797 920 \$US, tel qu'ils figurent dans l'annexe XVII au présent rapport, en tenant compte des ajustements apportés à la composante du personnel proposée au départ ; et
- c) De demander également au PNUE, dans les futures présentations du budget du PAC, de continuer à :
 - i) Fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seraient utilisés ;
 - ii) Prolonger la priorisation du financement des postes budgétaires du PAC afin d'accommoder les priorités évolutives, et à fournir des détails sur les redistributions faites conformément aux décisions 47/24 et 50/26 ;
 - iii) Rendre compte des niveaux actuels des postes et d'informer le Comité exécutif sur tout changement apporté, particulièrement en lien avec toute hausse des affectations budgétaires ; et
 - iv) Prévoir un budget pour l'année en question et un rapport sur les coûts encourus pour l'année qui précède l'année dernière, en prenant note des alinéas c) ii) et c) iii) ci-dessus.

(Décision 82/57)

e) **Coûts de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour 2019**

221. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/38 et Corr.1.

222. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2019, présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/38 et Corr.1 ;
 - ii) Avec satisfaction, du fait que les coûts de base de la Banque mondiale se situaient sous le niveau budgété, et que la Banque avait restitué le solde inutilisé de 60 070 \$US au Fonds multilatéral à la 82^e réunion ;
- b) D'approuver les budgets de coûts de base demandés pour :
 - i) le PNUD à hauteur de 2 083 871 \$US ;
 - ii) l'ONUDI à hauteur de 2 083 871 \$US ; et
 - iii) la Banque mondiale à hauteur de 1 735 000 \$US.

(Décision 82/58)

f) Projets d'investissements

Phase II des PGEH

Cameroun : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II première tranche (ONUDI))

223. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/43.

224. Après cette présentation, un membre s'est dit préoccupé par le programme incitatif pour les utilisateurs finaux inclus dans la proposition : le programme étant un système incitatif, les entreprises concernées seraient en charge du cofinancement et il pourrait être difficile de trouver des entreprises bénéficiaires prêtes à assumer les coûts initiaux élevés liés aux nouvelles technologies émergentes. D'autres préoccupations portaient sur la capacité technique d'exploiter des systèmes avancés plus complexes utilisant de nouveaux réfrigérants et sur le manque de techniciens et de pièces disponibles pour les entretenir. Il a suggéré de déplacer cette activité plus tard dans le PGEH, en précisant que le gouvernement du Cameroun serait toujours en mesure d'atteindre son objectif de réduction pour 2025.

225. Un autre membre a appuyé la demande et a fait observer que les questions soulevées lors de la présentation initiale à la 81^e réunion avaient été traitées. Il a demandé à l'agence d'exécution des informations en réponse aux préoccupations qui venaient d'être exprimées. Le représentant de l'ONUDI a répondu que le gouvernement camerounais attachait une grande importance au programme incitatif pour les utilisateurs finaux. Il consisterait en 12 cas de démonstration technologique pour un coût estimé à 60 000 \$US chacun ; les systèmes seraient peu complexes et les activités de formation menées en parallèle dans le pays permettraient d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces systèmes. En outre, la demande de première tranche ne couvrirait qu'une phase exploratoire ; un plan de travail détaillé des activités devait être soumis conjointement avec la demande de deuxième tranche.

226. À la suite de discussions informelles et d'éclaircissements sur la mise en œuvre du programme incitatif pour les utilisateurs finaux, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Cameroun pour la période de 2018 à 2025, afin de réduire la consommation de HCFC de 75 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici à 2025, pour un montant de 1 383 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 96 845 \$US pour l'ONUDI ;
- b) De noter que l'élimination de 18,98 tonnes PAO supplémentaires de HCFC-22 a été atteinte lors de la phase I du PGEH ;
- c) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Cameroun à :
 - i) Réduire la consommation de HCFC de 75 pour cent par rapport à la valeur de référence avant 2025 ;
 - ii) Émettre une interdiction concernant l'importation, les ventes et l'installation d'équipements fonctionnant avec des HCFC ainsi que pour les HCFC autres que le HCFC-22 d'ici le 31 décembre 2020.
- d) De prendre note en outre :
 - i) Que le Cameroun n'avait de consommation que dans le secteur de l'entretien ;
 - ii) Que le programme d'encouragement financier destiné aux utilisateurs permettrait d'augmenter la durabilité de l'adoption des technologies à faible potentiel de

réchauffement de la planète et serait cofinancé par les utilisateurs finaux participants ;

- e) De déduire 14,53 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- f) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, tel qu'il figure à l'annexe XVIII au présent rapport ;
- g) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Cameroun et les plans de mise en œuvre de tranche correspondants, pour un montant de 517 750 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 36 243 \$ US pour l'ONUDI, étant entendu que si le Cameroun décidait d'effectuer des reconversions, avec l'entretien qui s'y rattache, d'équipements de réfrigération et de climatisation conçus initialement pour des substances ininflammables vers des réfrigérants inflammables et toxiques, le pays assumerait alors toutes les responsabilités et tous les risques connexes et le ferait uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents;
- h) De demander à l'ONUDI lorsqu'elle présentera la deuxième tranche :
 - i) D'examiner, conjointement avec le gouvernement du Cameroun, le plan de mise en œuvre du programme incitatif pour les utilisateurs finaux de la phase II du PGEH incluant le cofinancement provenant des bénéficiaires identifiés, en vue de considérer les activités basées sur les évaluations plus détaillées des utilisateurs finaux et de fournir un plan d'action détaillé ;
 - ii) De rapporter les progrès de la mise en œuvre de l'interdiction mentionnée à l'alinéa c) ii) ci-dessus ;
 - iii) De rapporter les mesures entreprises afin de renforcer la surveillance et le signalement des importations de HCFC, conformément à la décision 63/17.

(Décision 82/59)

Thaïlande : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – première tranche) (Banque mondiale)

227. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59.

228. Dans les discussions qui ont suivi, un membre a exprimé sa satisfaction à l'égard de plusieurs aspects de la proposition, y compris l'ajustement de la consommation restante admissible proposé par le Secrétariat et l'interdiction frappant les importations de HCFC-141b pour toutes les applications de mousse d'ici décembre 2023. Il demeure toutefois un certain nombre de préoccupations, dont la quantité de consommation restante admissible, le grand écart existant entre la consommation restante admissible et la consommation maximum autorisée, la question associée du fort pourcentage de fabrication utilisant du HFC-22 d'origine étrangère, le calendrier et la distribution des tranches (95 pour cent du financement dans les trois premières années), le partage des responsabilités entre le Bureau national de l'ozone et le Bureau de gestion du programme pour la collecte et la communication des données au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, l'étendue de la reconversion aux agents de gonflage à base de HFO, et la non-disponibilité des résultats des projets de démonstration pour la formulation de polyols prémélangés dans les applications de mousse projetée utilisant des agents de gonflage à faible PRG. Un autre représentant

s'est réjoui du fait que les résultats du projet de démonstration sur l'utilisation de formules à HFO réduit dans la mousse projeté seraient utilisés pour mettre en œuvre le projet.

229. En réponse, le représentant de la Banque mondiale a fait remarquer que la question de la consommation restante admissible avait été abordé lors d'un atelier à l'intention des intervenants organisé par le Bureau national de l'ozone en novembre 2018, au cours duquel les représentants des secteurs de la réfrigération commerciale et des solvants se sont dits déçus de ne pas participer aux activités de la phase II et ont demandé de faire preuve d'une certaine souplesse avec le système de quota d'importation du HCFC-141b. Il a par ailleurs confirmé que dans le cadre de la phase II, 71 entreprises de mousse projetée étaient admissibles à un financement et se reconvertiraient à des formules à base de HFO, de sorte qu'il n'y aurait aucune demande de changement de technologie. En outre, l'option de la fabrication par des entreprises multinationales n'a été expérimentée que lors de la phase I seulement, alors qu'au cours de la phase II, la réduction proviendrait des activités proposées. Quant à la distribution des tranches, étant donné la nécessité de faire affaire avec de petites et moyennes entreprises du secteur de la mousse projetée pendant la phase II, et le fait que les fonds pour la deuxième tranche ne seraient disponibles qu'au début de 2021, l'approbation de cette deuxième tranche est prévue pour la dernière réunion de 2020. Il a enfin confirmé que le recueil et la communication des données au titre de l'article 7 étaient la responsabilité du Bureau national de l'ozone et non du Bureau de gestion du programme.

230. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Thaïlande pour la période 2018-2023, afin de réduire la consommation de HCFC de 61,8 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici à 2023, pour la somme de 3 791 077 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 265 375 \$US pour la Banque mondiale;
- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement de la Thaïlande :
 - i) De réduire de 55,8 pour cent sa consommation de HCFC d'ici à 2019, de 57,9 pour cent d'ici à 2022 et de 61,8 pour cent d'ici à 2023;
 - ii) D'émettre une interdiction d'importer le HCFC-141b en vrac et dans les polyols prémélangés pour toutes les applications de mousse d'ici au 31 décembre 2023;
- c) De demander à la Banque mondiale d'inclure dans tous ses rapports périodiques et ses demandes de tranche, une liste actualisée des entreprises de mousse vérifiées aux fins d'assistance du Fonds multilatéral dans le cadre de la phase II, notamment en ce qui concerne la consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur concerné, l'équipement de référence et la technologie de reconversion à adopter, ainsi qu'une liste des entreprises jugées non admissibles, de même que les données concernant leur consommation de HCFC 141b ou le fait qu'elles aient cessé d'utiliser du HCFC-141b sans l'assistance du Fonds multilatéral;
- d) De soustraire 298,47 tonnes PAO de plus de HCFC de la consommation admissible restante de HCFC de la Thaïlande;
- e) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC dans le cadre de la phase II du PGEH, joint à l'annexe XIX au présent rapport;

- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour la Thaïlande et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour la somme de 1 500 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 105 000 \$US, pour la Banque mondiale.

(Décision 82/60)

Demandes de tranche de la phase I et de la phase II des PGEH

Botswana : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – deuxième tranche) (PNUE et ONUDI)

231. À l'issue de consultations informelles sur le type d'équipement à considérer et les coûts des volets, il a été convenu que le programme d'incitation des utilisateurs finaux devrait être axé sur le petit équipement de réfrigération commerciale.

232. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Botswana;
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Botswana, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, pour un montant de 251 500 \$US, comprenant 90 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 700 \$US pour le PNUE, et 140 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 800 \$US pour l'ONUDI, étant entendu :
- i) Que le Botswana n'a enregistré de consommation que dans le secteur de l'entretien;
- ii) Que le programme d'incitation des utilisateurs finaux renforcerait la viabilité de la formation des techniciens en entretien et que les utilisateurs finaux fourniraient un cofinancement pour participer au programme;
- iii) Que le programme d'incitation des utilisateurs finaux serait axé sur le petit équipement de réfrigération commerciale;
- iv) Que l'information sur la mise en œuvre du programme serait incluse dans les rapports périodiques soumis au moment de demander les futures tranches de la phase I du PGEH.

(Décision 82/61)

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) (PNUD, ONUDI et gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie)

233. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/41.

234. Suite à cette présentation, un membre a exprimé sa satisfaction relativement aux grands efforts déployés en vue de formuler la proposition et à la façon dont les agences d'exécution et le gouvernement du Brésil ont pu gérer les retards dans les différents secteurs. En ce qui a trait aux secteurs de la climatisation de salle, elle a fait remarquer que deux entreprises concernées avaient leur siège social en Chine et connaissaient par conséquent les systèmes à base de R-290. Il serait donc instructif pour le Fonds multilatéral de comprendre comment le Brésil a procédé pour introduire la technologie à base de R-290 dans ce secteur.

235. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil ;
- b) De prendre note par ailleurs :
 - i) Que l'entreprise Gelopar a changé la technologie sélectionnée du cyclopentane au HFO-1233zd(E) réduit avec de l'eau ;
 - ii) Que les économies de 206 800 \$US associées au changement de technologie chez Gelopar seraient retournées au Fonds à la fin de la phase II, à moins que le PNUD n'identifie d'autres entreprises admissibles non traitées dans le cadre de la phase I ou la phase II et auxquelles ce financement pourrait être réaffecté en consultation avec le Secrétariat ;
 - iii) Que toute réaffectation du financement ci-dessus sera déclarée au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la prochaine tranche ;
 - iv) Que 66 000 \$US associés à l'entreprise Spacinox, qui a cessé d'utiliser du HCFC-22 sans l'assistance du Fonds multilatéral, seront réaffectés à la nouvelle entreprise admissible JJ Instalacoes Comerciais ;
 - v) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif, tel que mentionné dans l'annexe XX au présent rapport, afin de tenir compte de la révision de la distribution des tranches pour l'ONUDI, et que le paragraphe 16 a été modifié pour stipuler que l'accord mis à jour remplace l'accord approuvé lors de la 80^e réunion ;
- c) De demander à l'ONUDI de reporter à la 84^e réunion l'état de la mise en œuvre des projets du secteur de la fabrication des climatiseurs de salle et à l'entreprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération ; et
- d) D'approuver la troisième tranche de la phase II du PGEH pour le Brésil, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, pour un montant de 13 129 131 \$US, comprenant 7 168 396 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 501 788 \$US pour le PNUD ; 2 647 057 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 185 294 \$US pour l'ONUDI ; et 2 363 637 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 263 059 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 82/62)

Brunéi Darussalam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE et PNUD)

236. À l'issue de consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brunéi Darussalam;
- b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Brunéi Darussalam, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2018-2020, pour le montant de 43 880 \$US, comprenant 7 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 910 \$US pour le PNUE, et 33 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 970 \$US pour le PNUD, étant entendu que le PNUE inclurait, dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la

troisième tranche du PGEH, une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de vérification soumis à la 82^e réunion, qui comprennent :

- i) La consolidation du système d'octroi de licences;
- ii) L'amélioration des communications avec le service des douanes et une formation supplémentaire à l'intention des agents des douanes;
- iii) Le renforcement des procédures d'enregistrement des données.

(Décision 82/63)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapports périodiques annuels) (PNUD/PNUE/ONUDI/Banque mondiale/gouvernements allemand et japonais)

237. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45, indiquant que les rapports d'activité annuels traitaient de la mise en œuvre des plans sectoriels suivants inclus dans la phase I du HPMP pour la Chine : mousse de polystyrène extrudé, mousse de polyuréthane, réfrigération industrielle et commerciale, fabrication des climatiseurs résidentiels et entretien des équipements de réfrigération. Trois questions principales devaient être abordées : la compensation des intérêts courus dans chaque plan sectoriel ; la demande de report de la date d'achèvement dans les secteurs de la mousse de polyuréthane, de la réfrigération industrielle et commerciale, et de l'entretien des équipements de réfrigération; la faiblesse persistante des chaînes de production de climatiseurs résidentiels reconvertis au R-290.

238. Le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact chargé d'examiner de façon plus approfondie les questions liées aux rapports périodiques annuels de la phase I du PGEH pour la Chine.

239. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à l'ONUDI de 22 256 \$US, correspondant aux intérêts supplémentaires cumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'en décembre 2017, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel des mousses de polystyrène extrudé en Chine, dans le cadre des phases I et II du PGEH, conformément à la décision 69/24 ;
- b) De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à la Banque mondiale de 15 099 \$US, correspondant aux intérêts cumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2017, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel des mousses de polyuréthane en Chine, dans le cadre de la phase I du PGEH, conformément aux décisions 69/24 et 77/49 b) iii) ;
- c) De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUD de 180 821 \$US, correspondant aux intérêts cumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2015, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel de la réfrigération commerciale et industrielle en Chine, dans le cadre des phases I et II du PGEH, conformément aux décisions 69/24 et 77/49 b) iii) ;
- d) De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts à l'ONUDI de 66 291 \$US, correspondant aux intérêts supplémentaires cumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2017, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en

œuvre du plan sectoriel de la climatisation en Chine, dans le cadre des phases I et II du PGEH, conformément aux décisions 69/24 et 77/49 b) iii) ;

- e) De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUE de 2 627 \$US, correspondant aux intérêts supplémentaires cumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2017, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel de l'entretien en réfrigération en Chine, dans le cadre des phases I et II du PGEH, conformément aux décisions 69/24 et 77/49 b) iii) ;
- f) De demander au Trésorier de déduire les futurs transferts au PNUD de 4 836 \$US, correspondant aux intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2017, à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel des solvants en Chine, dans le cadre des phases I et II du PGEH, conformément aux décisions 69/24 et 77/49 b) iii).

(Décision 82/64)

Suivi, établissement de rapports, vérification et application au titre de la phase I du PGEH pour la Chine

240. Par la suite, le Comité exécutif a décidé de demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'agence d'exécution concernée :

- a) De remettre à la 83^e réunion, une analyse des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports et d'application correspondant aux accords entre le pays et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination des HCFC et le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, comprenant les détails sur la structure organisationnelle et les capacités nationales et locales démontrant comment la pérennité de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la consommation et de la production était maintenue, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre le commerce illicite de ces substances;
- b) De remettre également à la 83^e réunion, un rapport périodique sur les mesures prises pour renforcer les mesures législatives sur les SAO et l'application de ces mesures en Chine.

(Décision 82/65)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé) (ONUDI et gouvernement de l'Allemagne)

241. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45; et
- b) De demander à l'ONUDI et au gouvernement de l'Allemagne de restituer à la 84^e réunion tout solde restant des fonds approuvés dans le cadre du plan sectoriel de la mousse XPS de la phase I du PGEH pour la Chine.

(Décision 82/66)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide) (Banque mondiale)

242. Un membre a indiqué que, pour le secteur de la mousse de polyuréthane rigide notamment, il fallait renforcer la procédure de vérification de l'admissibilité pour veiller à ce que les entreprises ne modifient pas leurs pratiques et, partant, se privent du soutien du Fonds multilatéral. La vérification était recommandée en tant que meilleure pratique dans le secteur comme moyen de tirer des enseignements des informations fournies aux paragraphes 24 et 58 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20, notamment en matière d'utilisation non autorisée des CFC et HCFC, et d'y donner suite. Un autre membre a déclaré qu'il était nécessaire de renforcer les mécanismes de vérification et d'élaborer un plan global de suivi et de mise en œuvre.

243. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide soumis au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine, présenté par la Banque mondiale et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- b) D'approuver la prolongation de la période de mise en œuvre du plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide soumise au titre de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2019, étant entendu qu'aucun autre prolongement ne sera approuvé;
- c) De demander au gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale de préparer, pour la 83^e réunion, une étude théorique sur le programme actuel de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant du soutien dans le cadre de la phase I du PGEH et une méthode de vérification qui comprend un échantillonnage aléatoire visant à déterminer si des SAO déjà éliminées ont été consommées ou sont consommées dans ces entreprises;
- d) De demander au gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale de remettre, à la 84^e réunion, un rapport d'achèvement de projet et des informations à jour sur le niveau de fonds décaissé et des soldes possibles à restituer au Fonds multilatéral.

(Décision 82/67)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation industrielles et commerciales) (PNUD)

244. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre du plan du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation industrielles et commerciales au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- b) D'approuver la prolongation de la période de mise en œuvre du plan du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation industrielles et commerciales au titre de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2019, étant entendu qu'aucun autre prolongement ne sera approuvé;
- c) De demander au gouvernement de la Chine et au PNUD de remettre un rapport d'achèvement de projet à la première réunion de 2020 et de restituer tous les soldes au Fonds multilatéral lors de l'achèvement du volet financier.

(Décision 82/68)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan du secteur de la fabrication de climatiseurs individuels) (ONUDI)

245. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45.

246. En réponse à une question, le représentant du Secrétariat a confirmé que 16 des 18 chaînes de production R-290 destinées aux systèmes de climatisation résidentielle avaient été converties, et que les deux autres étaient encore en cours de conversion. Les entreprises concernées possédaient plusieurs chaînes de production et se heurtaient, en raison de leurs quotas d'HCFC 22, à des difficultés pour augmenter leur capacité de fabrication quand ces chaînes restaient inactives. Les capacités inutilisées seraient donc probablement compensées grâce à l'augmentation de la production sur les chaînes n'étant pas soumises à un tel quota, en particulier les R-410A.

247. Plusieurs membres se sont dits préoccupés par la proposition de déduire la quantité spécifiée de R-410A du point de départ de la réduction globale durable du pays pour la consommation de HFC, étant donné que la méthode d'établissement du point de départ pour les HFC n'avait pas encore été déterminée.

248. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre du plan du secteur des climatiseurs individuels au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- b) De demander au gouvernement de la Chine de remettre à la 83^e réunion un rapport périodique révisé sur la mise en œuvre du plan du secteur des climatiseurs individuels au titre de la phase I du PGEH, à la lumière de l'orientation donnée par le Comité exécutif à sa 82^e réunion.

(Décision 82/69)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, y compris le programme de facilitation) (PNUE et gouvernement du Japon)

249. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de 2018 sur la mise en œuvre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du plan national de facilitation au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- b) D'approuver le prolongement de la période de mise en œuvre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du plan national de facilitation au titre de la phase I du PGEH au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucun autre prolongement ne sera approuvé;
- c) De demander au gouvernement de la Chine, au PNUE et au gouvernement du Japon de remettre le rapport d'achèvement de projet à la première réunion de 2019.

(Décision 82/70)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (global) (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement du Japon)

250. Le représentant du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45 et le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45/Corr.1.

251. Plusieurs membres ont manifesté d'importantes réserves en ce qui a trait à l'approbation de financement supplémentaire à la présente réunion, étant donné les émissions inexplicables de CFC-11 en Asie orientale. Ils étaient aussi préoccupés en ce qui a trait aux informations fiables mais incomplètes sur des problèmes possibles de conformité. Un membre a rappelé que le gouvernement de la Chine avait reconnu à la trentième Réunion des Parties qu'il avait repéré des productions illicites de CFC-11. Conformément à la décision XXX/3, d'autres renseignements avaient été demandés sur la cause de ces émissions de CFC-11 et on a suggéré que la demande de financement soit reportée jusqu'à une réunion subséquente du Comité exécutif lorsque plus d'informations seront disponibles. Pour le moment, la Chine détient encore plus de 100 millions \$US qui n'ont pas encore été décaissés aux entreprises bénéficiaires. Le report des demandes de financement, qui totalisent 29 199 492 \$US, ne devrait pas avoir d'effet significatif. Il était important de démontrer à la communauté internationale que le Fonds multilatéral jugeait sérieuse l'émission de CFC-11 illicite, mais toute décision de reporter le financement devrait être sans préjudice à l'égard de toute autre mesure que prendrait la Chine.

252. D'autres membres ont indiqué qu'il fallait porter une grande attention, et que toute décision de reporter le financement demandé ne devrait pas mettre en péril les objectifs de réduction de la Chine d'ici 2020. On a demandé des explications afin de savoir si une partie quelconque des 100 millions \$US qui restaient à décaisser avaient déjà été engagée pour financer des activités particulières, et quelle partie des fonds non décaissés pourrait être utilisée pour d'autres activités requises pour la conformité. On a demandé si tous les fonds avaient déjà été transférés au gouvernement de la Chine ou s'ils étaient encore détenus par les agences d'exécution, et quel serait l'effet sur ces fonds si la présente demande de financement était reportée. Les enquêtes en cours sur la cause des émissions de CFC-11 signifiaient que le Comité exécutif devait être prudent avant d'en arriver à des conclusions. Il faudrait peut-être plusieurs années avant que tous les renseignements pertinents soient rassemblés, et il était important d'avoir une idée claire sur les informations nécessaires et le temps requis pour les assembler.

253. Le représentant du Secrétariat a dit que, en date de septembre 2018, le niveau de décaissement du financement par la Foreign Economic Cooperation Office (FECO) du ministère de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine pour la phase I du PGEH représentait 204,4 millions \$US des 270 millions \$US approuvés pour financement, et le niveau de décaissement du financement par la FECO pour la phase II représentait 26,6 millions \$US des 101,4 millions \$US approuvés jusqu'à maintenant.

254. Après discussion, le Comité exécutif a convenu de continuer les délibérations sur la question avec le groupe de contact établi plus tôt dans le point à l'ordre du jour afin de discuter de la phase I du PGEH de la Chine.

255. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'agence d'exécution concernée :
 - i) De remettre à la 83^e réunion, une analyse des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports et d'application correspondant aux accords entre le pays et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination des HCFC et le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, comprenant les détails sur la structure organisationnelle et les capacités nationales et locales démontrant comment la pérennité de l'élimination des HCFC dans les secteurs de

la consommation et de la production était maintenue, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre le commerce illicite de ces substances;

- ii) De remettre également à la 83^e réunion, un rapport périodique sur les mesures prises pour renforcer les mesures législatives sur les SAO et l'application de ces mesures en Chine;
- b) D'examiner les demandes de financement des tranches suivantes de la phase II du PGEH de la Chine à la 83^e réunion.

(Décision 82/71)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé) (phase II, troisième tranche) (ONUDI et gouvernement de l'Allemagne)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (réfrigération industrielle et commerciale) (phase II, troisième tranche) (PNUD)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et programme de facilitation) (phase II, troisième tranche) PNUD, gouvernement du Japon et gouvernement de l'Allemagne)

Chine : (Plan de gestion de l'élimination des HCFC (plan du secteur des solvants) (phase II, troisième tranche) (PNUD)

256. Conformément à la décision 82/71 ci-dessus, l'examen des troisièmes tranches du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé, du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du programme de facilitation, et du plan du secteur des solvants a été reporté à la 83^e réunion.

Égypte : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (ONUDI et PNUD)

257. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/49.

258. Les membres ont ensuite examiné les orientations demandées par le Secrétariat sur la question de savoir s'il fallait déduire, du point de départ du pays pour les réductions globales durables de la consommation de HFC, toute consommation de HFC par les 81 petites et moyennes entreprises (PME) aidées au titre de la phase I du PGEH pour l'Égypte à compter de la date d'établissement du point de départ ou du 1^{er} janvier 2020, si cette date est antérieure, en prenant en considération que ces PME avaient décidé d'adopter des technologies à faible PRG. Certains membres ont appuyé la proposition, tandis que d'autres se sont opposés à une déduction du point de départ, en notant que la méthodologie d'établissement des points de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC n'avait pas encore été définie. En outre, le régime de conformité relatif à l'élimination des HCFC comporte des règles et des directives, établies par des décisions du Comité exécutif, ce qui n'est pas encore le cas pour la réduction progressive des HFC. Un membre a estimé qu'il n'appartenait pas au Comité exécutif de décider s'il fallait convertir la non-adoption d'une technologie à faible PRG au titre d'un PGEH en consommation de HFC qui serait déduite du point de départ des réductions globales durables des HFC. Un autre membre a estimé qu'il était difficile de proposer des déductions à partir du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC avant l'entrée en vigueur des niveaux de référence en 2020, pour le groupe 1 des pays visés l'article 5, et en 2024, pour le groupe 2 des pays visés à l'article 5, car toute consommation de HFC ainsi déduite ne serait pas incluse dans le niveau de référence de ces pays. Certains membres ont précisé que les entreprises qui ont reçu des fonds en vue de l'adoption de technologies à faible PRG, mais

qui n'ont pas encore été en mesure de le faire, ne pourront pas bénéficier de financements au titre des plans de réduction progressive des HFC.

259. À l'issue du débat, le Président a demandé aux membres de tenir des consultations informelles sur les orientations qui devraient être fournies au Secrétariat sur cette question.

260. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Égypte;
 - ii) De la restitution par le PNUD à la 82^e réunion de la somme de 123 200 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 9 240 \$US, provenant d'économies réalisées grâce au changement de technologie chez Cairo Foam (EGY/FOA/62/INV/108) ;
 - iii) De la restitution par le PNUD à la 82^e réunion de la somme de 44 654 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 382 \$US provenant d'économies réalisées lors de la reconversion de deux entreprises de mousse (Fresh Electric Home Appliances (EGY/FOA/62/INV/106) et MOG Engineering and Industry (EGY/FOA/62/INV/105)) ;
 - iv) De l'engagement du gouvernement de l'Égypte à remettre le rapport d'achèvement de projet de la phase I du PGEH à la première réunion de 2020, à achever le volet financier de la phase I et à restituer les soldes, s'il y a lieu, avant le 31 décembre 2020;
- b) De demander :
 - i) Au gouvernement de l'Égypte et au PNUD de remettre à chaque réunion jusqu'à l'achèvement de la phase I, un rapport sur l'état de la reconversion des sociétés de formulation, les 81 petites et moyennes entreprises (PME) et les 350 très petits utilisateurs, portant notamment sur l'état de la reconversion des sociétés de formulation, les formules développées et les décaissements connexes, une liste à jour des PME reconverties grâce à la technologie choisie, les décaissements connexes et l'engagement des différentes PME, et un compte rendu du nombre de très petits utilisateurs ayant reçu de l'assistance ;
 - ii) Au gouvernement de l'Égypte et à l'ONUDI de remettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du PGEH et ce, chaque année jusqu'à l'achèvement du projet;
 - iii) Au PNUE de continuer à aider le gouvernement de l'Égypte à obtenir les technologies de remplacement choisies pour la reconversion des 81 PME par l'entremise des sociétés de formulation;
 - iv) Au PNUD de faire rapport au Comité exécutif à chaque réunion sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire choisie par le gouvernement de l'Égypte, jusqu'à ce la technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) convenue ait été entièrement intégrée, accompagné d'un compte rendu des fournisseurs sur les progrès accomplis pour que les technologies choisies, ainsi que leurs composants, soient vendus sur le marché au pays;

- c) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour l'Égypte et le plan de mise en œuvre de la tranche 2018-2019 correspondant pour la somme de 1 020 148 \$US, comprenant 232 575 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 17 443 \$US pour l'ONUDI, et 716 400 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 53 730 \$US pour le PNUD, étant entendu que la demande de la deuxième tranche de la phase II ne sera présentée que lorsque les conditions suivantes auront été respectées :
- i) Signature du mémorandum d'entente avec la société de formulation Baalbaki ;
 - ii) Reconversion d'au moins 40 pour cent des PME visées à la phase I du projet des sociétés de formulation ;
 - iii) Décaissement par le PNUD d'au moins 350 000 \$US de plus du financement approuvé pour le projet des sociétés de formulation aux bénéficiaires du secteur des mousses.

(Décision 82/72)

Guinée équatoriale : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième/quatrième tranches) (PNUE et ONUDI)

261. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/50. Un membre était d'avis que compte tenu de la difficulté que connaît le gouvernement de la Guinée équatoriale à opérationnaliser le programme de permis du pays, il pourrait être plus utile de séparer la demande pour les troisièmes et quatrièmes tranches, afin de garantir un programme de permis fort et un programme de quotas fonctionnel avant d'approuver la quatrième tranche. Un autre membre a souligné les efforts du gouvernement pour opérationnaliser le programme de permis du pays malgré les nombreuses difficultés et contraintes, et estime que le gouvernement mérite qu'on lui donne le bénéfice du doute.

262. À la suite de consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Guinée équatoriale ;
 - ii) De la mise à jour par le Secrétariat du Fonds du paragraphe 1 et des Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement de la Guinée équatoriale et le Comité exécutif, joint à l'annexe XXI au présent rapport, visant à refléter le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC, ainsi que de l'ajout d'un nouveau paragraphe 16 afin d'indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord convenu à la 65^e réunion ;
 - iii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 2,5 tonnes PAO, selon le rapport de vérification soumis à la 82^e réunion, qu'il était calculé sur la base de la consommation de HCFC de 2013 et que le niveau de financement révisé de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale était de 280 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, conformément à la décision 60/44 f) xii) ;
- b) D'approuver les troisième/quatrième tranches de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de 2018-2020, d'une valeur de 116 250 \$US, soit 45 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 850 \$US pour le

PNUE, et 60 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 400 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :

- i) L'approbation de tout autre financement dépendra du règlement satisfaisant des problèmes indiqués dans le rapport de vérification ;
 - ii) Le gouvernement de la Guinée équatoriale soumettra un rapport périodique à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2019, portant sur les tendances de la consommation de HCFC et sur les progrès réalisés dans l'établissement d'un programme opérationnel de permis et de quotas, afin de donner suite aux recommandations du rapport de vérification, concernant entre autres la nécessité de renforcer la capacité de communication des données sur les HCFC et de surveillance du Bureau national de l'ozone;
- c) De demander au PNUE:
- i) De présenter à la première réunion de 2019 un rapport sur la signature de l'Accord avec le gouvernement de la Guinée équatoriale pour les troisième/quatrième tranches de la phase I du PGEH ; et
 - ii) D'apporter son assistance à la mise en œuvre de la phase I du PGEH de la Guinée équatoriale dans le cadre du Programme d'aide à la conformité, et de soumettre un rapport sur l'assistance fournie à la deuxième réunion de 2019.

(Décision 82/73)

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – deuxième tranche) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)

263. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/52.

264. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Inde;
- b) De demander au gouvernement de l'Inde, par le biais du PNUD:
 - i) De fournir une mise à jour sur l'évaluation du gouvernement afin de savoir si les entreprises de fabrication de panneaux continus ont adhéré à l'interdiction du 1^{er} janvier 2015 concernant l'utilisation du HCFC-141b lors de la 83^e réunion;
 - ii) De fournir la liste des entreprises dans le secteur de fabrication des produits de mousse de polyuréthane avec leur consommation, incluant les entreprises qui sont considérées comme étant admissibles ou non, et celles avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés, lors de la 84^e réunion;
- a) De prendre note:
 - i) Que si le gouvernement de l'Inde déterminait qu'une entreprise de fabrication de panneaux continus ne respectait pas l'interdiction du 1^{er} janvier 2015, les protocoles d'accord avec cette entreprise prendraient fin et tous les fonds décaissés seraient retournés au projet, en accord avec la décision 77/43 d) ii);
 - ii) Qu'aucune entreprise de fabrication de panneaux de mousse continus ne sera

incluse dans la phase II jusqu'à ce que son admissibilité ne soit évaluée avec le Comité exécutif;

- d) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Inde et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, pour un montant de 18 190 815 \$US, comprenant 14 608 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 022 560 \$US pour le PNUD, de 300 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 36 333 \$US pour le PNUE et de 2 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 223 922 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 82/74)

Libye: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – deuxième tranche) (ONUDI)

265. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/53 et informé le Comité que l'ONUDI avait avisé le Secrétariat que les décaissements au titre de la première tranche avaient atteint 44 pour cent, ce qui signifie qu'il n'y a plus d'obstacle, sur le plan des décaissements, à l'approbation de la deuxième tranche.

266. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Libye;
- b) De prendre note du retour de 747 533 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 52 327 \$ US, par l'ONUDI lors de la 82^e réunion en raison de l'annulation du projet de reconversion des mousses chez Alyem;
- c) De demander au gouvernement de la Libye et à l'ONUDI de présenter chaque année jusqu'à l'achèvement de la phase I, un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail connexe à la dernière tranche et un rapport de vérification sur la consommation ;
- d) De demander à l'ONUDI de restituer le solde des fonds restant à l'achèvement du volet financier de la phase I et de présenter un rapport de fin de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2020;
- e) D'approuver la deuxième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Libye, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2019, pour la montant de 190 893 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 362 \$US pour l'ONUDI, en prenant note que le pays risque d'être en situation de non-conformité avec le Protocole de Montréal, étant donné que la consommation de HCFC déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2017 n'était que de 0,70 tonne PAO inférieure au niveau de consommation autorisée en vertu de la décision XXVII/11 de la Réunion des Parties.

(Décision 82/75)

Uruguay : Plan de la gestion de l'élimination des HCFC (phase II – deuxième tranche) (PNUD)

267. Après des consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Uruguay;
- b) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH de l'Uruguay, et le plan correspondant de la mise en œuvre de la tranche de 2018–2020, pour un montant de 679 889 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 47 592 \$US pour le PNUD, en étant entendu que :
 - i) Les utilisateurs finals qui participent aux projets pilotes visant à démontrer l'utilisation de solutions de remplacement avec un faible potentiel de réchauffement de la planète dans les supermarchés et l'industrie alimentaire fourniraient du cofinancement; et
 - ii) Le PNUD présenterait, à la 84^e réunion, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la reconversion des entreprises de mousses et la disponibilité des hydrofluoro-oléfinés (HFO) et des systèmes de polyuréthane avec HFO et leurs éléments associés.

(Décision 82/76)

Projets d'investissement individuels visant à réduire les HFC

Chine : Reconversion du C5+HFC 245fa au C5+HFOs chez un fabricant de réfrigérateurs domestiques (Hisense Kelon) (PNUD)

268. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45. Après la présentation, certains membres ont exprimé des doutes quant à la reproductibilité de la technologie choisie. Deux d'entre eux ont souligné le fait que le fabricant exportait déjà cette technologie, ce qui remet en question l'admissibilité du projet à un financement. Il a été précisé que le financement demandé semblait élevé pour un projet qui pouvait exploiter la capacité existante de l'usine en utilisant une technologie nécessitant peu d'adaptation. D'autres membres ont considéré que ce projet présentait une bonne reproductibilité et permettrait d'obtenir des renseignements utiles et intéressants pour l'établissement de seuils de coût-efficacité pour la reconversion des usines de fabrication aux HFC. Il s'agissait également du seul projet d'investissement individuel visant à réduire les HFC qui comprenait l'utilisation de HFO pour la production de mousse en Chine. À l'issue des discussions, le président a demandé aux membres ayant pris la parole à ce sujet de tenir des consultations informelles sur les mesures à prendre.

269. Par la suite, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet sur la reconversion du HFC-245fa et du cyclopentane au HFO-1233fz(E) et au cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Hisense Kelon pour la somme de 1 275 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 89 250 \$US pour le PNUD, et de financer le projet à partir des contributions supplémentaires volontaires versées par un groupe de pays non visés à l'article 5 afin de soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, étant entendu que :

- a) Aucun autre soutien financier ne sera disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification de l'Amendement de Kigali par le gouvernement de la Chine ait été reçu au depositaire du siège des Nations Unies à New York;

- b) Une quantité de 250 tonnes métriques (257 000 tm d'équivalent de CO₂) de HFC-245fa sera soustraite du point de départ de la réduction globale durable de HFC lorsqu'il sera établi;
- c) Le projet sera mené à terme dans les 24 mois suivant le virement des fonds au PNUD et un rapport d'achèvement de projet complet comprenant les données suivantes sera remis dans les six mois suivant l'achèvement du projet :
 - i) Les surcoûts d'investissement admissibles de tous les équipements et autres composants, y compris ceux non financés dans le cadre du projet;
 - ii) Les surcoûts d'exploitation, y compris des informations sur les formules développées et utilisées, ainsi que l'optimisation atteinte en matière de réduction de la densité;
 - iii) Toute économie ayant été réalisée au cours de la reconversion et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre (p. ex., éventualité où des équipements ou des fournitures achetés et/ou installés aient fait l'objet d'un processus d'appel d'offres/soumission concurrentiel et les détails de celui-ci);
 - iv) Les changements au niveau de l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toute politique à cet égard établie par le gouvernement;
 - v) Toute somme restante sera restituée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

(Décision 82/77)Équateur : Reconversion du HFC-134a et du R-404A au R-290 et au R-600a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et commerciaux à Ecasa (ONUDI)

270. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/48.

271. Plusieurs membres ont exprimé leur réticence à approuver le projet, en partie parce que plusieurs projets avaient déjà été approuvés dans la même région et pour le même secteur, et que le projet ne contribuerait pas de façon significative au débat sur les lignes directrices sur les coûts. Le fait qu'aucun surcoût d'exploitation n'était demandé posait aussi problème, car cela pourrait nuire à la capacité du Comité exécutif d'obtenir de l'information réaliste sur les surcoûts d'exploitation du projet à utiliser pour établir les seuils de coûts-efficacité. Un membre a ajouté que le projet ne respectait pas les objectifs généraux du Comité exécutif énoncés dans les décisions 78/3 g), 79/45 et 81/53 c).

272. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la proposition de projet sur la reconversion du HFC-134a et du R-404A au R-290 et au R-600a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et commerciaux à Ecasa, en Équateur.

(Décision 82/78)Égypte : Reconversion du HFC-134a aux HFO chez un fabricant de panneaux de mousse de polyuréthane (Army Factory) (PNUD)

273. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/49.

274. Des membres ont exprimé leur déception parce que le projet avait été mis de l'avant, en particulier parce que les lignes directrices du Comité exécutif précisaient que les projets ne devraient pas être présentés lorsqu'il n'y avait pas d'accord sur les coûts entre le Secrétariat et l'agence d'exécution. Outre les préoccupations du Secrétariat en ce qui a trait à la reproductibilité et à la maturité de la technologie, on a remarqué que les formulations à élaborer dans le cadre du projet n'étaient pas connues, que la technologie serait utilisée uniquement dans une usine en Égypte, et qu'il n'existait aucun engagement de la part du gouvernement de l'Égypte à mettre en œuvre une quelconque mesure politique.

275. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la proposition de projet pour la reconversion du HFC-134a aux HFO chez un fabricant de panneaux de mousse de polyuréthane (Army Factory) en Égypte.

(Décision 82/79)

Thaïlande : Reconversion des HFC au propane (R-290) et à l'isobutane (R-600a) pour la fabrication d'appareils de réfrigération commerciale chez Pattana Intercool Co. Ltd. (Banque mondiale)

276. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59.

277. Le projet a reçu un appui général; il s'agit d'une proposition qui a été soumise pour la première fois et qui présente une reproductibilité élevée, dans une région où les fortes capacités de fabrication se développent rapidement et où peu de projets ont été approuvés jusqu'ici. Un membre a toutefois fait remarquer que le cofinancement important avait changé le rapport coût-efficacité annoncé au départ pour le projet, ce qui aurait une incidence sur la compréhension, par le Comité, des surcoûts du projet tel que mis en œuvre. Si le projet était approuvé, il serait donc important de s'assurer de disposer de données détaillées sur ces surcoûts, afin d'alimenter les discussions sur les lignes directrices pour les coûts relatifs aux HFC.

278. À l'issue d'échanges informels, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet sur la reconversion des HFC au propane (R-290) et à l'isobutane (R-600a) dans la fabrication d'appareils de réfrigération commerciaux chez Pattana Intercool Co. Ltd., en Thaïlande, pour la somme de 183 154 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 16 516 \$US pour la Banque mondiale, et de financer le projet à partir des contributions supplémentaires volontaires versées par un groupe de pays non visés à l'article 5 afin de soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, étant entendu que :

- a) Aucun autre soutien financier ne sera disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification de l'Amendement de Kigali par le gouvernement de la Thaïlande ait été reçu au depositaire du siège des Nations Unies à New York;
- b) Une quantité de 8,78 tonnes métriques (12 555 tm d'équivalent de CO₂) de HFC-134a sera soustraite du point de départ de la réduction globale durable de HFC lorsqu'il sera établi;
- c) Le projet sera mené à terme dans les 24 mois suivant le virement des fonds à la Banque mondiale et un rapport d'achèvement de projet complet comprenant les données suivantes sera remis dans les six mois suivant l'achèvement du projet :
 - i) Les surcoûts d'investissement admissibles de tous les équipements et autres composants, y compris ceux non financés dans le cadre du projet;
 - ii) Les surcoûts d'exploitation ;
 - iii) Toute économie ayant été réalisée au cours de la reconversion et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre (p. ex., éventualité où des équipements

ou des fournitures achetés et/ou installés aient fait l'objet d'un processus d'appel d'offres/soumission concurrentiel et les détails de celui-ci);

- iv) Les changements au niveau de l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toute politique à cet égard établie par le gouvernement;
- v) Des renseignements sur la mise en œuvre du volet de l'entretien, s'il y a lieu;
- vi) Toute somme restante sera restituée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

(Décision 82/80)

Zimbabwe : Remplacement du HFC-134a par de l'isobutane (R-600a) dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Capri (PME Harare) (PNUD et gouvernement de la France)

279. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/62.

280. Certains membres se sont montrés hésitants à soutenir le projet, affirmant qu'il n'avait pas beaucoup changé depuis sa présentation initiale à la 81^e réunion et que le Comité avait déjà approuvé un certain nombre de projets similaires dans le secteur des réfrigérateurs domestiques. D'autres ont appuyé la proposition, soulignant que la proposition révisée contenait des informations sur les coûts de fonctionnement supplémentaires et le cofinancement, comme demandé. Un membre a souligné que la reconversion au R-600a pouvait permettre de produire un grand nombre de produits en utilisant des solutions de rechange à faible PRG. En outre, le projet serait le premier à être approuvé en Afrique, un point très positif, et pourrait être reproduit dans les pays à forte consommation d'énergie.

281. À l'issue d'échanges informels, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet sur la reconversion du HFC-134a à l'isobutane (R-600a) dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Capri (SME Harare) au Zimbabwe pour la somme de 462 841 \$US, comprenant 326 954 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 22 887 \$US pour le PNUD et 100 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 13 000 \$US pour le gouvernement de la France, étant entendu que :

- a) Aucun autre soutien financier ne sera disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification de l'Amendement de Kigali par le gouvernement du Zimbabwe ait été reçu au dépositaire du siège des Nations Unies à New York;
- b) Une quantité de 14,50 tonnes métriques (20 735 tm d'équivalent de CO₂) de HFC-134a sera soustraite du point de départ de la réduction globale durable de HFC lorsqu'il sera établi;
- c) Le projet sera mené à terme dans les 24 mois suivant le virement des fonds au PNUD et un rapport d'achèvement de projet complet comprenant les données suivantes sera remis dans les six mois suivant l'achèvement du projet :
 - i) Les surcoûts d'investissement admissibles de tous les équipements et autres composants, y compris ceux non financés dans le cadre du projet;
 - ii) Les surcoûts d'exploitation ;
 - iii) Toute économie ayant été réalisée au cours de la reconversion et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre (p. ex., éventualité où des équipements ou des fournitures achetés et/ou installés aient fait l'objet d'un processus d'appel

d'offres/soumission concurrentiel et les détails de celui-ci);

- iv) Les changements au niveau de l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toute politique à cet égard établie par le gouvernement;
- v) Toute somme restante sera restituée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

(Décision 82/81)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS : FONCTIONS ET COÛTS ASSOCIÉS AUX GROUPES DE GESTION DES PROJETS (DÉCISION 79/41(F))

282. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63.

283. Les membres ont exprimé leur satisfaction à l'égard de ce document qui a facilité la compréhension des aspects des Bureaux de gestion de programme, notamment le manque de cohérence dans l'utilisation de l'Appendice 5-A aux Accords du Comité exécutif sur la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), afin de clairement décrire et définir les rôles et les responsabilités des Bureaux de gestion de programme et des Bureaux nationaux de l'ozone. Un membre a indiqué toutefois que les informations fournies dans le document ne permettaient pas de comprendre clairement la différence entre les rôles et responsabilités respectifs du Bureau de gestion de programme et du Bureau national de l'ozone. Il a été suggéré de préparer une analyse supplémentaire plus détaillée du rôle du Bureau de gestion de programme par rapport au Bureau national de l'ozone concernant la collecte et de la diffusion des données soumises en vertu de l'article 7 au titre du Protocole, des données financières sur le financement des Bureaux de gestion de programme par rapport au financement du renforcement des institutions pour les Bureaux nationaux de l'ozone, par pays, du niveau de cohérence dans l'interaction entre les Bureaux de gestion de programme et les Bureaux nationaux de l'ozone en vue de soutenir la mise en œuvre des PGEH, et de fournir également des informations sur les rôles et les responsabilités des Bureaux de gestion de programme, des Bureaux nationaux de l'ozone et des agences d'exécution, et sur le processus de vérification et les coûts connexes comme base pour de futurs échanges sur les activités de contrôle, de vérification et d'établissement de rapports de mise en œuvre des activités d'élimination des SAO. Il a été convenu que les parties intéressées préparent un projet de décision sur cette question.

284. À la suite de l'introduction de ce projet de décision et des échanges informels, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'analyse des tâches et des coûts associés aux Bureaux de gestion de programme et de la mesure dans laquelle les agences confient des tâches administratives aux autres institutions (décision 79/41 f)) contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63;
- b) De charger le Secrétariat de préparer pour la 83^e réunion, en consultation avec les agences d'exécution, un document offrant une analyse détaillée par pays des Bureaux de gestion de programme, des projets de renforcement des institutions et des agences d'exécution, notamment en ce qui concerne les activités et le financement au titre du Programme d'aide à la conformité du PNUE, des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale et des autres éléments du régime des coûts administratifs, et des informations sur les vérifications indépendantes nationales;
- c) De demander aux pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution pertinentes, de préciser les rôles et les responsabilités des Bureaux de gestion

de programme et des Bureaux nationaux de l'ozone à l'Appendice 5-A lors de la mise au point de leur accord avec le Comité exécutif en rapport avec le plan national pluriannuel d'élimination des substances réglementées.

(Décision 82/82)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

a) Tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c))

285. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64. Il a ensuite répondu à un certain nombre d'observations et de questions des membres.

286. Interrogé sur l'état du suivi, de la vérification et de l'établissement de rapports concernant l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, le représentant du Secrétariat a répondu que des informations avaient été recueillies sur l'efficacité énergétique, comme indiqué aux paragraphes 77 à 83 et au tableau 5 du document, mais qu'il n'existait actuellement aucune méthode systématique pour suivre et vérifier les améliorations de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien. Pour ce qui est de la contribution possible des compensations à l'adoption de technologies de conception nouvelle, il a fait observer que le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération adopte rarement les nouvelles technologies, car l'entretien est effectué sur du matériel existant. Dans les sous-secteurs de l'assemblage et de l'installation, cependant, les entreprises ont conçu et installé des systèmes pour répondre aux besoins des clients et, comme le souligne le document, il conviendrait d'examiner comment ces sous-secteurs pourraient influencer l'adoption de technologies à faible PRG. En ce qui concerne les synergies entre les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, il a déclaré que des activités telles que la formation des techniciens et l'élaboration de normes ont un impact dans ces deux domaines, et a suggéré que, bien que le document ne résume pas les synergies spécifiques sur lesquelles se concentrer, le Secrétariat pourrait poursuivre les travaux sur la question.

287. Répondant à une question sur les institutions nationales et leur degré d'appropriation, il a indiqué que le Secrétariat estime que l'appropriation est très importante et que les activités visant à faciliter l'adoption de technologies à faible PRG devraient être axées sur le renforcement des institutions plutôt que sur un processus d'élimination donné ; le paragraphe 92 du document énumère des moyens pouvant être utilisés pour renforcer les institutions et les parties prenantes. Un système de réglementation très solide serait également nécessaire pour faciliter la transition vers l'appropriation nationale. En réponse à ces remarques, le membre qui avait soulevé la question a souligné que l'appropriation comprend également l'attribution des responsabilités et la définition du leadership requis des institutions nationales; cela pourrait être illustré en cartographiant le paysage institutionnel, par exemple en ce qui concerne la certification dans le secteur de l'entretien.

288. Le représentant du Secrétariat a aussi souligné le défi que représente le grand nombre de techniciens sans formation structurée pour les pays devant créer des environnements propices à l'adoption sûre et systématique de technologies de remplacement utilisant du CO₂ ou des réfrigérants inflammables. Un membre a ensuite souligné que les besoins du secteur de l'entretien seraient beaucoup plus importants dans le cadre de la réduction progressive des HFC que dans celui de l'élimination des HCFC, et que cet aspect devrait être pris en compte dans la discussion sur les lignes directrices relatives aux coûts.

289. Un membre a estimé qu'une section du document sur les obstacles à une pénétration plus large des technologies de remplacement à faible PRG était déplacée, car elle laissait entendre que l'entretien

influence l'adoption des technologies et ne s'inscrit donc pas dans le contexte de l'appui fourni par le Fonds multilatéral, à savoir l'entretien des équipements installés existants.

290. Le Comité exécutif a pris note du document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64.

b) Sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et à la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b))

291. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

292. Un membre a fait observer que les paragraphes 1, 2 et 7 de la décision XXX/5 devraient être examinés dans le contexte des délibérations sur l'efficacité énergétique et être abordés de manière appropriée lors des consultations. Le Secrétariat pourrait être prié d'entreprendre des travaux supplémentaires sur certains de ces éléments.

293. Le représentant du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, présent en tant que membre coopté du groupe dirigé par la France, a ensuite présenté des informations sur l'offre de son gouvernement figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3, concernant le versement au Fonds multilatéral d'une contribution volontaire devant être utilisée pour montrer comment la décision XXX/5, notamment le paragraphe 7, pourrait être mise en œuvre.

294. Les membres se sont ensuite interrogés sur l'opportunité d'examiner, séparément ou non, les mesures de suivi de la décision XXX/5 au titre du point 11 d) de l'ordre du jour, Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f)). La même question s'est posée à propos de l'offre de fonds du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les deux approches ont été appuyées et les membres sont convenus de tenir des discussions informelles sur la question.

295. À la suite de discussions informelles, le Comité exécutif a examiné la question de sa réponse à la décision XXX/5. Il a été suggéré que la demande figurant au paragraphe 5 en question de la décision soit alignée sur le travail l'Administratrice principale, Suivi et évaluation et puisse être incluse dans son programme de travail pour l'année 2019. Le Comité pourrait aussi aller plus avant en ce qui concerne les paragraphes pertinents 1, 2 et 7, et dans cette optique, les membres ont convenu d'examiner un projet de décision sur cette question.

296. Eu égard à l'offre du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de nombreux membres ont pris la parole pour exprimer leur gratitude pour cette généreuse contribution qui soutient le travail dans le domaine important de l'efficacité énergétique, ainsi que leur regret concernant le peu de temps disponible pour examiner la proposition. Des questions ont subsisté au sujet de la manière dont les fonds seraient utilisés et mis en œuvre et sur les conditions rattachées à l'utilisation desdits fonds. Un membre a mis en garde sur le fait que le Comité dispose de compétences d'intervention limitées en vertu de l'article 10 du Protocole de Montréal et qu'il ne devrait pas être distrait par les critères des autres institutions souhaitant fournir des financements. En effet, le Comité a besoin de rester dans son mandat et de maintenir son engagement. Pour répondre aux préoccupations soulevées, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué que le but de son gouvernement était de placer le minimum de conditions possible sur la contribution, à savoir qu'elle soit uniquement consacrée à l'efficacité énergétique, et par ailleurs de laisser le Comité exécutif fixer les conditions d'utilisation.

297. Il a été souligné que le Comité exécutif devait se prononcer sur la question lors de la présente réunion, car les fonds doivent être transférés avant la fin de 2018.

298. Lors d'échanges subséquents, plusieurs membres ont exhorté les autres membres à accepter la contribution du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par ailleurs, un membre, tout en réitérant sa reconnaissance et son soutien au projet, a dit qu'en raison de son malaise à ce que l'information au sujet de cette offre ait été communiqué si tard, quelques jours seulement avant le début de la réunion, sa délégation aurait besoin de plus de temps pour examiner l'offre et ses conséquences légales et d'orientation.

299. Des questions ont été soulevées concernant le possibilité d'accepter la contribution à titre provisoire et à savoir si le mécanisme utilisé pour accepter les contributions supplémentaires volontaires d'un groupe de pays donateurs afin de financer les activités de mise en œuvre de la réduction progressive des HFC pouvait s'appliquer à cette situation. Invité à offrir des éclaircissements, le Trésorier a indiqué que la contribution peut être accueillie et reconnue comme une contribution reçue d'avance qui ne serait utilisée que selon les orientations fournies dans une décision précise du Comité exécutif. Deux types d'instruments ont été utilisés pour accueillir les contributions supplémentaires volontaires pour la réduction progressive des HFC : un accord avec les donateurs et une lettre d'intention des donateurs. La plupart des instruments sont échus et une nouvelle décision du Comité exécutif sera nécessaire afin d'accueillir la nouvelle contribution. Un membre a ajouté que l'acceptation des contributions supplémentaires volontaires pour le financement des activités de mise en œuvre de la réduction progressive des HFC avait été précédée d'un processus de consultation de deux ans qui avait accordé aux pays visés à l'article 5 suffisamment de temps pour obtenir les permissions nécessaires et comprendre comment éviter toute conséquence sur les lois et politiques intérieures.

300. À partir de l'information fournie par le Trésorier, plusieurs membres ont manifesté un solide appui à l'acceptation provisoire de la contribution. Un membre, rappelant que le paragraphe 7 de la décision XXX/5 charge le Comité exécutif, en dialogue avec le Secrétariat de l'ozone, de prendre contact avec d'autres fonds et institutions financières afin de tenter de mobiliser des ressources supplémentaires, a dit que refuser l'offre pourrait avoir des conséquences juridiques, en plus d'établir un précédent et de mettre en péril la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Un autre membre, soulignant que l'enjeu principal était le manque de temps, a dit que l'acceptation devrait être envisagée à titre exceptionnel seulement, sans créer de précédent.

301. À l'issue d'échanges supplémentaires, le Comité exécutif a pris note de l'offre d'une contribution supplémentaire volontaire du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

302. De plus, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du sommaire des échanges des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b)) contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add,1;
- b) D'accorder aux pays visés à l'article 5 Parties participant aux activités de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et qui le désirent, la souplesse nécessaire pour entreprendre les activités ci-dessous à même les sommes déjà approuvées :
 - i) Élaboration et application de politiques et de réglementations pour éviter la pénétration sur le marché d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes thermiques non éconergétiques;

- ii) La promotion de l'accès à des technologies éconergétiques dans ces secteurs;
- iii) Une formation cible sur la certification, la sécurité et les normes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique;
- c) De charger le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion, décrivant des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5, en tenant compte des critères, des indicateurs d'efficacité et des mécanismes de financement connexes des plans du secteur de l'entretien dans les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC ou les PGEH existants pour les pays à faible volume de consommation;
- d) De charger également le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion offrant, en guise de première étape, de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, notamment les modalités utilisées par les institutions pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions;
- e) De débattre à la 83^e réunion des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2, et les paragraphes 5 et 6 de la décision XXX/5, notamment :
 - i) Les projets associés au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement présentant un potentiel de réchauffement de la planète de faible à nul dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes thermiques, telles que :
 - a. Les méthodes pour quantifier les changements au niveau de l'efficacité énergétique;
 - b. Les interventions techniques associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique;
 - ii) Les coûts, tels que les surcoûts, les possibilités de remboursement et les coûts du suivi et de la vérification;
 - iii) Les bienfaits environnementaux possibles, surtout ceux associés au climat;
- f) De charger le Secrétariat de préparer pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion, un sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées à l'alinéa e), ci-dessus.

(Décision 82/83)

- c) **Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 e))**

303. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, en indiquant qu'il s'agit d'un document d'information préliminaire destiné à éclairer les débats du Comité exécutif et qu'il ne contient donc aucune recommandation d'ordre général. Le Président a souligné que les débats sur

le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali se tiendraient dans le contexte de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts liés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5. La question serait donc renvoyée au groupe de contact reconstitué au titre du point 11 d) de l'ordre du jour, Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f)).

304. Le Comité exécutif a pris note des principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 e)) contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66.

d) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f))

305. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 et Add.1.

306. Conscient du fait que les questions liées à l'efficacité énergétique soulevées au point 11 b) de l'ordre du jour, à savoir le suivi spécifique de la décision XXX/5 et la proposition d'une contribution supplémentaire au Fonds par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3, ont fait l'objet de discussions informelles par un groupe de membres intéressés afin de déterminer si elles devraient être examinées séparément ou dans le cadre des lignes directrices sur les coûts, le Comité a accepté de reconstituer le groupe de contact sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 qui avaient été élaborées à la 81^e réunion, avec le même animateur (Belgique) dans le but de discuter de cette question plus avant.

307. Dans son rapport, le facilitateur du groupe de contact a expliqué que le groupe a abordé quatre grands thèmes.

308. Le groupe a d'abord abordé le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HFC. Le groupe de contact a examiné les unités de mesure possibles de la réduction et la méthode d'établir le point de départ. En ce qui concerne les unités de mesure, certains membres souhaitent utiliser les tonnes métriques pour le calcul des coûts, car à leur avis, les tonnes métriques correspondent à la production réelle des usines reconverties, tandis que d'autres membres préconisent l'utilisation des tonnes d'équivalent de CO₂ pour les réductions, afin de mesurer l'impact environnemental des reconversions. Certains membres ont suggéré d'utiliser les deux unités de mesure pour commencer et de prendre une décision définitive après avoir évalué le pour et le contre des deux unités de mesure. Aucune proposition n'a été faite concernant la méthode générale pour déterminer le point de départ. Les membres ont toutefois suggéré des éléments à examiner pour l'établissement du point de départ, notamment d'inclure les polyols prémélangés dans le point de départ, car cette consommation sera suivie et réglementée par les pays visés à l'article 5, tout en prenant note qu'il n'existe pas de Système de codes harmonisé pour ces HFC. Il a également été suggéré qu'aux fins d'équité pour tous les pays visés à l'article 5, le dernier segment de la réduction progressive (20 pour cent pour les pays du groupe I des pays visés à l'article 5 et 15 pour cent pour les pays du groupe 2 des pays visés à l'article 5) ne soit pas compris dans le point de départ, car la réduction de cette portion de la quantité totale à éliminer ne relevait pas du Protocole de Montréal. Il faut plus de temps pour examiner cette question.

309. Le groupe a abordé en deuxième lieu le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. En ce qui concerne l'augmentation du financement pour le remplacement des HCFC dans le secteur de l'entretien dans les pays à faible volume de consommation conformément au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, un membre du groupe de contact a proposé que le Secrétariat soit chargé de préparer des critères pour l'introduction des substances de remplacement des HCFC et les activités de maintien et/ou

d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, dont des indicateurs d'efficacité. Bien que ce membre ait suggéré qu'il convenait davantage d'examiner la question au point 11 b) de l'ordre du jour, en lien avec l'efficacité énergétique dans le contexte de la décision XXX/5, d'autres membres ont préféré continuer à examiner la question dans le contexte des lignes directrices sur les coûts. Quant au calcul des coûts du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, les membres du Comité exécutif représentant des pays visés à l'article 5 ont nommé plusieurs activités supplémentaires en sus de celles déjà mises en œuvre dans le cadre de la réduction progressive des HCFC, à savoir le renforcement des capacités d'évaluation des risques et la gestion des frigorigènes inflammables, les activités du sous-secteur de l'assemblage et installation, l'amélioration et/ou le maintien de l'efficacité énergétique pendant l'installation et l'entretien, et la revalorisation d'un plus grand nombre de frigorigènes à cause de la possibilité de quantités accrues de mélanges à éliminer définitivement. Des précisions ont été demandées concernant la détermination du financement en fonction des activités requises pour la conformité, plutôt qu'en fonction du rapport \$US/kg. Le Secrétariat a précisé que cette façon de faire était conforme à l'approche utilisée pour les pays à faible volume de consommation lors de l'élimination des HCFC.

310. Le troisième thème abordé a été celui de l'efficacité énergétique. Les membres ont exprimé différents points de vue sur le moyen de traiter de l'efficacité énergétique dans le contexte des lignes directrices sur les coûts, et en particulier s'il convenait davantage d'aborder certains paragraphes de la décision XXX/5 au point 11 b) de l'ordre du jour, Sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b)). Les échanges ont surtout porté sur les mesures que le Secrétariat devrait prendre, dont il a été question lors des échanges sur les lignes directrices sur les coûts des HFC aux 80^e et 81^e réunions. Il a été noté à ces réunions que la question de l'efficacité énergétique n'avait pas été débattue à fond, notamment en ce qui concerne les mesures nécessaires pour opérationnaliser les décisions de la vingt-huitième et de la trentième Réunions des Parties. Ces mesures, lorsque convenues, doivent tenir compte des questions liées au suivi, à l'établissement de rapports et à la vérification. Il a aussi été suggéré de demander au Secrétariat de préparer un document sur les interactions possibles avec d'autres institutions qui tenaient compte de l'efficacité énergétique, surtout dans le contexte des modalités d'action et des liens possibles avec les agences d'exécution.

311. Le groupe de contact a aussi débattu de l'élimination définitive, même s'il n'existait aucun consensus à savoir si la question relevait des lignes directrices sur les coûts ou si elle devait être abordée sous un autre point de l'ordre du jour. Reconnaissant que l'élimination définitive est un point important et qu'elle est exigée au titre de la décision XXVIII/2, certains membres étaient néanmoins d'avis que comme l'élimination définitive n'est pas requise aux fins de conformité et qu'elle ne représente pas un surcoût, elle ne devrait pas être abordée dans le contexte des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC. D'autres membres étaient d'avis que l'élimination définitive est d'une importance fondamentale pour les pays visés à l'article 5, surtout les pays à faible volume de consommation, et qu'elle fait partie intégrante des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC. Les membres ont soulevé d'autres questions en lien avec l'élimination définitive telle que la pertinence du rapport de synthèse sur l'élimination définitive des SAO, les lignes directrices provisoires des projets pilotes approuvés à la 58^e réunion et les orientations en lien avec la gestion des frigorigènes dans le but de réduire au minimum les frigorigènes indésirables.

312. Après avoir pris connaissance du rapport du facilitateur du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses échanges sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement à la 83^e réunion.

(Décision 82/84)

e) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 81/68)

313. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur un rapport, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 et Corr.1, sur les options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, conformément à la décision 81/68 e), et un rapport, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69, sur les options relatives au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine.

314. Concernant la question plus générale des technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23, un membre a déclaré qu'il serait utile d'exprimer les données en équivalent CO₂ afin de mesurer le rapport coût-efficacité des diverses options. Il conviendrait d'envisager avec soin la possibilité de fermer les usines mixtes de production de HCFC-22, ce qui éliminerait définitivement les émissions de HCFC-22 et du sous-produit HFC-23. Il a également souligné la distinction entre le transport du HFC-23 à des fins réglementées, auquel cas il est traité comme un produit, et à des fins de destruction, auquel cas il est traité comme un déchet dangereux.

315. Un autre membre a déclaré que les informations fournies semblent indiquer que la destruction du sous-produit HFC-23 est généralement l'approche la plus efficace sur le plan des coûts. Toutefois, il a également été noté que l'option la plus efficace sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 dépend de facteurs propres à chaque site, et que les options de contrôle devraient donc dépendre de la situation spécifique et unique de chaque pays visé à l'article 5.

316. Un autre membre a reconnu qu'il était important d'aborder le contrôle des émissions de HFC-23 au cas par cas, en tenant compte de l'infrastructure en place dans chaque pays et des coûts propres à chaque site. Cette approche permettrait également de déterminer les lacunes existantes et l'appui supplémentaire nécessaire pour modifier les pratiques actuelles, dans le but de détruire le HFC-23 résultant de la production de HCFC-22 plutôt que de le dégager dans l'atmosphère. Il est louable que la majorité des installations à l'échelle mondiale soient dotées de systèmes de contrôle des émissions de HFC-23. La rentabilité de la fermeture des usines est douteuse, car la production de HCFC-22 ainsi évitée serait alors produite ailleurs avec des conséquences écologiques comparables. Une approche globale et souple s'impose lorsqu'un soutien financier supplémentaire est nécessaire. En règle générale, la prise en charge des surcoûts d'exploitation au titre du Fonds multilatéral vise à encourager l'adoption de nouvelles technologies pendant une période transitoire uniquement, à l'issue de laquelle une entreprise devrait intégrer ces coûts dans son modèle économique et ses pratiques commerciales. L'analyse actuelle indique que les coûts de conversion sont relativement limités et qu'il est probable qu'avec l'élimination de la production de HCFC-22 à l'échelle mondiale, les entreprises qui continuent de produire du HCFC-22 pourraient bénéficier de la hausse des prix et compenser les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre d'un processus de production plus respectueux de l'environnement. Il importe toutefois d'éviter de créer des incitations perverses de nature à accroître la production de HCFC-22 inutile et de HFC-23 supplémentaire, et d'assurer une réduction durable des émissions après ce soutien transitoire.

317. Un autre membre a déclaré que la première des priorités devrait être de formuler les procédures et directives applicables aux émissions de HFC-23, avant de commencer à examiner des cas individuels. Il a ajouté que les coûts d'exploitation liés au contrôle du HFC-23 doivent être définis avec prudence. L'incinération fait par exemple partie des coûts annuels récurrents d'une installation plutôt que des coûts d'exploitation.

318. Répondant à une question concernant la réduction des émissions de HFC-23, plus faible dans l'article de Simmonds et al. publié dans une revue scientifique et cité dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68, que dans les données contenues dans ce document, le représentant du Secrétariat a précisé que, bien que les données de Simmonds et al. sur les émissions des années antérieures à 2016 correspondaient aux prévisions, l'écart commençait à se creuser en 2016. La communauté scientifique poursuit ses travaux dans ce domaine.

319. Concernant le contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine, un membre a déclaré qu'il était trop tôt pour envisager un financement spécifique pour l'Argentine à la présente réunion, car aucune proposition de projet n'avait été soumise. Un autre membre, considérant la situation de l'Argentine, a noté que l'incinérateur de l'installation de production était en bon état et pouvait être utilisé de manière plus rentable que ce qui avait été estimé précédemment. Une évaluation indépendante des surcoûts associés au redémarrage de l'incinérateur aurait toutefois été utile. Des informations complémentaires sont également nécessaires sur le coût de la destruction hors site, coûts de transport compris.

320. Le membre de l'Argentine a déclaré que, bien que le rapport du consultant soit très complet, certains éléments d'information devaient être confirmés, notamment le calcul du taux d'émission du HFC-23. Des données complémentaires sont également nécessaires sur les coûts du suivi, les émissions fugaces, les fuites et les coûts de transport. Il convient de tenir compte du fait qu'en vertu de la législation argentine, les émissions captées sont classées comme des déchets dangereux et, en tant que telles, ne sont pas négociables. En outre, les coûts de personnel doivent être pris en compte lors de l'examen des coûts d'exploitation proposés pour l'incinérateur. En conclusion, il a déclaré que l'Argentine reste ouverte à toutes les solutions proposées, mais qu'une décision devrait être prise d'urgence, étant donné les échéances imminentes de mise en conformité avec l'Amendement de Kigali.

321. Le Comité est convenu de créer un groupe de contact chargé d'examiner la question plus avant.

322. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 au titre de la décision 81/68 e) contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 et Corr.1;
- b) De prendre note également des options de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69;
- c) D'approuver la somme de 75 000 \$US pour l'ONUDI afin qu'elle présente à la 83^e réunion au nom du gouvernement de l'Argentine différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement de l'Argentine de respecter l'obligation de contrôler le sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali, en tenant compte de l'information présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69, dont les données relatives aux coûts et aux avantages, et aussi à la faisabilité technique, la viabilité économique et les questions de logistique, légales et transactionnelles en lien avec ce qui suit :
 - i) La remise en service de l'incinérateur de FIASA, l'usine mixte de production de HCFC-22, d'ici au 1^{er} janvier 2020, sur la base de trois estimations indépendantes des coûts de cette remise en service, qui ont porté notamment sur les coûts de fonctionnement de l'incinérateur, la conformité des résidus dangereux et le coût du suivi et de la vérification du sous-produit HFC-23;
 - ii) Le dédommagement pour la fermeture de FIASA, l'usine mixte de HCFC-22, d'ici au 1^{er} janvier 2020 ou à la ratification de l'Amendement de Kigali par le gouvernement de l'Argentine, selon la première éventualité;
 - iii) La destruction du sous-produit HFC-23 en le transformant de manière irréversible et autres nouvelles technologies de reconversion et modes d'entreposage pour la gestion du HFC-23;

- iv) Le transport du HFC-23 aux fins de destruction dans des installations de l'extérieur grâce à une technologie approuvée par la Réunion des Parties;
- d) D'examiner chaque proposition de projet, dont les données fournies au titre de l'alinéa c) ci-dessus, et de débattre des critères de financement des activités liées à l'obligation de conformité des pays visés à l'article 5;
- e) De charger le Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin de lui confier le mandat d'effectuer une vérification technique de FIASA et de déterminer les coûts de sa fermeture;
- f) D'approuver la somme de 50 000 \$US afin que le Secrétariat puisse entreprendre la vérification technique dont il est question à l'alinéa e) ci-dessus;
- g) D'envisager l'application des mesures mises de l'avant dans la présente décision et des critères de financement des activités en lien avec l'obligation de conformité des pays visés à l'article 5, lorsqu'elles seront convenues, pour contrôler le HFC-23 dans d'autres pays visés à l'article 5 Parties.

(Décision 82/85)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELEVANT DU FONDS MULTILATÉRAL DÉCOULANT DE LA QUARANTIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE ET DE LA TRENTIÈME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

323. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 contenant une note du Secrétariat sur les questions relatives à l'efficacité énergétique, aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et à l'augmentation des émissions mondiales de CFC 11. Les deux premières questions faisant l'objet d'autres points de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat s'est concentré sur la question des émissions mondiales de CFC-11. Il a demandé au Comité exécutif si les informations contenues dans la note sur les mesures et procédures prévues par le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral pour assurer le respect continu de leurs dispositions étaient suffisamment pertinentes pour être présentées par le Secrétariat de l'Ozone à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée en application de la décision XXX/3. Il a en outre demandé l'avis du Comité exécutif sur les travaux supplémentaires que celui-ci pourrait souhaiter confier au Secrétariat et sur les modifications éventuelles à apporter au projet de programme de suivi et d'évaluation pour l'année 2019 examiné au titre du point 6 d) de l'ordre du jour.

324. Après la présentation, les membres ont formulé des observations générales et des suggestions précises concernant à la fois les informations à soumettre à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et les moyens que le Fonds multilatéral pourrait mettre en œuvre pour recueillir et utiliser des informations pertinentes et pour améliorer ses systèmes et procédures afin de résoudre la question des émissions inexplicables de CFC-11.

325. Le premier intervenant a fait valoir que la question des émissions inexplicables de CFC-11 était un des problèmes les plus graves jamais rencontrés par le Protocole de Montréal. Il était essentiel de résoudre ce problème pour assurer la pérennité et la crédibilité du Protocole. Il importait donc au plus haut point de recenser non seulement les mesures permettant d'améliorer les mécanismes et les procédures du Fonds multilatéral, mais aussi les faiblesses éventuelles en la matière, dans le but de renforcer le Protocole de Montréal et toutes ses institutions. Elle a préconisé d'aller au-delà du simple examen des cadres directeurs ou des systèmes de suivi et de vérification. L'objectif devrait être d'obtenir des rapports cohérents sur ces cadres et systèmes permettant d'évaluer en continu les résultats du Fonds multilatéral et d'identifier les

occasions et les vulnérabilités en temps réel. La question des émissions inexplicées de CFC-11 s'ajoutait à d'autres questions, comme celles de l'absence de rapports scientifiques sur le CTC et de la difficulté à trouver la source des CFC-12 coproduits. Le Comité exécutif pouvait apporter une aide ciblée aux projets financés par le Fonds multilatéral, qui contribuerait à la mise en œuvre du processus collectif de recherche des meilleures solutions.

326. Le membre a ensuite souligné le rôle que le Fonds multilatéral avait joué dans l'application du Protocole de Montréal et des accords conclus entre les pays et le Comité exécutif. Des informations concernant les dispositions des accords visant expressément à assurer le respect des dispositions, telles que le retour de fonds au Fonds multilatéral, les sanctions en cas de non-conformité, la procédure à suivre pour obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cas de toute modification importante apportée aux activités menées en application des accords, les réductions progressives dans le cadre des accords pluriannuels et les modalités de contrôle du respect du protocole de Montréal par les pays, devraient donc être communiquées aux Parties. Le Secrétariat devrait en outre préciser les dispositions des Accords relatives à l'établissement de rapports et au renforcement institutionnel, afin d'assurer le respect systématique et durable du Protocole de Montréal après achèvement des projets. S'agissant des systèmes d'octroi de licences, il était nécessaire de ne pas se limiter aux informations sur leur existence, mais d'examiner leur caractère exécutoire. Elle a également souhaité que le Secrétariat détermine si le modèle d'accords pour la phase II des PGEH permettrait de mettre en évidence les possibilités et/ou les vulnérabilités en matière de mise en conformité durable sur le long terme. Elle a conclu en soulignant combien les travaux du Fonds multilatéral contribuaient à mieux faire comprendre les difficultés auxquelles le Protocole de Montréal faisait face et à trouver les meilleures solutions en la matière.

327. Un membre a soulevé un certain nombre de questions relatives aux substances placées sous contrôle devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie, notamment pour ce qui avait trait à la production, aux stocks, aux mouvements dans les zones de libre-échange, ainsi qu'aux importations et aux exportations. En outre, il fallait mettre en œuvre des mesures rigoureuses de surveillance, de vérification et d'établissement de rapports pour faire en sorte que les leçons tirées des problèmes passés et actuels, notamment l'augmentation des émissions de CFC-11, soient prises en compte dans la planification des mesures à prendre.

328. Un autre membre, évoquant la demande de renseignements sur les procédures à suivre pour assurer le respect des obligations du Protocole de Montréal relatives aux substances placées sous contrôle, figurant au paragraphe 6 de la décision XXX/3, a fait observer que, devant l'enjeu de cette question cruciale, les institutions et parties concernées devaient collaborer sur cette question et communiquer des données en la matière. Il fallait non seulement obtenir des informations sur les cadres et les systèmes existants, mais aussi sur la façon dont ces systèmes permettaient de rapporter les informations voulues. Notant les préoccupations exprimées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 au sujet des systèmes de surveillance mis en œuvre dans le cadre de l'élimination progressive des substances réglementées, elle était d'avis que le Secrétariat devrait examiner plus avant les moyens de renforcer ces systèmes et les outils devant permettre de les actualiser, notamment en ce qui concernait les activités de suivi menées après l'achèvement des projets. Un examen des processus de vérification pourrait également être mené pour déterminer s'ils respectent le mandat qui les régit et ce qui pourrait être fait pour les améliorer. En outre, dans le cadre plus large de l'évaluation de la durabilité des avancées du Protocole de Montréal, il serait utile de procéder à une évaluation des mécanismes permettant de surveiller le passage des utilisations non contrôlées aux utilisations contrôlées dans les installations de production et la cessation progressive de la production au terme des projets. Sur la question du commerce illicite, des travaux pourraient être menés en collaboration avec le Secrétariat de l'Ozone pour améliorer les méthodes de notification des activités commerciales illicites en toute objectivité, pour mieux comprendre ces activités et identifier les sources de CFC-12. Enfin, elle a suggéré que le PNUE continue d'inscrire les questions de suivi et d'évaluation à l'ordre du jour des réunions des réseaux régionaux.

329. Un membre a déclaré que plusieurs des questions que l'Administrateur principal chargé du suivi et de l'évaluation envisageait d'inclure dans le programme de travail de suivi et d'évaluation faisaient peut-être double emploi avec les travaux du Secrétariat de l'Ozone, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux notifications sur le commerce illicite de SAO que les Parties communiquaient, le risque de trafic illicite des substances réglementées et le suivi des informations communiquées en application de l'Article 7 du Protocole. Le représentant du Secrétariat a précisé que les questions recensées étaient des suggestions provisoires et qu'il appartenait au Comité de décider lesquelles se prêteraient le mieux à un examen plus poussé.

330. Un autre membre a déclaré qu'il était nécessaire d'entreprendre une évaluation minutieuse et rigoureuse des procédures existantes en vue de mettre en place un système efficace et durable d'examen des activités. Les insuffisances du système actuel devaient être recensées et corrigées avant d'étoffer la liste des activités à mener.

331. A l'issue du débat, le Président a proposé de charger un groupe de membres du Comité intéressés de faire des recommandations concrètes au Secrétariat sur les mesures à prendre. Le groupe devrait fournir au Secrétariat des orientations claires et précises sur les modalités de révision des informations à communiquer au Secrétariat de l'Ozone dans le rapport devant être soumis à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la décision XXX/3, en gardant à l'esprit que les informations devaient faire état des procédures actuelles du Fonds multilatéral, et non pas constituer un document d'orientation sur les moyens d'améliorer le suivi et les informations ou sur les modifications devant être apportées aux procédures de vérification. Le groupe devrait également élaborer une recommandation concernant les travaux que le Comité exécutif souhaiterait demander au Secrétariat d'effectuer, en précisant à quelle future réunion du Comité exécutif ces travaux devaient être présentés. Sur la question des orientations demandées par le Secrétariat concernant les modifications éventuelles du programme de suivi et d'évaluation pour 2019, le Président a rappelé aux membres qu'un autre groupe examinait cette même question au titre du point 6 d) de l'ordre du jour. Il était donc souhaitable que le groupe examinant la question au titre du présent point de l'ordre du jour évite toute redondance entre ses travaux et ceux de l'autre groupe, soit en traitant la question en termes généraux et en faisant connaître ses conclusions, soit en excluant entièrement cette question de ses débats. Enfin, le groupe constitué au titre du présent point de l'ordre du jour devrait donner des orientations au PNUE sur l'assistance que ce dernier pourrait apporter à tous les pays visés à l'article 5 dans le cadre des activités spécifiques proposées dans cette note ou d'éventuelles activités supplémentaires.

332. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 du Secrétariat sur des questions pertinentes pour le Fonds multilatéral découlant de l'examen par le Comité exécutif à sa 81^e réunion des trois questions en lien avec les échanges prévus à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :
 - i) L'efficacité énergétique en lien avec les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC;
 - ii) Les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5;
 - iii) L'augmentation des émissions de CFC-11 au niveau mondial;
- b) De charger le Secrétariat de remettre au Secrétariat de l'ozone, dans les meilleurs délais, l'information dont il a besoin pour offrir aux Parties un aperçu de la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comprenant les grandes lignes des procédures du

Protocole et du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties analysent et assurent la conformité aux obligations du Protocole et aux conditions des accords conclus au titre du Fonds concernant les substances réglementées, notamment en ce qui a trait au suivi, l'établissement de rapports et la vérification, conformément au paragraphe 6 de la décision XXX/3 et sur la base de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70, en réitérant la décision 81/72, dans laquelle le Comité exécutif charge le Secrétariat de fournir de l'information pertinente, si nécessaire, au Secrétariat de l'ozone, conformément aux lignes directrices, procédures, orientations et décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal;

- c) De charger le Secrétariat d'élaborer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et les pratiques de remise de rapports au Comité exécutif élaborées grâce au soutien du Fonds multilatéral.

(Décision 83/86)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

333. Le facilitateur du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/71, qui comprend les recommandations pour examen par le Comité exécutif. Il a indiqué que le Sous-groupe s'est réuni à deux reprises en marge de la présente réunion et qu'il a abordé tous les points à son ordre du jour. Cependant, à cause d'un manque de temps, le Sous-groupe est convenu de poursuivre l'examen des lignes directrices sur le secteur de la production des HCFC à la 83^e réunion.

334. Le Sous-groupe a consacré la majorité de son temps à examiner le rapport de vérification 2017 du secteur de la production de HCFC en Chine. Deux producteurs de HCFC, Fujian Sannong et Liaocheng Fuer, ont mis en place des chaînes intégrées aux fins de production de matière première, comme indiqué dans le document de pré-session, et deux autres installations intégrées, Zhejiang Jusheng Fluorochemical et Inner Mongolia Yonghe Fluorochemical, ont aussi été mises en service, comme déclaré verbalement à la 82^e réunion. Comme le processus de vérification en vigueur ne s'applique pas aux installations mises en service après 2010, le Sous-groupe a considéré qu'il lui serait utile de recevoir de l'information supplémentaire sur la gestion du HFC-23 dans ces installations. Le Sous-groupe a recommandé que la Banque mondiale fournisse de l'information nationale de la part du gouvernement de la Chine sur la gestion du sous-produit HFC-23 créé sur toutes les chaînes de production de HCFC-22 mises en service après 2010 dans son rapport annuel de vérification du secteur de la production de HCFC.

335. Le Sous-groupe s'est aussi penché sur le rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine et a recommandé que la Banque mondiale restitue les soldes de la phase I du PGEPH à la 84^e réunion, et verse une amende de 133 146 \$US imposée pour la réorientation de l'utilisation de 887,64 tonnes métriques de HCFC pour lesquelles un soutien financier avait été accordé.

336. La note explicative préparée par le Secrétariat sur les questions n'ayant pas encore été débattues en lien avec la phase II du PGEPH de la Chine n'a pas été abordée à cause de la question non résolue d'émissions illicites de CFC-11 à l'échelle mondiale. Le Sous-groupe a toutefois recommandé que le Comité exécutif examine l'information contenue dans la note explicative lors de ses échanges sur la phase II du PGEPH à une prochaine réunion.

Chine : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I) : Rapport de vérification 2017 du secteur de la production de HCFC

337. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification du secteur de la production de HCFC en Chine examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
- b) De demander à la Banque mondiale, lors de l'exercice de vérification de 2018 qui se déroulera en 2019 :
 - i) De vérifier, en cette seule occasion, que les chaînes de production nouvellement mises en service chez Fujian Sannong, Liaocheng Fuer et Zhejiang Jusheng Fluorochemical pour le HCFC-22 et chez Inner Mongolia Yonghe Fluorochemical pour le HCFC-142b soient verticalement intégrées à la production dans les installations en aval et que tous les HCFC produits sur les nouvelles chaînes soient réservés à une utilisation comme matière première;
 - ii) De vérifier que l'équipement principal de Shangdong China Fluoro Technology Co. Ltd, fermée en 2017, a été détruit;
 - iii) D'inclure dans le rapport de vérification annuel du secteur de la production de HCFC en Chine, de l'information nationale sur la gestion du sous-produit HFC-23 créé sur toutes les chaînes de production de HCFC-22 aux fins de matière première mises en service après 2010, dont les quatre chaînes de production de HCFC-22 dont la mise en service a été signalée au Comité exécutif à ses 74^e et 82^e réunions;
- c) De demander à la Banque mondiale d'inclure dans le rapport de vérification annuel du secteur de la production de HCFC, de l'information nationale fournie par le gouvernement de la Chine sur la gestion du sous-produit HFC-23 créé sur toutes les chaînes de production de HCFC-22 à des fins de matière première mises en service après 2010, dont les quatre chaînes de production de HCFC-22 dont la mise en service a été signalée au Comité exécutif à ses 74^e et 82^e réunions;
- d) De charger le Secrétariat de produire un document pour examen par le Sous-groupe sur le secteur de la production en marge de la 83^e réunion, proposant un examen des lignes directrices et du modèle standard utilisés pendant la vérification de l'élimination de la production de SAO, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/33, et une analyse des aspects des lignes directrices et du modèle standard auxquels des améliorations pourraient être apportées en appui à la conformité en renforçant le suivi de la production de SAO, et des coûts connexes.

(Décision 82/87)

Chine : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I) : Rapport périodique de 2017

338. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique 2017-2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase I) de la Chine par le Sous-groupe sur le secteur de la production;

- b) De prendre note que la Banque mondiale présentera un rapport d'achèvement de projet et restituera les soldes de la phase I du PGEPH à la 84^e réunion;
- c) Que les intérêts accumulés de 13 076 \$US en 2017 seront soustraits de la première tranche de la phase II du PGEPH lorsqu'il sera approuvé;
- d) De prendre note qu'une amende de 133 146 \$US imposée pour la réorientation de 887,64 tonnes métriques de production de HCFC aux fins de matière première chez Changshu 3F Zhonghao New Chemical Material Co. Ltd, pour lesquelles un soutien financier avait été accordé, accompagnera les soldes restitués à la 84^e réunion au Fonds multilatéral par la Banque mondiale pour la phase I du PGEPH, conformément à la décision 80/79 d);
- e) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, de remettre le dernier rapport périodique de la phase I du PGEPH à la 83^e réunion.

(Décision 82/88)

Chine : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase II) : Questions restantes à débattre (décision 81/71 d))

339. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la présentation de la note explicative sur la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine examinée par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
- b) De tenir compte de l'information contenue dans la note explicative lors de ses échanges sur la phase II du PGEPH pour la Chine à une prochaine réunion.

(Décision 82/89)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS DIVERSES

Communication de la République populaire démocratique de Corée

340. Le président a informé le Comité exécutif que le Secrétariat avait reçu une lettre datée du 5 septembre de la part du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée adressée au Comité exécutif du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.2). Dans sa lettre, le gouvernement informe le Secrétariat et le Comité exécutif de la possibilité que le pays ne respecte pas ses objectifs de réduction de la consommation de HCFC pour l'année 2018, établis dans l'Accord avec le Comité exécutif.

341. Un membre a indiqué que l'information fournie au Comité exécutif sur la question me semble révéler aucun souci de conformité ou de non-conformité méritant un examen plus approfondi à la 82^e réunion.

342. Le Comité exécutif a pris note de la lettre du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

Changement d'agence d'exécution pour les Philippines

343. Le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif d'un échange de correspondances avec le gouvernement des Philippines concernant un changement d'agence d'exécution principale pour la phase II du PGEH pour le pays et les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC.

344. Le Comité exécutif a pris note de l'information fournie et est convenu de débattre davantage de la question à la 83^e réunion.

Dates et lieux des 84^e, 85^e et 86^e réunions du Comité exécutif

345. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.4 proposant un choix de dates et de lieux pour les 84^e, 85^e et 86^e réunions du Comité exécutif.

346. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 84^e réunion à Montréal, du 16 au 20 décembre 2019, avec la possibilité que la 84^e réunion ait lieu immédiatement après la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, du 11 au 15 novembre 2019. La décision finale sera prise à la 83^e réunion.
- b) De tenir sa 85^e réunion à Montréal, du 25 au 29 mai 2020, dans un lieu à déterminer ;
- c) De réserver provisoirement les dates du 2 au 6 novembre 2020 pour la 86^e réunion, à Montréal.

(Décision 82/90)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DU RAPPORT.

347. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/L.1.

348. Après l'adoption du rapport, le représentant de la Chine, en qualité de membre coopté de la délégation de l'Inde, s'est dit déçu que les demandes de tranches proposées au titre de la phase II du PGEH pour la Chine n'aient pas été approuvées. Il a indiqué que la Chine avait satisfait à toutes les conditions de son Accord avec le Comité exécutif et il craint que l'absence d'approbation ne mette en péril la capacité du pays de respecter ses obligations d'élimination des HCFC de 2020. Confirmant l'engagement de la Chine à éliminer les SAO, il a indiqué, concernant les émissions accrues de CFC-11 à l'échelle mondiale, que la Chine avait pris des mesures immédiates pour enquêter sur la question et qu'elle collaborait aux efforts des Parties et des organisations internationales pour faire de même. La question n'est pas encore réglée, et elle ne devrait pas avoir d'incidence sur le PGEH de la Chine. Il a ajouté que les échanges au cours de la réunion avaient été difficiles, mais qu'ils avaient mené à une entente mutuelle, et il a transmis ses remerciements aux autres membres du Comité exécutif.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE DE LA REUNION.

349. La président a annoncé que la présente réunion marquait la dernière participation de M. Husamuddin Ahmadzai de la Suède et de Mme Julia Anne Dearing du Secrétariat. Les participants ont applaudi les nombreuses années de travail et de contribution de M. Ahmadzai et de Mme Dearing au service du Comité exécutif.

350. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 16 h 45, le vendredi 7 décembre 2018.

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 1 : ÉTAT DU FONDS DE 1991-2018 (EN \$US)

Au 7 Décembre 2018

REVENUS		
Contributions reçues :		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		3,479,949,330
- Billets à ordre en main		0
- Coopération bilatérale		167,534,781
- Intérêts créditeurs*		222,126,796
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		0
- Revenus divers		21,841,581
Total des revenus		3,891,452,487
AFFECTATIONS** ET PROVISIONS		
- PNUD	901,346,521	
- PNUE	327,805,914	
- ONUDI	922,390,267	
- Banque mondiale	1,276,180,785	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		3,427,723,487
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2020)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2020		132,643,505
Frais de trésorerie (2003-2020)		9,056,982
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2018)		3,661,133
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,699,806
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		167,534,781
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		33,638,558
Total des affectations et provisions		3,776,063,002
Espèces		115,389,485
Billets à ordre:		
	2018	0
	Non planifié	0
		0
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS***		115,389,485

* Y compris le montant des intérêts obtenus s'élevant à 890.303 US \$ par FECO/MEP/(Chine).

** Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées, y compris les billets à ordre que les agences d'exécution n'ont pas encore encaissés. Les budgets du Secrétariat reflètent les coûts réels tel que figurant dans les coûts finaux du Fonds de 2017 ainsi que les montants approuvés pour la période 2017 - 2020.

*** Ce montant exclut la somme de 27.710.571 \$US reçue en avance par une Partie et qui sera imputée à sa contribution de 2019.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2018 (\$US)

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 7 Décembre 2018

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018	1991-2018
Contributions promises	235,029,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	436,198,530	165,335,973	3,813,411,026
Versements en espèces/reçus	206,611,034	381,555,255	418,444,981	407,980,375	418,221,079	340,069,872	377,140,516	375,610,017	413,798,497	140,517,702	3,479,949,330
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,349,203	18,827,450	13,689,195	12,479,347	14,075,680	2,177,075	167,534,781
Billets à ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des versements	210,977,289	393,465,069	439,803,048	429,283,071	465,570,282	358,897,322	390,829,712	388,089,364	427,874,177	142,694,777	3,647,484,110
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	3,477,910	1,301,470	1,330,693	47,085,774
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,763,961	10,980,038	8,596,761	9,256,410	8,951,796	8,984,173	8,324,353	22,641,196	165,926,916
Paiement d'engagements (%)	89.77%	92.61%	93.07%	97.51%	98.19%	97.49%	97.76%	97.74%	98.09%	86.31%	95.65%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	6,615,053	7,452,756	2,120,599	222,126,796
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	5,804,410	1,782,834	854,973	21,841,581
REVENU TOTAL	217,743,036	423,288,168	485,712,161	484,354,955	486,330,908	405,812,320	404,921,996	400,508,827	437,109,767	145,670,349	3,891,452,487
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018	1991-2018
Total des engagements	235,029,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	436,198,530	165,335,973	3,813,411,026
Total des versements	210,977,289	393,465,069	439,803,048	429,283,071	465,570,282	358,897,322	390,829,712	388,089,364	427,874,177	142,694,777	3,647,484,110
Paiement de contributions (%)	89.77%	92.61%	93.07%	97.51%	98.19%	97.49%	97.76%	97.74%	98.09%	86.31%	95.65%
Total des revenus	217,743,036	423,288,168	485,712,161	484,354,955	486,330,908	405,812,320	404,921,996	400,508,827	437,109,767	145,670,349	3,891,452,487
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,763,961	10,980,038	8,596,761	9,256,410	8,951,796	8,984,173	8,324,353	22,641,196	165,926,916
Total des engagements (%)	10.23%	7.39%	6.93%	2.49%	1.81%	2.51%	2.24%	2.26%	1.91%	13.69%	4.35%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,763,961	9,811,798	7,511,984	5,940,206	6,211,155	5,000,737	1,115,572	4,425,213	128,208,857
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.23%	7.39%	6.93%	2.23%	1.58%	1.61%	1.55%	1.26%	0.26%	2.68%	3.36%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2018 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions	(Gains)/pertes au change N.B. : montant négatif = gain
Andorre	134,154	118,987	0	0	15,167	0
Australie*	82,213,764	80,602,856	1,610,907	0	0	2,923,546
Autriche	40,816,051	40,684,261	131,790	0	0	292,517
Azerbaïdjan	1,364,061	311,683	0	0	1,052,378	0
Bélarus	3,552,654	403,348	0	0	3,149,306	0
Belgique	50,720,382	50,720,383	0	0	-0	2,307,848
Bulgarie	1,842,144	1,842,144	0	0	0	0
Canada*	141,129,038	131,076,467	10,052,571	0	-0	-430,222
Croatie	1,178,155	1,178,155	0	0	-0	158,056
Chypre	1,185,862	1,185,862	0	0	0	55,419
République tchèque	13,051,475	12,763,905	287,570	0	0	726,085
Danemark	33,686,395	33,525,342	161,053	0	0	106,152
Estonie	813,324	813,324	0	0	0	56,753
Finlande	26,328,442	25,929,284	399,158	0	0	-19,347
France	292,563,514	263,154,707	17,163,307	0	12,245,500	-4,126,552
Allemagne	413,672,025	344,370,365	66,667,648	-0	2,634,012	8,836,234
Grèce	24,058,727	15,757,570	0	0	8,301,157	-1,340,447
Saint-Siège	13,666	13,666	0	0	0	0
Hongrie	8,812,897	8,766,403	46,494	0	0	-76,259
Islande	1,543,567	1,543,567	0	0	0	51,218
Irlande	15,328,964	15,328,964	0	0	0	986,657
Israël	17,011,887	3,824,671	70,453	0	13,116,763	0
Italie	230,480,526	210,326,216	18,239,731	0	1,914,579	8,631,007
Japon	709,816,474	690,124,142	19,692,335	0	-3	0
Kazakhstan	2,297,863	1,343,850	0	0	954,013	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	1,084,831	1,084,830	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	391,999	391,999	0	0	0	0
Lituanie	1,694,463	1,201,495	0	0	492,968	0
Luxembourg	3,598,651	3,598,651	0	0	0	15,647
Malte	404,873	332,205	0	0	72,668	15,485
Monaco	300,905	300,905	0	0	0	-572
Pays-Bas	80,261,286	80,261,285	0	0	0	-0
Nouvelle-Zélande	11,715,915	11,715,914	0	0	0	376,317
Norvège	33,292,008	33,292,007	0	0	0	1,691,681
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	21,886,545	21,773,545	113,000	0	0	1,129,253
Portugal	19,389,858	17,396,155	47,935	0	1,945,769	198,162
Roumanie	3,177,136	3,177,136	0	0	-0	0
Fédération de Russie	135,812,069	24,222,896	666,676	0	110,922,497	6,576,265
Saint-Marin	52,731	52,731	0	0	0	3,429
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	4,581,069	4,564,547	16,523	0	-0	207,776
Slovénie	2,748,943	2,748,943	0	0	0	0
Afrique du sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	124,637,783	119,384,634	6,445,880	0	-1,192,731	3,683,036
Suède	51,313,131	49,738,778	1,574,353	0	-0	777,158
Suisse	56,126,733	54,213,502	1,913,230	0	1	-1,748,431
Tadjikistan	144,899	49,086	0	0	95,813	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	10,521,359	1,303,750	0	0	9,217,609	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	266,441,881	265,876,881	565,000	0	-0	1,577,170
Etats-Unis d'Amérique	863,844,112	842,276,922	21,567,191	0	-1	0
Ouzbékistan	890,574	188,606	0	0	701,968	0
SOUS-TOTAL	3,813,411,026	3,479,949,330	167,534,781	-0	165,926,916	33,638,558
Contributions contestées***	47,085,774	0	0	0	47,085,774	0
TOTAL	3,860,496,801	3,479,949,330	167,534,781	0	213,012,691	33,638,558

NB: (*) L'assistance bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5.764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

(***) Montant déduit des arriérés de contribution n'est présenté ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLE 4 : Etat de contributions pour 2018 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	15,167				15,167
Australie	5,889,667	5,889,667			0
Autriche	1,814,500	1,814,500			0
Azerbaïdjan	151,167	0			151,167
Bélarus	141,167	77,000			64,167
Belgique	2,230,333	2,230,333			0
Bulgarie	113,333	113,333			0
Canada	7,361,333	7,061,333	300,000		-0
Croatie	249,500	249,500			0
Chypre	108,333	108,333			0
République tchèque	867,000	867,000			0
Danemark	1,471,833	1,471,833			0
Estonie	95,833	95,833			0
Finlande	1,149,167	1,149,167			0
France	12,245,500	0			12,245,500
Allemagne	16,101,333	13,186,016	222,182		2,693,135
Grèce	1,187,000	0			1,187,000
Saint-Siège	2,500	2,500			0
Hongrie	405,667	405,667			0
Islande	58,000	58,000			0
Irlande	844,333	844,333			0
Israël	1,083,667	0			1,083,667
Italie	9,445,500	7,159,159	371,762		1,914,579
Japon	23,099,784	23,009,384	90,400		0
Kazakhstan	481,333	481,333			0
Lettonie	126,000	126,000			0
Liechtenstein	17,667	17,667			0
Lituanie	181,500	181,500			0
Luxembourg	161,333	161,333			0
Malte	40,333	0			40,333
Monaco	25,167	25,167			0
Pays-Bas	3,734,833	3,734,833			0
Nouvelle-Zélande	675,333	675,333			0
Norvège	2,139,667	2,139,667			0
Pologne	2,119,500	2,119,500			0
Portugal	987,833	0			987,833
Roumanie	463,667	463,667			0
Fédération de Russie	7,782,333	4,658,454			3,123,879
Saint-Marin	7,500	7,500			0
Slovaquie	403,167	403,167			0
Slovénie	211,667	211,667			0
Espagne	6,156,833	6,156,833	1,192,731		-1,192,731
Suède	2,409,333	2,409,333			0
Suisse	2,873,000	2,873,000			0
Tadjikistan	10,000	0			10,000
Ukraine	259,500	0			259,500
Royaume-Uni	11,247,500	11,247,500			0
Etats-Unis d'Amérique	36,631,357	36,631,357			0
Ouzbékistan	58,000	0			58,000
TOTAL	165,335,973	140,517,702	2,177,075	0	22,641,196
Contributions contestées(*)	1,330,693				1,330,693
TOTAL	166,666,666	140,517,702	2,177,075	0	23,971,889

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif au Japon (1.295.383 \$US) et aux Etats-unis d'Amérique (35.310 \$US).

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 5 : Etat des contributions pour la période 2015-2017 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	48,504	48,504	0	0	0
Australie	12,574,443	12,574,443	0	0	0
Autriche	4,838,190	4,838,190	0	0	0
Azerbaïdjan	242,517	0	0	0	242,517
Bélarus	339,522	226,348	0	0	113,174
Belgique	6,050,769	6,050,769	0	0	0
Bulgarie	284,955	284,955	0	0	0
Canada	18,091,677	18,091,677	0	0	0
Croatie	763,926	763,926	0	0	-0
Chypre	284,955	284,955	0	0	0
République tchèque	2,340,276	2,340,276	0	0	0
Danemark	4,092,453	4,092,453	0	0	0
Estonie	242,517	242,517	0	0	0
Finlande	3,146,643	3,146,643	0	0	0
France	33,909,768	32,748,542	1,161,226	0	-0
Allemagne	43,295,127	34,636,101	8,659,026	-0	-0
Grèce	3,868,128	0	0	0	3,868,128
Saint-Siège	6,063	6,063	0	0	0
Hongrie	1,612,731	1,612,731	0	0	0
Islande	163,698	163,698	0	0	0
Irlande	2,534,289	2,534,289	0	0	0
Israël	2,400,906	0	0	0	2,400,906
Italie	26,967,753	24,877,303	2,090,450	0	0
Japon	65,679,333	65,359,260	320,073	0	0
Kazakhstan	733,611	733,611	0	0	0
Lettonie	284,955	284,955	0	0	0
Liechtenstein	54,567	54,567	0	0	0
Lituanie	442,590	442,590	0	0	0
Luxembourg	491,094	491,094	0	0	0
Malte	97,005	64,670	0	0	32,335
Monaco	72,756	72,756	0	0	0
Pays-Bas	10,028,028	10,028,028	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,533,912	1,533,912	0	0	0
Norvège	5,159,523	5,159,523	0	0	0
Pologne	5,583,927	5,583,927	0	0	-0
Portugal	2,873,811	1,915,874	0	0	957,937
Roumanie	1,370,214	1,370,214	0	0	0
Fédération de Russie	14,781,336	14,114,660	666,676	0	-0
Saint-Marin	18,189	18,189	0	0	0
Slovaquie	1,036,755	1,036,755	0	0	-0
Slovénie	606,288	606,288	0	0	0
Espagne	18,024,984	16,846,755	1,178,229	0	0
Suède	5,820,378	5,820,378	0	0	0
Suisse	6,347,850	6,347,850	0	0	0
Tadjikistan	18,189	0	0	0	18,189
Ukraine	600,227	0	0	0	600,227
Royaume-Uni	31,399,728	31,399,728	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	94,948,529	94,948,529	0	0	-0
Ouzbékistan	90,942	0	0	0	90,942
TOTAL	436,198,530	413,798,497	14,075,680	-0	8,324,353
Contributions contestées(*)	1,301,470	0	0	0	1,301,470
TOTAL	437,500,000	413,798,497	14,075,680	-0	9,625,823

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 6 : Etat de contributions pour 2017 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	16,168	16,168			0
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839	0			80,839
Bélarus	113,174	113,174			0
Belgique	2,016,923	2,016,923			0
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	6,030,559			0
Croatie	254,642	254,642			0
Chypre	94,985	94,985			0
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256	10,472,252	831,004		0
Allemagne	14,431,709	11,545,367	2,886,342	-0	-0
Grèce	1,289,376	0			1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566	54,566			0
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302	0			800,302
Italie	8,989,251	8,706,751	282,500		0
Japon	21,893,111	21,893,111			0
Kazakhstan	244,537	244,537			0
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335	0			32,335
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			0
Portugal	957,937	0			957,937
Roumanie	456,738	456,738			0
Fédération de Russie	4,927,112	4,927,112			0
Saint-Marin	6,063	6,063			0
Slovaquie	345,585	345,585			0
Slovénie	202,096	202,096			0
Espagne	6,008,328	6,008,328			0
Suède	1,940,126	1,940,126			0
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063	0			6,063
Ukraine	200,076	0			200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique	32,083,333	32,083,333			0
Ouzbékistan	30,314	0			30,314
TOTAL	145,833,333	138,436,246	3,999,846	-0	3,397,242

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 7 : Etat de contributions pour 2016 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	16,168	16,168			0
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174	113,174			0
Belgique	2,016,923	2,016,923			0
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	6,030,559			0
Croatie	254,642	254,642			0
Chypre	94,985	94,985			0
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256	11,018,799	284,457		-0
Allemagne	14,431,709	10,102,196	2,886,342	1,443,171	-0
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566	53,582			984
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251	7,463,801	1,525,450		0
Japon	21,893,111	21,753,838	139,273		0
Kazakhstan	244,537	244,537			0
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335	32,335			0
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			0
Portugal	957,937	957,937			0
Roumanie	456,738	456,738			0
Fédération de Russie	4,927,112	4,260,436	666,676		0
Saint-Marin	6,063	6,063			0
Slovaquie	345,585	345,585			0
Slovénie	202,096	202,096			0
Espagne	6,008,328	4,830,099	1,178,229		0
Suède	1,940,126	1,940,126			0
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique	31,233,927	31,233,927			0
Ouzbékistan	30,314				30,314
TOTAL	144,983,927	134,452,376	6,680,427	1,443,171	2,407,954
Contributions contestées (*)	849,406				
TOTAL	145,833,333	134,452,376	6,680,427	1,443,171	2,407,954

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 8 : Etat de contributions pour 2015 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	16,168	16,168			0
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839	0			80,839
Bélarus	113,174	0			113,174
Belgique	2,016,923	2,016,923			0
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	6,030,559			0
Croatie	254,642	254,642			-0
Chypre	94,985	94,985			0
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256	11,257,491	45,765		0
Allemagne	14,431,709	11,545,367	2,886,342		-0
Grèce	1,289,376	0			1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566	54,566			0
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302	0			800,302
Italie	8,989,251	8,706,751	282,500		0
Japon	21,893,111	21,712,311	180,800		0
Kazakhstan	244,537	244,537			0
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335	32,335			0
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			-0
Portugal	957,937	957,937			0
Roumanie	456,738	456,738			0
Fédération de Russie	4,927,112	4,927,112			-0
Saint-Marin	6,063	6,063			0
Slovaquie	345,585	345,585			-0
Slovénie	202,096	202,096			0
Espagne	6,008,328	6,008,328			0
Suède	1,940,126	1,940,126			0
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063	0			6,063
Ukraine	200,076	0			200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique	31,631,269	31,631,269			-0
Ouzbékistan	30,314	0			30,314
TOTAL	145,381,269	139,465,721	3,395,407		2,520,142
Contributions contestées (*)	452,064				452,064
TOTAL	145,833,333	139,465,721	3,395,407		2,972,206

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 9 : Etat de contributions pour 2012 - 2014 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	35,720	35,787	0	0	-67
Australie	9,863,697	9,863,697	0	0	0
Autriche	4,342,476	4,342,476	0	0	0
Azerbaïdjan	76,542	0	0	0	76,542
Bélarus	214,317	0	0	0	214,317
Belgique	5,485,501	5,485,501	0	0	0
Bulgarie	193,906	193,906	0	0	0
Canada	16,364,653	16,364,653	0	0	0
Croatie	164,729	164,729	0	0	0
Chypre	234,728	234,728	0	0	0
République tchèque	1,780,874	1,780,874	0	0	0
Danemark	3,755,655	3,755,655	0	0	0
Estonie	204,112	204,112	0	0	0
Finlande	2,888,180	2,888,180	0	0	0
France	31,244,394	30,205,709	1,038,685	0	0
Allemagne	40,914,185	32,731,348	8,182,837	0	0
Grèce	3,526,029	280,000	0	0	3,246,029
Saint-Siège	5,103	5,103	0	0	0
Hongrie	1,484,912	1,484,912	0	0	0
Islande	214,317	214,317	0	0	0
Irlande	2,541,190	2,541,190	0	0	0
Israël	1,959,472	0	0	0	1,959,472
Italie	25,508,856	24,700,925	807,931	0	0
Japon	63,937,981	62,379,038	1,558,944	0	0
Kazakhstan	386,718	128,906	0	0	257,812
Lettonie	193,906	193,906	0	0	0
Liechtenstein	45,925	45,925	0	0	0
Lituanie	331,681	331,680	0	0	1
Luxembourg	459,251	459,251	0	0	0
Malte	86,747	86,747	0	0	0
Monaco	15,308	15,308	0	0	0
Pays-Bas	9,465,679	9,465,679	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,393,062	1,393,062	0	0	0
Norvège	4,444,532	4,444,532	0	0	0
Pologne	4,225,112	4,225,112	0	0	0
Portugal	2,607,527	2,607,528	0	0	-1
Roumanie	903,194	903,194	0	0	0
Fédération de Russie	8,174,672	5,449,782	0	0	2,724,891
Saint-Marin	15,308	15,308	0	0	0
Slovaquie	724,596	724,596	0	0	0
Slovénie	525,588	525,588	0	0	0
Espagne	16,211,570	15,320,620	890,950	0	0
Suède	5,429,370	5,429,370	0	0	0
Suisse	5,766,155	5,766,155	0	0	0
Tadjikistan	10,206	0	0	0	10,206
Ukraine	443,943	0	0	0	443,943
Royaume-Uni	33,698,837	33,698,837	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	84,522,090	84,522,090	0	0	0
Ouzbékistan	51,028	0	0	0	51,028
TOTAL	397,073,537	375,610,017	12,479,347	0	8,984,173
Contributions contestées(*)	3,477,910				3,477,910
TOTAL	400,551,447	375,610,017	12,479,347	0	12,462,083

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 10 : Etat de contributions pour 2014 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514	0			25,514
Bélarus	71,439	0			71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			(0)
Croatie	164,729	164,729			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	9,755,199	659,599		(0)
Allemagne	13,638,062	5,455,225	2,688,494	-0	5,494,343
Grèce	1,175,343	0			1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157	0			653,157
Italie	8,502,952	7,762,821	740,131		(0)
Japon	21,312,660	21,193,682	118,979		0
Kazakhstan	128,906	128,906			(0)
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560	110,560			0
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176	869,176			(0)
Roumanie	301,065	301,065			(0)
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
Slovaquie	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402	0			3,402
Ukraine	147,981	0			147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	28,619,010	28,619,010			0
Ouzbékistan	17,009	0			17,009
TOTAL	132,912,645	121,117,254	4,207,203	(0)	7,588,188
Contributions contestées (*)	714,323				714,323
TOTAL	133,626,968	121,117,254	4,207,203	0	8,302,512

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 11 : Etat de contributions pour 2013 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514	0			25,514
Bélarus	71,439	0			71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0	0			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,324,398	90,400		0
Allemagne	13,638,062	13,638,062	2,766,731		(2,766,731)
Grèce	1,175,343	0			1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157	0			653,157
Italie	8,502,952	8,502,952			0
Japon	21,312,660	21,312,660			0
Kazakhstan	128,906	0			128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560	110,560			0
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176	869,176			(0)
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
Slovaquie	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402	0			3,402
Ukraine	147,981	0			147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,364,323	28,364,323			0
Ouzbékistan	17,009	0			17,009
TOTAL	132,493,229	130,180,077	2,857,131		(543,979)
Contributions contestées(*)	969,010				969,010
TOTAL	133,462,239	130,180,077	2,857,131		425,031

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 12 : Etat de contributions 2012 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514	0			25,514
Bélarus	71,439	0			71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0	0			
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	288,686		0
Allemagne	13,638,062	13,638,062	2,727,612		(2,727,612)
Grèce	1,175,343	280,000			895,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157	0			653,157
Italie	8,502,952	8,435,152	67,800		(0)
Japon	21,312,660	19,872,696	1,439,965		0
Kazakhstan	128,906	0			128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560	110,560			0
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176	869,176			(0)
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	0			2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
Slovaquie	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	4,512,907	890,950		0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402	0			3,402
Ukraine	147,981	0			147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	27,538,756	27,538,756			0
Ouzbékistan	17,009	0			17,009
TOTAL	131,667,662	124,312,686	5,415,013		1,939,964
Contributions contestées(*)	1,794,577				1,794,577
TOTAL	133,462,239	124,312,686	5,415,013		3,734,541

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 13 : Sommaire des états de contributions pour 2009-2011 (\$US)

Au 7 Décembre 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	34,764	34,697	0	0	67
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,546,764	1,052,517	0	(0)
Allemagne	41,652,124	33,321,699	8,330,424	0	1
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	1,184,927	0	0	0
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	24,067,481	597,453	0	0
Japon	80,730,431	78,903,945	1,826,486	0	0
Kazakhstan	140,801	0	0	0	140,801
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	150,544	0	0	0
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	2,559,248	0	0	(0)
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
Slovaquie	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	87,594,208	0	0	(0)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
SOUS-TOTAL	399,781,507	377,140,516	13,689,195	0	8,951,796
Contributions contestées(*)	405,792	0	0	0	405,792
TOTAL	400,187,299	377,140,516	13,689,195	0	9,357,588

(*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

Tableau 14 : Registre 2004-2018 des billets à ordre au 7 décembre 2018

MONTANTS RECUS													MONTANTS ENCAISSES			
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUE	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)				
	2004 - 2012	Canada		\$Can	37.801,368.39	31,377,892.52			37,822,572.11	2005 - 2012	34,479,816.33	3,101,923.81				
	2004 - 2012	France		Euro	70,874,367.37	87,584,779.29			70,874,367.37	2006 - 2013	93,273,116.31	5,688,337.02				
Dec.2013	2013	France		Euro	7,436,663.95	10,324,398.10		TRESORIER	7,436,663.95	2015-09-17	8,384,678.22	1,939,719.88				
	2014	France		Euro	7,026,669.91	9,755,199.00		TRESORIER	7,026,669.91	2015-09-17	7,922,730.75	1,832,468.25				
						20,079,597.10										
2004-08-09	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	\$US	18,914,439.57	18,914,439.57										
							2005-08-03	TRESORIER	6,304,813.19	2005-08-03	6,304,813.19	-				
							2006-08-11	TRESORIER	6,304,813.19	2006-08-11	6,304,813.19	-				
							2007-02-16	TRESORIER	3,152,406.60	2007-02-16	3,152,406.60	-				
							2007-08-10	TRESORIER	3,152,406.60	2007-08-10	3,152,406.60	-				
									18,914,439.57		18,914,439.58					
2005-07-08	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$US	7,565,775.83	7,565,775.83										
							2006-04-18	TRESORIER	1,260,962.64	2006-04-18	1,260,962.64	-				
							2006-08-11	TRESORIER	1,260,962.64	2006-08-11	1,260,962.64	-				
							2007-02-16	TRESORIER	1,260,962.64	2007-02-16	1,260,962.64	-				
							2007-08-10	TRESORIER	1,260,962.64	2007-08-10	1,260,962.64	-				
							2008-02-12	TRESORIER	1,260,962.64	2008-02-12	1,260,962.64	-				
							2008-08-12	TRESORIER	1,260,962.63	2008-08-12	1,260,962.64	-				
									7,565,775.83		7,565,775.83					
2006-05-10	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52										
						2,412,286.41	2007-02-28	TRESORIER	1,943,820.40	2007-02-28	2,558,067.65	145,781.24				
						2,412,286.41	2007-08-10	TRESORIER	1,943,820.40	2007-08-10	2,681,305.85	269,019.44				
						2,412,286.42	2008-02-12	TRESORIER	1,943,820.40	2008-02-12	2,821,066.54	408,780.12				
						2,412,286.42	2008-08-12	TRESORIER	1,943,820.40	2008-08-12	2,930,114.87	517,828.45				
						2,412,286.42	2009-02-17	TRESORIER	1,943,820.40	2009-02-17	2,492,560.89	80,274.47				
						2,412,286.44	2009-08-12	TRESORIER	1,943,820.38	2009-08-12	2,760,613.72	348,327.28				
									11,662,922.38		11,662,922.38					
2007-07-23	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52										
						2,412,286.42	2008-02-12	TRESORIER	1,943,820.40	2008-02-12	2,821,066.54	408,780.12				
						2,412,286.41	2008-08-12	TRESORIER	1,943,820.39	2008-08-12	2,930,114.87	517,828.46				
						2,412,286.42	2009-02-17	TRESORIER	1,943,820.40	2009-02-17	2,492,560.89	80,274.47				
						2,412,286.42	2009-08-12	TRESORIER	1,943,820.38	2009-08-12	2,760,613.72	348,327.30				
						2,412,286.42	2010-02-11	TRESORIER	1,943,820.40	2010-02-11	3,179,312.65	767,026.23				
						2,412,286.43	2010-08-10	TRESORIER	1,943,820.41	2010-08-10	2,561,178.36	148,891.93				
									11,662,922.38		11,662,922.38					
2008-08-15	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42										
						964,914.57	2009-02-17	TRESORIER	777,528.16	2009-02-17	997,024.36	32,109.79				
						964,914.57	2009-08-12	TRESORIER	777,528.16	2009-08-12	1,104,245.49	139,330.92				
						964,914.57	2010-02-11	TRESORIER	777,528.16	2010-02-11	529,107.91	(435,806.66)				
						964,914.57	2010-08-10	TRESORIER	777,528.16	2010-08-10	1,024,470.50	59,555.93				
						964,914.60	2011-02-10	TRESORIER	777,528.16	2011-02-10	1,060,159.65	95,245.05				
						964,914.54	2011-06-20	TRESORIER	777,528.16	2011-06-20	1,095,381.67	130,467.13				
									4,665,168.96		4,665,168.96					
2009-12-18	2009	Allemagne	BU 109 1007 01	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00										
						2,314,006.88	2010-02-11	TRESORIER	1,520,302.52	2010-02-11						
						2,314,006.88	2010-08-10	TRESORIER	1,520,302.52	2010-08-10	2,003,150.60	(310,856.28)				
						2,314,006.88	2011-02-10	TRESORIER	1,520,302.52	2011-02-10	2,072,932.49	(241,074.39)				
						2,314,006.88	2011-06-20	TRESORIER	1,520,302.52	2011-06-20	2,141,802.19	(172,204.69)				
						2,314,006.88	2012-02-03	TRESORIER	1,520,302.52	2012-02-03	2,002,998.57	(311,008.31)				
						2,314,006.60	2012-08-08	TRESORIER	1,520,302.52	2012-08-08	1,881,982.56	(432,024.04)				
									9,121,815.12		9,121,815.12					

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUÉ	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
2010-04-14	2010	Allemagne	BU 110 1002 01	Euro	9.121,815.12	13.884,041.00						
						2,314,006.88	2011-02-10	TRESORIER	1,520,302.52	2011-02-10	2,072,932.48	(241,074.40)
						2,314,006.88	2011-06-20	TRESORIER	1,520,302.52	2011-06-20	2,141,802.19	(172,204.69)
						2,314,006.88	2012-02-03	TRESORIER	1,520,302.52	2012-02-03	2,002,998.57	(311,008.31)
						2,314,006.88	2012-08-08	TRESORIER	1,520,302.52	2012-08-08	1,881,982.56	(432,024.32)
						2,314,006.88	2013-02-12	TRESORIER	1,520,302.52	2013-02-12	2,037,357.39	(276,649.49)
						2,314,006.60	2013-08-12	TRESORIER	1,520,302.52	2013-08-12	2,028,843.72	(285,162.88)
									9,121,815.12		9,121,815.12	
2011-04-27	2011	Allemagne	BU 111 1001 01	Euro	3,648,726.05	5,553,616.51						
						925,602.75	2012-02-03	TRESORIER	608,121.01	2012-02-03	801,199.43	(124,403.32)
						925,602.75	2012-08-08	TRESORIER	608,121.00	2012-08-08	752,792.86	(172,809.89)
						925,602.75	2013-02-12	TRESORIER	608,121.01	2013-02-12	814,942.98	(110,659.77)
						925,602.75	2013-08-12	TRESORIER	608,121.01	2013-08-12	811,537.48	(114,065.27)
						925,602.75	2014-02-11	TRESORIER	608,121.01	2014-02-11	824,186.40	(101,416.35)
						925,602.76	2014-08-12	TRESORIER	608,121.00	2014-08-12	814,152.39	(111,450.37)
									3,648,726.04		4,818,811.54	
2013-01-24	2012	Allemagne	BU 113 1001 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	2013-02-12	TREASURER	1,637,249.30	2013-02-12	2,194,077.79	(78,932.48)
						2,273,010.26	2013-08-12	TREASURER	1,637,249.30	2013-08-12	2,184,909.18	(88,101.08)
						2,273,010.27	2014-02-11	TREASURER	1,637,249.30	2014-02-11	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	2014-08-12	TREASURER	1,637,249.30	2014-08-12	2,191,949.36	(81,060.92)
						909,204.10	2015-02-10	TREASURER	654,899.72	2015-02-10	749,663.71	(159,540.39)
						3,636,816.42	2015-08-05	TREASURER	2,619,598.87	2015-08-05	2,868,722.72	(768,093.70)
2013-03-25	2013	Allemagne	BU 113 1004 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	2014-02-11	TRESORIER	1,637,249.30	2014-02-11	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	2014-08-12	TRESORIER	1,637,249.30	2014-08-12	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	2014-08-12	TRESORIER	1,637,249.30	2014-08-12	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	2015-02-10	TRESORIER	1,637,249.30	2015-02-10	1,874,159.27	(398,851.00)
						2,273,010.24	2015-08-12	TRESORIER	1,637,249.30	2015-08-12	1,874,159.27	(398,850.97)
						2,273,010.27	2016-02-10	TRESORIER	1,637,249.30	2016-02-10	1,874,159.27	(398,851.00)
2014-10-02	2014	Allemagne	BU 114 1003 01	Euro	3,929,398.32	5,455,224.66						
						1,818,408.22	2015-08-05	TRESORIER	1,309,799.44	2015-08-05	1,434,361.37	(384,046.85)
						909,204.11	2016-02-10	TRESORIER	654,899.72	2016-02-10	727,004.18	(182,199.93)
						909,204.11	2016-08-10	TRESORIER	654,899.73	2016-08-10	726,087.33	(183,116.78)
						909,204.11	2017-02-10	TRESORIER	654,893.73	2017-02-10	698,450.55	(210,753.56)
						909,204.11	2017-11-10	TRESORIER	654,893.73	2017-11-10	759,028.76	(150,175.35)
2015-01-19	2015	Allemagne	BU 115 1001 01	Euro	8,424,308.00	11,545,367.08						
						4,329,512.66	2015-02-10	TRESORIER	3,159,115.50	2015-02-10	3,616,239.51	(713,273.15)
						4,329,512.66	2015-08-05	TRESORIER	3,159,115.50	2015-08-05	3,459,547.38	(869,965.28)
						2,886,341.77	2016-02-10	TRESORIER	2,106,077.00	2016-02-10	2,337,956.08	(548,385.69)
2016-01-12	2016	Allemagne	BU 116 1000 01	Euro	8,424,308.00	11,545,367.08						
						1,443,170.89	2016-02-10	TRESORIER				
						4,329,512.66	2016-08-10	TRESORIER	3,159,115.50	2016-08-10	3,502,511.35	(827,001.31)
						1,443,170.89	2017-02-10	TRESORIER	1,053,038.50	2017-02-10	1,123,065.56	(320,105.33)
						1,443,170.89	2017-11-14	TRESORIER	1,053,038.50	2017-11-14	1,227,211.07	(215,959.82)
						1,443,170.89	2018-02-15	TRESORIER	1,053,038.50	2018-02-15	1,298,712.38	(144,458.51)

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUÉ	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						1,443,170.86	2018-08-10	TRESORIER	1,053,038.50	2018-08-10	1,220,366.32	(222,804.54)
2017-01-13	2017	Allemagne	BU 117 1000 01	Euro	8,424,308.00	11,545,367.08						
						2,886,341.77	2017-02-10	TRESORIER	2,106,077.00	2017-02-10	2,246,131.12	(640,210.65)
						2,886,341.77	2017-11-14	TRESORIER	2,106,077.00	2017-11-14	2,454,422.14	(431,919.63)
						2,886,341.77	2018-02-15	TRESORIER	2,106,077.00	2018-02-15	2,597,424.77	(288,917.00)
						2,886,341.77	2018-08-10	TRESORIER	2,106,077.00	2018-08-10	2,440,732.63	(445,609.14)
2003-12-08	2004	Pays bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	2004-11-17	TRESORIER	3,364,061.32	2004-11-17	3,364,061.32	-
2003-12-08	2005	Pays bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	2005-12-05	TRESORIER	3,364,061.32	2005-12-05	3,364,061.32	-
2004-05-18	2004	Royaume uni		Livres sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	2005-08-23	TRESORIER	1,207,260.68	2005-08-23	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	2006-07-24	TRESORIER	3,621,782.04	2006-07-24	4,473,383.73	900,549.53
									7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
2005-06-01	2005	Royaume uni		Livres sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	2006-07-24	TRESORIER	1,207,260.68	2006-07-24	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	2006-08-09	TRESORIER	3,163,681.03	2006-08-09	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	2006-08-16	TRESORIER	2,872,622.37	2006-08-16	5,429,236.28	1,178,537.31
									7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
2005-05-13	2004	USA		\$US	4,920,000.00	4,920,000.00	2005-10-27	TRESORIER	2,000,000.00	2005-10-27	2,000,000.00	-
							2006-11-02	TRESORIER	2,000,000.00	2006-11-02	2,000,000.00	-
							2007-10-25	TRESORIER	920,000.00	2007-10-25	920,000.00	-
									4,920,000.00		4,920,000.00	
2006-03-01	2005	USA		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	2006-11-02	TRESORIER	2,000,000.00	2006-11-02	2,000,000.00	-
							2007-10-25	TRESORIER	1,159,700.00	2007-10-25	1,159,700.00	-
									3,159,700.00		3,159,700.00	
2007-04-25	2006	USA		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	2007-10-25	TRESORIER	2,500,000.00	2007-10-25	2,500,000.00	-
							2008-11-19	TRESORIER	2,500,000.00	2008-11-19	2,500,000.00	-
							2009-05-11	TRESORIER	2,315,000.00	2009-05-11	2,315,000.00	-
									7,315,000.00		7,315,000.00	
2008-02-21	2008	USA		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	2008-11-19	TRESORIER	2,341,500.00	2008-11-19	2,341,500.00	-
							2009-05-11	TRESORIER	2,341,500.00	2009-05-11	2,341,500.00	-
									4,683,000.00		4,683,000.00	
2009-04-21	2009	USA		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							2009-05-11	TRESORIER	1,900,000.00	2009-05-11	1,900,000.00	-
							2010-11-04	TRESORIER	1,900,000.00	2010-11-04	1,900,000.00	-
							2011-11-03	TRESORIER	1,897,000.00	2011-11-03	1,897,000.00	-
									5,697,000.00		5,697,000.00	
2010-05-12	2010	USA		\$US	5,840,000.00	5,840,000.00						
						1,946,666.00	2010-11-04	TRESORIER	1,946,666.00	2010-11-04	1,946,666.00	-
						1,946,667.00	2011-11-03	TRESORIER	1,946,667.00	2011-11-03	1,946,667.00	-
						1,946,667.00	2012-02-06	TRESORIER	1,946,667.00	2012-02-06	1,946,667.00	-
									5,840,000.00		5,840,000.00	
2011-06-14	2011	USA		\$US	5,190,000.00	5,190,000.00						
						1,730,000.00	2011-11-03	TRESORIER	1,730,000.00	2011-11-03	1,730,000.00	-

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUE	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						3,460,000.00	2012-02-06	TRESORIER	3,460,000.00	2012-02-06	3,460,000.00	
									5,190,000.00		5,190,000.00	
2012-05-09	2012	USA		\$US	5,000,000.00	5,000,000.00						
						1,666,667.00	2012-12-14	TRESORIER	1,666,667.00	2012-12-14	1,666,667.00	-
						1,666,667.00	2013-11-14	TRESORIER	1,666,667.00	2013-11-14	1,666,667.00	-
						1,666,666.00	2012-12-14	TRESORIER	1,666,666.00	2014-10-31	1,666,666.00	-
									5,000,000.00			
2014-04-17	2014	USA		\$US	4,401,000.00	4,401,000.00	2014-04-17	TRESORIER				
						1,467,000.00	2014-04-17	TRESORIER	1,467,000.00	2014-10-31	1,467,000.00	-
						1,467,000.00	2015-11-17	TRESORIER	1,467,000.00	2015-11-17	1,467,000.00	-
						1,467,000.00	2016-05-23	TRESORIER	1,467,000.00	2016-05-23	1,467,000.00	-

**LISTE DES PAYS QUI ONT SOIT CONFIRMÉ PAR ÉCRIT AU TRÉSORIER QU'ILS
AURAIENT RECOURS AU MÉCANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE AU COURS
DE LA PÉRIODE DE RECONSTITUTION DE 2018-2020, SOIT PAYÉ DANS LA
DEVISE NATIONALE SANS EN AVOIR OFFICIELLEMENT
INFORMÉ LE TRÉSORIER PAR ÉCRIT
(Au 7 décembre 2018)**

1. Australie
2. Canada
3. Estonie
4. Finlande
5. France
6. Allemagne
7. Irlande
8. Italie
9. Nouvelle Zélande
10. Norvège
11. Espagne
12. Suède
13. Suisse

Annexe II

BUDGETS DU SECRÉTARIAT DU FONDS APPROUVÉS POUR 2019, 2020 ET 2021

		Approuvé 2019	Approuvé 2020	Approuvé 2021	Observations
10	VOLET PERSONNEL				
1100	Personnel de projet (titre et grade)				Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3 p. cent par année.
	01	291,714	300,466	309,480	
	02	287,886	296,523	305,418	
	03	203,530	209,636	215,925	
	04	260,152	267,956	275,995	
	05	260,152	267,956	275,995	
	06	260,152	267,956	275,995	
	07	260,152	267,956	275,995	
	08	234,486	241,521	248,766	
	09	233,411	240,413	247,626	
	10	260,152	267,956	275,995	
	11	159,884	164,681	169,621	
	12	172,614	177,793	183,127	
	14	202,721	208,803	215,067	
	15	139,113	143,286	147,585	
	16	139,113	143,286	147,585	
	98				Année précédente
1199	Sous-total	3,365,232	3,466,189	3,570,175	
1200	Consultants				
	01	75,000	75,000	75,000	Projets et examens techniques, etc.
	02				Étude sur les coûts administratifs
1299	Sous-total	75,000	75,000	75,000	
1300	Personnel de soutien administratif				
	01	-	-	-	Adjoint administratif (G7)
	02	109,657	112,947	116,335	Adjoint aux services de conférence (G7)
	03	103,759	106,872	110,078	Adjoint de programme (G6)
	04	86,994	89,604	92,292	Adjoint de programme (G6)
	05	81,227	83,664	86,174	Adjoint de programme (G5)
	06	103,760	106,873	110,079	Adjoint à l'informatique (G6)
	07	85,849	88,425	91,077	Adjoint de programme (G5)
	08	92,094	94,857	97,703	Secrétaire/Commis, Administration (G6)
	09	70,167	72,272	74,440	Commis à l'enregistrement (G4)
	10	-	-	-	Adjoint aux bases de données (G7)
	11	81,227	83,664	86,174	Adjoint de programme, Suivi et évaluation (G5)
	12	-	-	-	Adjoint au système intégré de gestion (G6)
	13	81,227	83,664	86,174	Adjoint de programme (G5)
	14	78,861	81,227	83,664	Adjoint de programme (G5)
	15	-	-	-	Administrateur-adjoint, chargé des ressources humaines (G7)
	Sous-total	974,824	1,004,068	1,034,190	
1330	Coût des services de conférence				
1333	Services de conférence : Comité exécutif	355,800	355,800	355,800	
1334	Services de conférence : Comité exécutif	355,800	355,800	355,800	
1336	Services de conférence : Comité exécutif				
1335	Assistance temporaire	18,800	18,800	18,800	Basé sur 2 réunions en 2018-2021
1335	Coûts relatifs au Comité exécutif				
	Sous-total	730,400	730,400	730,400	
1399	TOTAL DU SOUTIEN ADMINISTRATIF	1,705,224	1,734,468	1,764,590	

Remarque : Les coûts du personnel aux postes budgétaires 1100 et 1300 seront réduits de 328.344 \$US d'après les différentiels de coûts réels de 2017 entre les coûts du personnel à Montréal et à Nairobi payés par le

* Différentiel de coût entre P4 et P5 (28 000 \$US) à inverser et imputer aux honoraires du Trésorier.

			Approuvé 2019	Approuvé 2020	Approuvé 2021	Observations
1600	Voyages officiels					
	01	Coût des voyages de mission	208,000	208,000	208,000	Basé sur un calendrier provisoire de plan de voyage
	02	Réunions de réseau (4)	50,000	50,000	50,000	Allocation pour 4 réunions de réseau par an
1699		Sous-total	258,000	258,000	258,000	
1999		TOTAL DU VOLET	5,403,456	5,533,658	5,667,765	
20	VOLET CONTRACTUEL					
2100	Sous-contrats					
	01	Services du Trésorier (décision 59/51 b))	500,000	500,000	500,000	Honoraires fixes selon l'entente avec le Trésorier (décision 59/51 b))
	02	Consultants d'entreprise				
2200	Sous-contrats					
	01	Études diverses				
	02	Contrats corporatifs	-	-	-	
2999		TOTAL DU VOLET	500,000	500,000	500,000	
30	VOLET PARTICIPATION AUX RÉUNIONS					
3300	Voyages et IJS pour la participation de délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions ExCom					
	01	Déplacements du président et du vice-président	15,000	15,000	15,000	Coûts de déplacement autres que la participation aux réunions du Comité exécutif
	02	Comité exécutif (3 en 2017, 2018 et 2019)	150,000	150,000	150,000	Basé sur 2 réunions en 2018-2021
3999		TOTAL DU VOLET	165,000	165,000	165,000	
40	VOLET ÉQUIPEMENT					
4100	Équipement consommable					
	01	Papeterie de bureau	7,000	7,000	7,000	Basé sur les besoins anticipés
	02	Matériel informatique consommable (logiciel, accessoires, concentrateurs, commutateurs, mémoire)	10,530	10,530	10,530	Basé sur les besoins anticipés
4199		Sous-total	17,530	17,530	17,530	
4200	Équipement non durable					
	01	Ordinateurs, imprimantes	13,000	13,000	13,000	Basé sur les besoins anticipés
	02	Autres équipements non durables (étagères, mobilier)	5,850	5,850	5,850	
4299		Sous-total	18,850	18,850	18,850	
4300	Locaux					
	01	Location des locaux***	870,282	870,282	870,282	Le montant de 54 526 \$US à débiter du budget. Le solde devant être couvert par les coûts différentiels et l'allocation à déduire qui sont pris en charge par le Gouvernement du
		Sous-total	870,282	870,282	870,282	
4999		TOTAL DU VOLET	906,662	906,662	906,662	
50	VOLET DIVERS					
5100	Fonctionnement et entretien de l'équipement					
	01	Ordinateurs et imprimantes, etc. (cartouches d'encre, imprimant	8,100	8,100	8,100	Basé sur les besoins anticipés
	02	Entretien des lieux	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
	03	Location de photocopieuses (bureau)	10,000	10,000	10,000	Basé sur les besoins anticipés
	04	Location d'équipement de télécommunication	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
	05	Entretien du réseau	10,000	10,000	10,000	Basé sur les besoins anticipés
5199		Sous-total	44,100	44,100	44,100	
5200	Coûts de reproduction					
	01	Réunions du Comité exécutif et rapports à la Réunion des Partid	10,710	10,710	10,710	
5299		Sous-total	10,710	10,710	10,710	
5300	Divers					
	01	Communications	45,000	45,000	45,000	Basé sur les besoins anticipés
	02	Frais de transport	6,000	6,000	6,000	Basé sur les besoins anticipés
	03	Frais bancaires	2,500	2,500	2,500	Basé sur les besoins anticipés
	05	Formation du personnel	20,137	20,137	20,137	Basé sur les besoins anticipés
	06	TPS				
	04	TVQ				
5399		Sous-total	73,637	73,637	73,637	
5400	Accueil et divertissement					
	01	Frais d'accueil	16,800	16,800	16,800	Basé sur 2 réunions en 2018-2021
5499		Sous-total	16,800	16,800	16,800	
5999		TOTAL DU VOLET	145,247	145,247	145,247	
TOTAL GENERAL			7,120,365	7,250,567	7,384,674	
		Coûts d'appui au programme (9 p. cent)	390,605	402,323	414,393	Applicables seulement sur les frais du personnel
COÛTS POUR LE FONDS MULTILATÉRAL			7,510,970	7,652,890	7,799,067	
		Annexe budgétaire précédente	7,540,205	7,682,125		
		Augmentation/diminution	(29,235)	(29,235)	7,799,067	

***La location des bureaux sera compensée de 589 563 \$US (sur la base de l'année 2017) qui sont couverts par les coûts différentiels avec le gouvernement du Canada, laissant un montant de 54 526 \$US à la ch

BUDGET DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION DE 2019

			Approuvé 2019	Approuvé 2020	Approuvé 2021	Observations
1200	Consultants					
	01	Deuxième phase des projets pilotes d'évaluation sur la destruction et l'élimination des SAO	68,250			
	02	Etude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien	15,000			
	03	Etude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien	15,000			
1600	Missions du personnel					
	01	Frais de mission	33,800			
5300	Divers					
	01	Divers	4,000			
TOTAL GENERAL			136,050			

Annexe III

**ACTIONS A PRENDRE POUR LES PROJETS EN COURS COMPORTANT DES QUESTIONS
EN SUSPENS DANS LE RAPPORT PÉRIODIQUE DES AGENCES BILATÉRALES**

Pays/code de projet	Agence	Titre du projet	Actions
Tunisie (TUN/PHA/72/INV/57)	France	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, première tranche) (plan du secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels)	Demander un rapport périodique à la 83 ^e réunion en raison du faible taux de décaissement des fonds approuvés et de la lente mise en œuvre.
Tunisie (TUN/PHA/76/INV/66)	France	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, première tranche) (plan du secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels)	Demander un rapport périodique à la 83 ^e réunion en raison du faible taux de décaissement des fonds approuvés et de la lente mise en œuvre.
Maurice (MAR/PHA/79/INV/27)	Allemagne	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (troisième tranche)	Demander un rapport périodique à la 83 ^e réunion sur l'état d'avancement.

Annexe IV

**ACTIONS A PRENDRE POUR LES PROJETS EN COURS COMPORTANT
DES QUESTIONS EN SUSPENS DANS LE RAPPORT PÉRIODIQUE DU PNUD**

Pays/code de projet	Titre du projet	Actions
Arménie ARM/PHA/77/INV/18	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche)	Demander de présenter un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement
République démocratique du Congo DRC/PHA/79/PRP/42	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander de présenter un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement, en soulignant que l'on propose de soumettre la phase II à la 83 ^e réunion
Haïti HAI/PHA/76/INV/22	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	Demander : a) de présenter un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement et la finalisation de l'accord; et b) au PAC du PNUE d'aider à la mise en œuvre accélérée des activités de projet
Inde IND/SEV/76/INS/467	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase X : 4/2016-3/2018)	Demander de présenter un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement et la signature du document de projet
République islamique d'Iran IRA/PHA/77/INV/226	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (secteur des mousses)	Demander de présenter un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement
Nigéria NIR/PHA/75/INV/143	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) (secteur des mousses et entretien de l'équipement de réfrigération)	Demander de présenter un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement, en soulignant que le projet devrait être achevé d'ici décembre 2018

Annexe V

**ACTIONS A PRENDRE POUR LES PROJETS EN COURS COMPORTANT
DES QUESTIONS EN SUSPENS DANS LE RAPPORT PÉRIODIQUE DU PNUE**

Code de pays/de projet	Titre du projet	Actions
Algérie ALG/SEV/73/INS/81	Extension du projet de renforcement des institutions (phase VI: 12/2014 - 11/2016)	Demander un rapport sur le niveau de décaissement des fonds pour la 83 ^e réunion
Antigua-et-Barbuda ANT/PHA/73/PRP/17	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre pour la 83 ^e réunion
Antigua-et-Barbuda ANT/SEV/73/INS/16	Extension du projet de renforcement des institutions (phase V: 01/2015 - 12/2016)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre pour la 83 ^e réunion
République centrafricaine CAF/SEV/68/INS/23	Extension du projet de renforcement des institutions (phase VI : 01/2013 - 12/2014)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Chili CHI/PHA/76/TAS/191	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
République populaire démocratique de Corée DRK/SEV/68/INS/57	Extension du projet de renforcement des institutions (phases VI et VII: 01/2010 - 12/2013)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, et notamment sur la reprise des activités, pour la 83 ^e réunion
République démocratique du Congo DRC/PHA/79/PRP/43	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport sur le niveau de décaissement, notamment des informations à jour quant à la soumission de la phase II, pour la 83 ^e réunion
Dominique DMI/PHA/62/TAS/19	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre pour la 83 ^e réunion, en tenant compte des mesures particulières concernant les îles des Caraïbes touchées par les ouragans
Dominique DMI/PHA/75/TAS/22	Rapport de vérification sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC	
Dominique DMI/SEV/72/INS/21	Extension du projet de renforcement des institutions (phase VI: 04/2014 - 03/2016)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action approuvés par la décision 81/36, pour la 83 ^e réunion
Dominique DMI/SEV/80/INS/23	Aide d'urgence supplémentaire au renforcement des institutions	
Eswatini SWA/PHA/70/TAS/20	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et le taux de décaissement pour la 83 ^e réunion
Ethiopie ETH/PHA/77/TAS/27	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et le taux de décaissement pour la 83 ^e réunion
Ethiopie ETH/SEV/77/INS/26	Extension du projet de renforcement institutionnel (phase VII : 01/2017 - 12/2018)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et le taux de décaissement pour la 83 ^e réunion
Guatemala GUA/PHA/75/TAS/50	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Haïti HAI/SEV/75/INS/20	Extension du projet de renforcement des institutions (phase IV: 11/2015 - 10/2017)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Iraq IRQ/PHA/73/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion

Code de pays/de projet	Titre du projet	Actions
Iraq IRQ/PHA/74/TAS/22	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Koweït KUW/PHA/66/TAS/19	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, surveillance et vérification)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et le taux de décaissement pour la 83 ^e réunion
Koweït KUW/PHA/74/TAS/23	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, surveillance et vérification)	
Namibie NAM/SEV/79/INS/24	Extension du projet de renforcement des institutions (phase IX: 07/2017 - 06/2019)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Pakistan PAK/PHA/76/TAS/93	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Qatar QAT/PHA/65/TAS/17	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération)	Achever le projet d'ici le 1 ^{er} juillet 2019 et renvoyer les soldes restants au 31 décembre 2019, en prenant note que l'étape II du PGEF serait présentée à la 83 ^e réunion
Qatar QAT/PHA/73/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la soumission de la phase II pour la 83 ^e réunion
Arabie saoudite SAU/PHA/68/TAS/18	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (plan sectoriel des mousses de polyuréthane)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Arabie saoudite SAU/PHA/68/TAS/16	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (maintenance des systèmes de réfrigération, formation et suivi personnalisés)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Arabie saoudite SAU/PHA/77/TAS/32	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (maintenance des systèmes de réfrigération, formation et suivi personnalisés)	
Arabie saoudite SAU/SEV/67/INS/15	Extension du projet de renforcement des institutions (phase II: 07/2012 - 06/2014)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, y compris la signature de l'accord pour la 83 ^e réunion, notant que le projet pourrait être annulé si aucun progrès n'est fait d'ici là.
Sierra Leone SIL/PHA/76/TAS/30	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Soudan du Sud SSD/PHA/77/TAS/04	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Soudan du Sud SSD/SEV/76/INS/03	Projet de renforcement des institutions (phase I : 05/2016 - 04/2018)	

Code de pays/de projet	Titre du projet	Actions
Suriname SUR/PHA/74/TAS/22	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	Demander un rapport sur le niveau de décaissement des fonds pour la 83 ^e réunion
Suriname SUR/SEV/77/INS/25	Extension du projet de renforcement des institutions (phase VI : 12/2016 - 11/2018)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion
Yémen YEM/SEV/73/INS/43	Extension du projet de renforcement des institutions (phase VIII : 01/2015 - 12/2016)	Demander un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau de décaissement pour la 83 ^e réunion

Annexe VI

**ACTIONS A PRENDRE POUR LES PROJETS EN COURS COMPORTANT DES
QUESTIONS EN SUSPENS DANS LE RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'ONU**

Pays/Code du projet	Titre du projet	Actions
Bahreïn BAH/PHA/68/INV/27	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (élimination du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs centraux et de fenêtres chez le fabricant Awal Gulf)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur l'avancement de la mise en œuvre
Chine CPR/ARS/56/INV/473	Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur	Demander l'achèvement du projet pour la 83 ^e réunion et demander la restitution des soldes restants conformément à la décision 28/7, en prenant note que le projet a été approuvé il y a de cela 26 réunions
République populaire démocratique de Corée DRK/PHA/73/INV/59	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses de polyuréthane chez Pyongyang Sonbong et Puhung Building Materials)	Demander un rapport de situation sur la mise en œuvre à la 83 ^e réunion, incluant des mises à jour sur la reprise des activités
République populaire démocratique de Corée DRK/PHA/73/TAS/60	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (entretien, suivi dans la réfrigération)	
République populaire démocratique de Corée DRK/PHA/75/INV/62	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses de polyuréthane chez Pyongyang Sonbong et Puhung Building Materials)	
République populaire démocratique de Corée DRK/PHA/75/TAS/63	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (politique, entretien et suivi dans la réfrigération)	
République populaire démocratique de Corée DRK/PHA/77/INV/64	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (politique, entretien et suivi dans la réfrigération)	
Egypte EGY/ARS/50/INV/92	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur aérosols (MDI)	Demander l'achèvement du projet pour la 83 ^e réunion et la restitution des soldes restants conformément à la décision 28/7, en prenant note que le projet a été approuvé il y a de cela 32 réunions
Ethiopie ETH/PHA/77/INV/28	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur les progrès réalisés et le niveau de décaissement des fonds
Iraq IRQ/PHA/73/PRP/19	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport de situation sur la mise en œuvre à la 83 ^e réunion
Iraq IRQ/REF/73/PRP/20	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) (secteur de la climatisation)	
Iraq IRQ/PHA/74/INV/23	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien dans la réfrigération)	
Koweït KUW/PHA/74/INV/24	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (élimination du secteur des mousses de polyuréthane : Kuwait polyurethane Industry Co. ; Kirby Building Systems, assistance technique pour	Demander un rapport de situation sur la mise en œuvre à la 83 ^e réunion

Pays/Code du projet	Titre du projet	Actions
	les utilisateurs de mousses pulvérisées et autres petits utilisateurs)	
Koweït KUW/PHA/74/INV/25	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (élimination du secteur des mousses de polystyrène extrudé : Gulf Insulating Materials Manufacturing and Trading; Isofoam Insulating Materials Plants; et Al Masaha Company)	
Maroc MOR/PHA/65/INV/68	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien dans la réfrigération)	Demander un rapport de situation sur la mise en œuvre à la 83 ^e réunion
Maroc MOR/PHA/68/INV/69	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien dans la réfrigération)	
Qatar QAT/PHA/65/INV/18	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien dans la réfrigération)	Achever le projet d'ici juillet 2019 et restituer les soldes restants au 31 décembre 2019, en prenant note que la phase II du PGEH sera présentée à la 83 ^e réunion
Qatar QAT/PHA/65/INV/19	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (reconversion du HCFC-142b/ HCFC-22 à l'isobutane à faible PRG pour le secteur de la production de panneaux isolants en mousse de polystyrène extrudé, chez Qatar Insulation, Orient Insulation et Al Kawthar Insulation)	
Qatar QAT/PHA/73/PRP/21	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion pour le suivi de la présentation de la phase II
Qatar QAT/SEV/79/INS/22	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV : 8/2017-7/2019)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre et le niveau de décaissement des fonds
Arabie saoudite SAU/FOA/62/INV/13	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication de panneaux de polystyrène extrudé chez Al-Watania Plastics	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre, y compris une mise à jour sur la vente aux enchères des équipements achetés et qui doivent être vendus
Arabie saoudite SAU/PHA/68/INV/17	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (entretien et suivi dans le secteur de la réfrigération)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre
Arabie saoudite SAU/PHA/72/INV/20	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (entretien et suivi dans le secteur de la réfrigération)	
Arabie saoudite SAU/PHA/75/INV/24	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre
Arabie saoudite SAU/PHA/75/INV/25	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (entretien et suivi dans le secteur de la réfrigération)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre
Arabie saoudite SAU/PHA/77/INV/31	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (plan sectoriel pour les mousses de polyuréthane)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre et le niveau de décaissement des fonds
Afrique du Sud SOA/FOA/76/DEM/09	Projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide dans une usine de panneaux discontinus, reconvertie du HCFC-141b au pentane	Demander la restitution des soldes à la 83 ^e réunion

Pays/Code du projet	Titre du projet	Actions
Somalie SOM/PHA/77/INV/12	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien dans la réfrigération)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre
Somalie SOM/PHA/77/TAS/13	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (sécurité supplémentaire)	
République arabe syrienne SYR/PHA/55/PRP/97	Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre et faire le suivi de la présentation de la phase I
République arabe syrienne SYR/FOA/61/PRP/102	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)	
République arabe syrienne SYR/REF/62/INV/103	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'équipements de climatisation unitaires et de panneaux isolants rigides en polyuréthane chez Al Hafez Group	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre
République arabe syrienne SYR/SEV/73/INS/104	Prolongement du renforcement institutionnel (phase V : 1/2015-12/2016)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre
Tunisie TUN/PHA/76/INV/68	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (plan sectoriel pour la fabrication de climatiseurs résidentiels)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur l'avancement de la mise en œuvre et le niveau de décaissement des fonds
Tunisie TUN/PHA/77/PRP/71	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau de décaissement des fonds et faire le suivi de la présentation de la phase II
Tunisie TUN/FOA/77/PRP/72	Préparation d'activités d'investissement en vue de l'élimination des HCFC (phase II) (secteur des mousses de polyuréthane)	
Turquie TUR/PHA/74/PRP/105	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur le niveau des fonds décaissés et faire le suivi de la présentation de la phase II
Zambie ZAM/PHA/77/INV/33	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	Demander un rapport de situation à la 83 ^e réunion sur la mise en œuvre et le niveau de décaissement des fonds

Annexe VII

**ACTIONS A PRENDRE POUR LES PROJETS EN COURS COMPORTANT DES
QUESTIONS EN SUSPENS DANS LE RAPPORT PÉRIODIQUE
DE LA BANQUE MONDIALE**

Code de pays/code de projet	Titre du projet	Actions
Chine CPR/PHA/77/INV/579	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (plan sectoriel des mousses rigides en polyuréthane)	Demander un rapport périodique à la 83 ^e réunion pour surveiller le faible taux de décaissement des fonds approuvés.
Viet Nam VIE/PHA/76/INV/70	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (secteur des mousses rigides en polyuréthane)	Demander un rapport périodique à la 83 ^e réunion pour surveiller le faible taux de décaissement des fonds approuvés.

Annexe VIII

ACCORD REVISE CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QATAR ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Qatar (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 69,52 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2015 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant ;
- c) Si durant la mise en œuvre de l'Accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le Pays accepte que des

économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent Accord ; et

- d) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence(s) d'exécution de coopération (« l'Agence(s) de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale [et à l'Agence de coopération] les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu d'ici le 1^{er} juillet 2019. Les exigences de remise de rapports selon les alinéas 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Qatar et le Comité exécutif à sa 65^e réunion.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	73,45
HCFC-141b	C	I	0,58
HCFC-142b	C	I	12,05
Total	C	I	86,08

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Elément	2011	2012	2013- 2014	2015- 2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	86,9	78,21	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	86,9	69,52	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	1 045 907	0	0	0	1 045 907
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	78 443	0	0	0	78 443
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	105 000	0	0	0	105 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	13 650	0	0	0	13 650
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	1 150 907	0	0	0	1 150 907
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	92 093	0	0	0	92 093
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	1 243 000	0	0	0	1 243 000
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					45,81
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)					0
4.1.3	Consommation restante admissible pour HCFC-22 (tonnes PAO)					27,64
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)					0
4.2.3	Consommation restante admissible pour HCFC-141b (tonnes PAO)					0,58
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b à réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					12,05
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)					0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)					0

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la troisième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 e) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone (NOU) est l'unité administrative centrale, au sein du Ministère de l'environnement, chargée de coordonner les activités de l'État en matière de protection de la couche d'ozone et de facilitation de l'élimination des SAO.
2. L'Unité aura pour tâche la coordination générale des activités nationales de mise en œuvre du PGEH.
3. La gestion de la mise en œuvre des activités prévues au projet sera confiée à la NOU en coopération avec l'ONUDI en sa qualité d'agence d'exécution principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
 - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A ;
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. [Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération] ;
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises ;
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
 - i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités ;
 - j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes ;

- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 170 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe IX

ACCORD REVISE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Venezuela (République bolivarienne du) (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 120,03 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2020, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années pour lesquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et

- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou l'ensemble des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de

coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche; et
- (e) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le pays dans le cadre du plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales ou d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence coopérative (« l'Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou de l'Agence coopérative parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec l'Agence coopérative afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. L'Agence coopérative soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence coopérative parviendront à un consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, notamment les réunions régulières de coordination, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence coopérative les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été

réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-conformité au présent Accord ne constituera plus un empêchement pour le versement du financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence coopérative en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence coopérative d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif à sa 76^e réunion.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	161,63
HCFC-123	C	I	0,07
HCFC-124	C	I	0,00
HCFC-141b	C	I	39,56
HCFC-142b	C	I	5,68
Total partiel			206,94
HCFC-141b contenu dans les formules de polyols prémélangés importés	C	I	1,91
Total	C	I	208,86

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Détails	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	186,25	186,25	186,25	186,25	134,55	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	186,25	186,25	186,25	186,25	120,03	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	600.000	0	0	575.000	792.144	1.967.144
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	42.000	0	0	40.250	55.450	137.700
2.3	Financement convenu pour l'Agence coopérative (PNUD) (US\$)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coût d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	600.000	0	0	575.000	792.144	1.967.144
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	42.000	0	0	40.250	55.450	137.700
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	642.000	0	0	615.250	847.594	2.104.844
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						22,94
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						23,16
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						115,53
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)						0,07
4.3.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-124 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)						0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,00
4.4.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						39,56
4.5.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.5.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						5,68
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,00
4.6.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.6.3	Consommation admissible restante pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)						1,91

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le

plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une phase du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les HCFC et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Les activités de suivi seront réalisées dans le cadre du projet de mise en œuvre, de suivi et de contrôle du PGEH , et incluront la mise en œuvre de tous les projets dans le cadre du PGEH ; suivi régulier de la mise en œuvre et des résultats du projet ; production de rapports périodiques sur les résultats du projet afin de faciliter les mesures correctives ; production de rapports dans les délais requis sur l'état d'avancement du projet pour le Comité exécutif ; et suivi régulier des développements et des tendances du marché aux niveaux nationaux et internationaux.

2. Les responsabilités spécifiques des différentes parties prenantes sont détaillées ci-dessous:

Bureau national de l'ozone:

- Coordination générale et quotidienne du projet.
- Établissement de lignes stratégiques.
- Mise en œuvre des volets techniques, institutionnels, sociaux et juridiques du PGEH.
- Suivi étroit de la mise en œuvre de tous les volets du PGEH.
- Filière principale de communication avec les parties prenantes clés et les agences d'exécution.

Partenaires stratégiques:

- Le ministère du Pouvoir populaire pour l'Industrie et le Commerce (MPPIC), en tant qu'organisation mère là où Fondoin est situé, mais également en tant que principale source d'information pour le secteur industriel privé, ainsi qu'une filière éventuelle pour certaines actions.
- Le ministère du Pouvoir populaire pour l'Éco-socialisme et l'Eau (MPPEW), qui contrôle la liaison directe avec le Protocole de Montréal, les obligations de remise de rapports dans le cadre du Protocole de Montréal, le système d'autorisation d'importations de SAO, le suivi et l'application du respect des obligations liés au Protocole de Montréal au niveau national par l'intermédiaires de 23 représentants des États du MPPEW (un dans chaque État).
- Le ministère du Pouvoir populaire pour l'Économie productive (MPPEP), par le biais des douanes (SENIAT), pour la vérification du système de quotas des importations de SAO.

- Le ministère du Pouvoir populaire des Affaires étrangères (MPPRE), et le ministère du Pouvoir populaire de l'Éducation (MPPE) pour la coordination des activités reliées à leurs secteurs de responsabilité, au moyen de réunions périodiques et régulières.
- Le secteur universitaire par le biais des différents organismes impliqués dans les programmes de formation, en particulier l'Institut national d'Éducation socialiste (INCES).
- La Chambre de commerce, la Chambre de l'industrie, le producteur de SAO, les principaux importateurs de SAO et un représentant des ateliers d'entretien d'équipements de réfrigération pour la coordination des activités afférentes.
- L'ONUDI en tant qu'Agence d'exécution principale et le PNUD en tant qu'Agence coopérative.
- Les médias de masse en tant que canal principal pour des programmes d'informations générales.

Unité de mise en œuvre et de suivi

- La mise en œuvre au quotidien de toutes les activités de projet dans le cadre du PGEH, y compris la conception détaillée des activités, l'engagement des parties prenantes, les contrats locaux pour les biens et les services.
- La conception, l'organisation et la mise en œuvre (sur une base trimestrielle) des activités de suivi du projet, y compris la conception des instruments de collecte et d'analyse de données.
- L'analyse et le rapport des résultats de suivi sur une base trimestrielle, y compris la conception et la mise en œuvre des mesures correctives et/ou des activités d'assistance technique, et organisation des réunions correspondantes d'examen de suivi avec le Bureau national de l'ozone.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;

- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- (l) Parvenir à un consensus avec l'Agence coopérative sur toutes les dispositions en matière de planning, coordination et remise de rapports exigés pour faciliter la mise en œuvre du plan.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES

1. L'Agence coopérative sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- (a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- (b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- (c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.
- (d) Parvenir à un consensus avec l'Agence principale sur toutes les dispositions en matière de planning, coordination et remise de rapports exigés pour faciliter la mise en œuvre du plan.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 102,26 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la

non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe X

**LETTRES À ENVOYER AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS AU SUJET
DES RETARDS DANS LA PRÉSENTATION DES TRANCHES**

Pays	Points de vue exprimés par le Comité exécutif
Algérie (Phase I)	Notant les difficultés que connaît actuellement le pays, demander au Secrétariat d'envoyer une lettre au gouvernement de l'Algérie pour obtenir son accord à annuler la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) lors de la 83 ^e réunion, ainsi que le retour des soldes restants conformément à la décision 28/7, de manière à ce qu'une proposition de phase II du PGEH puisse être présentée quand les conditions le permettront.
Antigua-et-Barbuda (Phase I)	Notant que la deuxième (2015) tranche de la phase I du PGEH pour Antigua-et-Barbuda n'a pas été soumise en raison de modifications structurelles au sein du gouvernement, et d'annuler la phase I du PGEH à la 82 ^e réunion et de restituer les soldes restants conformément à la décision 28/7, notant que la phase II du PGEH prendrait en compte la décision XXIX/19 sur les considérations particulières concernant les îles des Caraïbes touchées par des ouragans.
Arménie (Phase II)	Notant que le taux de décaissement général de la première (2016) tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement de l'Arménie à collaborer avec le PNUE afin que la deuxième (2018) tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
République centrafricaine (Phase I)	Notant les difficultés que connaît actuellement le pays, et d'annuler la phase I du PGEH pour la République centrafricaine lors de la 82 ^e réunion et restituer les soldes restants conformément à la décision 28/7, de manière à ce qu'une proposition de phase II du PGEH puisse être présentée lorsque les conditions le permettront.
Chine (Phase II – secteur de la mousse rigide PU)	Notant que la deuxième (2017) tranche du plan du secteur de la mousse rigide de polyuréthane (PU) pour la phase II du PGEH soumise à la 82 ^e réunion avait été retirée, et exhortant le gouvernement de la Chine à collaborer avec la Banque mondiale afin d'accélérer la signature de l'accord, de manière à ce que la deuxième tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2017 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Comores (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement des Comores à collaborer avec le PNUE afin de terminer ce processus, de manière à ce que la quatrième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
Congo (Phase I)	Notant les retards attribuables à la mise en œuvre du volet Investissements de la troisième (2016) tranche du PGEH et exhortant le gouvernement du Congo à collaborer avec le PNUE afin que la quatrième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
Côte d'Ivoire (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement de la Côte d'Ivoire à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de terminer ce processus, de manière à ce que la troisième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
Djibouti (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée, et exhortant le gouvernement de Djibouti à collaborer avec le PNUE afin de terminer ce processus, de manière à ce que la troisième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
Dominique (Phase I)	Notant les retards attribuables aux modifications structurelles au sein du gouvernement et de l'UNO, et que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée, et exhortant le gouvernement de Dominique à collaborer avec le PNUE afin de terminer ce processus, de manière à ce que la deuxième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, notant la décision XXIX/19 sur les considérations particulières concernant les îles des Caraïbes touchées par des ouragans.

Pays	Points de vue exprimés par le Comité exécutif
Gabon (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement du Gabon à collaborer avec le PNUE afin de terminer ce processus, de manière à ce que la quatrième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
Guinée (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement de la Guinée à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin d'achever ce processus, de manière à ce que la troisième (2016) tranche du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
Guyane (Phase II)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement de la Guyane à collaborer avec le PNUD et le PNUE afin de terminer ce processus, de manière à ce que la deuxième (2018) tranche de la phase II du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
République islamique d'Iran (Phase II)	Notant que le taux de décaissement général de la première (2016) tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement de la République islamique d'Iran à collaborer avec les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI afin d'accélérer la mise en œuvre, de manière à ce que la deuxième (2018) tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Irak (Phase I)	Notant les retards attribuables aux modifications structurelles au sein du gouvernement et que l'accord n'avait pas été signé, et exhortant le gouvernement de l'Irak à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin d'accélérer la signature de l'accord, de manière à ce que la troisième (2017) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion.
Jordanie (Phase II)	Notant que le taux de décaissement général de la première (2016) tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement de la Jordanie à collaborer avec l'ONUDI et la Banque mondiale afin d'accélérer la mise en œuvre, de manière à ce que la deuxième (2018) tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Koweït (Phase I)	Notant la non-présentation des rapports périodiques et financiers et que le taux de décaissement général de la deuxième (2014) tranche du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement du Koweït à présenter les rapports périodiques et financiers et à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin que la troisième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Mali (Phase I)	Notant la non-présentation des rapports périodiques et financiers et exhortant le gouvernement du Mali à présenter les rapports périodiques et financiers requis et à collaborer avec le PNUE afin que la quatrième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.

Pays	Points de vue exprimés par le Comité exécutif
Maroc (Phase I)	Notant que la troisième (2017) tranche de la phase I du PGEH soumise à la 82 ^e réunion avait été retirée, et exhortant le gouvernement du Maroc à collaborer avec l'ONUDI afin que la troisième (2017) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, étant entendu que l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif serait révisé de manière à tenir compte de la modification de la valeur de référence, qui est passée de 59,67 tonnes PAO à 51,35 tonnes PAO, du point de départ et du niveau de consommation maximal autorisé; le plan d'action sera révisé de manière à prendre en compte la consommation nulle de HCFC-141b dans le pays depuis 2014 et le fait que l'interdiction frappant l'importation de HCFC-141b pur est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015; et que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Mozambique (Phase I)	Notant les retards attribuables à la mise en œuvre du volet Investissements de la deuxième (2014) tranche de la phase I du PGEH et la demande du gouvernement du Mozambique en vue de transférer le volet de l'ONUDI au PNUD pour la phase I du PGEH, et exhortant le gouvernement du Mozambique à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin d'accélérer le transfert au PNUD, de manière à ce que la troisième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, ainsi que le changement d'agence d'exécution.
Niger (Phase I)	Notant les retards attribuables à l'absence de système d'octroi de licences et de quotas opérationnel, et exhortant le gouvernement du Niger à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin que la deuxième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, avec un point de départ rajusté pour les réductions globales de la consommation de HCFC qui tient compte de la consommation réelle dans le pays, et étant entendu que le gouvernement du Niger confirmera que le système d'octroi de licences a été stabilisé et que le système de quotas est fonctionnel.
Pakistan (Phase II)	Notant les retards attribuables à la mise en œuvre du volet Investissements et que le taux de décaissement général de la première tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement du Pakistan à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin que la deuxième (2018) tranche de la phase II du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Qatar (Phase I)	Notant avec satisfaction les efforts menés par les agences d'exécution en vue d'aider le Qatar et exhortant le gouvernement du Qatar à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de terminer la phase I du PGEH d'ici le 1 ^{er} juillet 2019 et à retourner les soldes restants au 31 décembre 2019, notant que la phase II du PGEH devrait être soumise à la 83 ^e réunion.
République de Moldavie (Phase II)	Notant que le taux de décaissement général de la première (2016) tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement de la République de Moldavie à collaborer avec le PNUE afin que la deuxième (2018) tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Arabie Saoudite (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et que le taux de décaissement général de la quatrième (2015) tranche de la phase I du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement d'Arabie Saoudite à collaborer avec l'ONUDI afin de terminer le processus de vérification, de manière à ce que la cinquième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e ou 84 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte le risque potentiel de non-conformité avec ses obligations au titre du Protocole de Montréal et la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Sénégal (Phase I)	Notant les retards attribuables à la révision de l'accord et au nouveau plan d'action et exhortant le gouvernement du Sénégal à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de finaliser l'accord révisé, de manière à ce que la troisième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.

Pays	Points de vue exprimés par le Comité exécutif
Sierra Leone (Phase I)	Notant que la quatrième (2018) tranche de la phase I du PGEH soumise à la 82 ^e réunion avait été retirée et exhortant le gouvernement de la Sierra Leone à collaborer avec le PNUE afin d'accélérer la mise en œuvre de la troisième (2016) tranche, de manière à ce que la quatrième tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
Afrique du Sud (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement d'Afrique du Sud à collaborer avec l'ONUDI afin de terminer ce processus, de manière à ce que la quatrième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
Soudan du Sud (Phase I)	Notant la modification structurelle survenue dans le pays et exhortant le gouvernement du Soudan du Sud à collaborer avec le PNUD et le PNUE afin que la deuxième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
Togo (Phase I)	Notant que la vérification obligatoire des objectifs de consommation de HCFC n'avait pas été achevée et exhortant le gouvernement du Togo à collaborer avec le PNUE afin de terminer ce processus, de manière à ce que la quatrième (2018) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
Tunisie (Phase I)	Notant les retards imputables à la mise en œuvre du volet Secteur de la réfrigération et de la climatisation de la phase I du PGEH et exhortant le gouvernement de la Tunisie à collaborer avec le gouvernement de la France, le PNUE et l'ONUDI afin que la troisième (2017) tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2017.
Turquie (Phase I)	Notant que le taux de décaissement général de la deuxième (2015) tranche du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 % et exhortant le gouvernement de la Turquie à collaborer avec l'ONUDI afin d'accélérer la mise en œuvre, de manière à ce que la troisième (2016) tranche de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.
République bolivarienne du Venezuela (Phase II)	Notant l'annulation du plan du secteur des mousses mis en œuvre par le PNUD à la 82 ^e réunion et exhortant le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à collaborer avec l'ONUDI afin d'accélérer la mise en œuvre de la première (2016) tranche, de manière à ce que la deuxième (2017) tranche de la phase II du PGEH puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2017 et des tranches ultérieures.
Viet Nam (Phase II)	Notant que l'accord n'avait pas été signé et que le taux de décaissement général de la première (2016) tranche du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 %, et exhortant le gouvernement du Viet Nam à collaborer avec le gouvernement du Japon et la Banque mondiale afin d'accélérer la signature de l'accord, de manière à ce que la deuxième (2017) tranche puisse être soumise à la 83 ^e réunion, assortie d'un plan d'action révisé destiné à prendre en compte la réaffectation de la tranche de 2017 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente avait été atteint.

Annexe XI

INDICATEURS DE RENDEMENT DU PNUD

Types d'indicateurs	Titre abrégé	Calculs	Objectifs pour 2019
Planification – Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport aux tranches prévues*	16
Planification – Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport aux activités prévues (y compris les activités de préparation de projet)**	20
Mise en œuvre	Fonds décaissés	À partir des décaissements estimés dans le rapport périodique	24 920 548 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la prochaine tranche est approuvée par rapport à ce qui est prévu dans les plans d'activités	230,2 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des projets pour les activités	Achèvement des projets par rapport à ce qui est prévu dans les rapports périodiques pour toutes les activités (à l'exclusion des activités de préparation de projet)	63
Administratif	Vitesse de clôture financière	Mesure dans laquelle les projets sont financièrement clos 12 mois après l'achèvement des projets	70%
Administratif	Présentation des projets en temps opportun	Présentation en temps opportun des rapports d'achèvement de projet par rapport à ce qui était convenu	16
Administratif	Présentation en temps opportun des rapports périodiques	Présentation en temps opportun des rapports périodiques et des plans d'activité, et réponses, sauf s'il en a été convenu autrement	A temps

*L'objectif d'une agence peut être réduit, si celle-ci n'a pu présenter de tranche en raison d'une autre agence principale ou de coopération, à condition que cette agence soit d'accord.

**Les activités de préparation de projet ne doivent pas être évaluées si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant leur financement.

Annexe XII

INDICATEURS D'EFFICACITE DU PNUE

Indicateur	Titre abrégé	Calcul	Cible de 2019
Planification --Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre prévu*	38
Planification --Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport au nombre prévu (incluant les activités de préparation de projet)**	94
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Selon l'estimation de décaissement dans le rapport périodique	23 851 129 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO par la tranche lors de l'approbation de la tranche suivante par rapport aux plans d'activités	153,8 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement de projet pour les activités	Achèvement de projet par rapport à l'achèvement prévu dans les rapports périodiques pour toutes les activités (excluant la préparation de projet)	75
Administratif	Rapidité de l'achèvement financier	Dans quelle mesure le volet financier des projets est clos dans les 12 mois suivant l'achèvement de projet	18
Administratif	Remise des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus	Remise des rapports d'achèvement de projet par rapport au nombre convenu	26
Administratif	Remise des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus	Remise des rapports périodiques, des plans d'activités et des réponses à moins qu'il en ait été convenu autrement	Dans les délais

* La cible d'une agence sera réduite si elle est incapable de présenter une tranche à cause d'une autre agence de coopération ou de l'agence principale, si cette agence y consent.

** La préparation de projet ne doit pas être évaluée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant son financement.

**INDICATEURS D'EFFICACITE DU
PROGRAMME D'AIDE A LA CONFORMITE DU PNUE**

Indicateur	Données	Évaluation	Cible de 2019
Efficacité du suivi des réunions thématiques/de réseaux régionaux	Liste des recommandations émanant des réunions thématiques/de réseaux régionaux de 2017-2018	Taux de mise en œuvre des recommandations de ces réunions à mettre en œuvre en 2019	Taux de mise en œuvre de 90%
Efficacité du soutien au travail des Bureaux nationaux de l'ozone, notamment l'orientation pour les nouveaux Bureaux	Liste de manières/moyens/produits/services innovateurs pour appuyer le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux	Nombre de manières/moyens/produits/services innovateurs pour appuyer le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux	- 7 de ces manières/moyens/produits/services. -Tous les nouveaux Bureaux reçoivent du soutien pour le développement des capacités
Assistance à des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité (d'après les décisions de la Réunion des Parties et/ou les données communiquées en vertu de l'article 7 et d'après une analyse des tendances)	Liste des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du Programme d'aide à la conformité, en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du Programme d'aide à la conformité, en dehors des réunions de réseaux	Tous ces pays
Innovations dans la production et la livraison de produits et services mondiaux et régionaux d'information	Liste des produits et services mondiaux et régionaux d'information destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	Nombre de produits et services mondiaux et régionaux d'information destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	7 de ces produits et services
Collaboration étroite entre les équipes régionales du Programme d'aide à la conformité et les agences d'exécution et bilatérales qui travaillent dans les régions	Liste des missions/activités conjointes du personnel régional du Programme d'aide à la conformité et des agences d'exécution et bilatérales	Nombre de missions/activités conjointes	3 dans chaque région

Annexe XIII

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ONU DI

Type d'indicateur	Titre abrégé	Calculs	Cible pour 2019
Planification -- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre de tranches prévues *	23
Planification -- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport au nombre de projets/activités prévus (incluant les activités de préparation de projet) **	28
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Par rapport aux estimations de décaissements indiquées dans le rapport d'avancement	23 573 657 \$US
Mise en œuvre n	SAO éliminées	SAO éliminées pour la tranche à l'approbation de la tranche suivante, par rapport aux quantités prévues dans les plans d'activités	621,9 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des activités du projet	Nombre d'activités du projet achevées, par rapport aux activités prévues dans les rapports d'avancement, pour toutes les activités (à l'exclusion de la préparation du projet)	48
Administration	Rapidité de l'achèvement financier	Période dans laquelle les projets sont achevés financièrement, 12 mois après l'achèvement du projet	12 mois après l'achèvement opérationnel
Administration	Soumission dans les délais des rapports d'achèvement du projet	Soumission rapide des rapports d'achèvement du projet par rapport aux dates convenues	11
Administration	Soumission dans les délais des rapports d'avancement	Soumission rapide des rapports d'avancement et des plans d'activités et des réponses, à moins de décision contraire	Dans les délais

Annexe XIV

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA BANQUE MONDIALE

Type d'indicateur	Titre abrégé	Calculs	Cible pour 2019
Planification -- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre de tranches prévues *	5
Planification -- Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets/activités approuvés par rapport au nombre de projets/activités prévus (incluant les activités de préparation de projet)**	1
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Par rapport aux estimations de décaissements indiquées dans le rapport d'avancement	13 741 402 \$US
Mise en œuvre	SAO éliminées	SAO éliminées pour la tranche à l'approbation de la tranche suivante, par rapport aux quantités prévues dans les plans d'activités	2 156.7 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des activités du projet	Nombre d'activités du projet achevées, par rapport aux activités prévues dans les rapports d'avancement, pour toutes les activités (à l'exclusion de la préparation du projet)	10
Administration	Rapidité de l'achèvement financier	Période dans laquelle les projets sont achevés financièrement, 12 mois après l'achèvement du projet	90%
Administration	Soumission dans les délais des rapports d'achèvement du projet	Soumission rapide des rapports d'achèvement du projet par rapport aux dates convenues	22
Administration	Soumission dans les délais des rapports d'avancement	Soumission rapide des rapports d'avancement et des plans d'activités et des réponses, à moins de décision contraire	Dans les délais

* La valeur cible d'une agence sera réduite si elle n'est pas en mesure de soumettre une tranche en raison d'une autre agence de coopération ou de l'agence principale, si celle-ci en convient.

** La préparation du projet ne devrait pas être prise en compte si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant le financement.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Afghanistan			\$60,000	\$6,600	\$66,600	
ALBANIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Albania			\$30,000	\$2,700	\$32,700	
ARGENTINA						
PRODUCTION						
Preparation of project proposal						
Options for proposed projects to comply with the HFC-23 by-product control obligations under the Kigali Amendment	UNIDO		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
<i>Took into account the information contained in document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69, including data regarding costs and benefits and covering technical feasibility, economic viability and logistical, legal, and transactional issues in relation to the following: restarting the onsite incinerator at the HCFC-22 production swing plant FIASA, on the basis of three independent estimates of the costs of so doing, including the costs of incinerator operation, hazardous waste compliance, and cost of monitoring and verifying the destruction of the HFC-23 by-product; compensation for closure of the HCFC-22 swing plant FIASA by 1 January 2020 or upon ratification of the Kigali Amendment by the Government of Argentina, whichever was to come first; destroying HFC-23 by-product through irreversible transformation and other new conversion technologies and storage options for HFC-23 management; and shipping HFC-23 for offsite destruction by means of a technology approved by the Meeting of the Parties.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension for institutional strengthening project (phase X: 1/2019-12/2020)	UNDP		\$398,806	\$27,916	\$426,722	
Total for Argentina			\$473,806	\$33,166	\$506,972	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ARMENIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI: 4/2019-3/2021)	UNIDO		\$153,600	\$10,752	\$164,352	
Total for Armenia			\$153,600	\$10,752	\$164,352	
BAHAMAS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Bahamas			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
BARBADOS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VII: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$149,760	\$0	\$149,760	
Total for Barbados			\$149,760		\$149,760	
BELIZE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$10,000	\$700	\$10,700	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Total for Belize			\$60,000	\$7,200	\$67,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOLIVIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Total for Bolivia			\$30,000	\$2,100	\$32,100	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (activities in the refrigeration servicing sector including policy actions)	UNIDO	0.6	\$31,000	\$2,170	\$33,170	
<i>Noted that, on an exceptional basis, the funding level of stage II of the HPMP, when submitted, would be adjusted by US\$13,860 representing the savings associated with the conversion at Alternativa after accounting for the penalty associated with the second tranche of stage I.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Total for Bosnia and Herzegovina			0.6	\$61,000	\$4,270	\$65,270
BOTSWANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	1.4	\$90,000	\$11,700	\$101,700	
<i>Approved on the understanding that Botswana had consumption in the servicing sector only; that the end-user incentive programme would enhance the sustainability of the training of servicing technicians, and that end users would provide co-financing to participate in the scheme; that the end-user incentive programme would focus on small commercial refrigeration equipment; and that information on implementation of the programme would be included in the progress reports submitted when requesting future tranches of stage I of the HPMP.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNIDO	1.3	\$140,000	\$9,800	\$149,800	
<i>Approved on the understanding that Botswana had consumption in the servicing sector only; that the end-user incentive programme would enhance the sustainability of the training of servicing technicians, and that end users would provide co-financing to participate in the scheme; that the end-user incentive programme would focus on small commercial refrigeration equipment; and that information on implementation of the programme would be included in the progress reports submitted when requesting future tranches of the HPMP.</i>						
Total for Botswana			2.7	\$230,000	\$21,500	\$251,500

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, third tranche) (foam sector)	UNDP	136.3	\$6,778,396	\$474,488	\$7,252,884	
<p><i>Noted that the enterprise Gelopar changed the selected technology from cyclopentane to HFO-1233zd(E) reduced with water; that the savings of US \$206,800 associated with the change of technology by Gelopar would be returned to the Multilateral Fund at the end of stage II, unless UNDP identified additional eligible enterprises not addressed under stage I or stage II to which those funds could be reallocated in consultation with the Secretariat; that any reallocation of funds would be reported to the Executive Committee in the subsequent tranche implementation report; that US \$66,000 associated with the enterprise Spacinox, which had stopped using HCFC-22 without Multilateral Fund assistance, would be reallocated to the new eligible enterprise JJ Instalacoes Comerciais; that the Fund Secretariat had updated Appendix 2-A of the Agreement between the Government and the Executive Committee to reflect the revision of the tranche distribution for UNIDO, and had modified paragraph 16 to indicate that the updated Agreement superseded that reached at the 80th meeting. UNIDO was requested to report at the 84th meeting on the status of implementation of the projects in the room air-conditioning manufacturing sector and at the enterprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. in the commercial refrigeration manufacturing sector.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage II, third tranche) (regulatory actions and project monitoring)	UNDP		\$390,000	\$27,300	\$417,300	
<p><i>Noted that the enterprise Gelopar changed the selected technology from cyclopentane to HFO-1233zd(E) reduced with water; that the savings of US \$206,800 associated with the change of technology by Gelopar would be returned to the Multilateral Fund at the end of stage II, unless UNDP identified additional eligible enterprises not addressed under stage I or stage II to which those funds could be reallocated in consultation with the Secretariat; that any reallocation of funds would be reported to the Executive Committee in the subsequent tranche implementation report; that US \$66,000 associated with the enterprise Spacinox, which had stopped using HCFC-22 without Multilateral Fund assistance, would be reallocated to the new eligible enterprise JJ Instalacoes Comerciais; that the Fund Secretariat had updated Appendix 2-A of the Agreement between the Government and the Executive Committee to reflect the revision of the tranche distribution for UNIDO, and had modified paragraph 16 to indicate that the updated Agreement superseded that reached at the 80th meeting. UNIDO was requested to report at the 84th meeting on the status of implementation of the projects in the room air-conditioning manufacturing sector and at the enterprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. in the commercial refrigeration manufacturing sector.</i></p>						

* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, third tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Noted that the enterprise Gelopar changed the selected technology from cyclopentane to HFO-1233zd(E) reduced with water; that the savings of US \$206,800 associated with the change of technology by Gelopar would be returned to the Multilateral Fund at the end of stage II, unless UNDP identified additional eligible enterprises not addressed under stage I or stage II to which those funds could be reallocated in consultation with the Secretariat; that any reallocation of funds would be reported to the Executive Committee in the subsequent tranche implementation report; that US \$66,000 associated with the enterprise Spacinox, which had stopped using HCFC-22 without Multilateral Fund assistance, would be reallocated to the new eligible enterprise JJ Instalacoes Comerciais; that the Fund Secretariat had updated Appendix 2-A of the Agreement between the Government and the Executive Committee to reflect the revision of the tranche distribution for UNIDO, and had modified paragraph 16 to indicate that the updated Agreement superseded that reached at the 80th meeting. UNIDO was requested to report at the 84th meeting on the status of implementation of the projects in the room air-conditioning manufacturing sector and at the enterprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. in the commercial refrigeration manufacturing sector.</i></p>	Germany	27.0	\$2,363,637	\$263,059	\$2,626,696	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, third tranche) (commercial refrigeration and air-conditioning sector)</p> <p><i>Noted that the enterprise Gelopar changed the selected technology from cyclopentane to HFO-1233zd(E) reduced with water; that the savings of US \$206,800 associated with the change of technology by Gelopar would be returned to the Multilateral Fund at the end of stage II, unless UNDP identified additional eligible enterprises not addressed under stage I or stage II to which those funds could be reallocated in consultation with the Secretariat; that any reallocation of funds would be reported to the Executive Committee in the subsequent tranche implementation report; that US \$66,000 associated with the enterprise Spacinox, which had stopped using HCFC-22 without Multilateral Fund assistance, would be reallocated to the new eligible enterprise JJ Instalacoes Comerciais; that the Fund Secretariat had updated Appendix 2-A of the Agreement between the Government and the Executive Committee to reflect the revision of the tranche distribution for UNIDO, and had modified paragraph 16 to indicate that the updated Agreement superseded that reached at the 80th meeting. UNIDO was requested to report at the 84th meeting on the status of implementation of the projects in the room air-conditioning manufacturing sector and at the enterprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. in the commercial refrigeration manufacturing sector.</i></p>	UNIDO	15.5	\$2,647,057	\$185,294	\$2,832,351	
	Total for Brazil	178.8	\$12,179,090	\$950,141	\$13,129,231	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRUNEI DARUSSALAM						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP		\$33,000	\$2,970	\$35,970	
<i>Approved on the understanding that UNEP would include, as part of the progress report on the implementation of the third tranche of the HPMP, an update on progress toward implementing the recommendations in the verification report submitted at the 82nd meeting, which included strengthening the licensing system, improving communication with customs service and additional training for customs officers, and strengthening data recording procedures.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP	0.8	\$7,000	\$910	\$7,910	
<i>Approved on the understanding that UNEP would include, as part of the progress report on the implementation of the third tranche of the HPMP, an update on progress toward implementing the recommendations in the verification report submitted at the 82nd meeting, which included strengthening the licensing system, improving communication with customs service and additional training for customs officers, and strengthening data recording procedures.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$89,600	\$0	\$89,600	
Total for Brunei Darussalam		0.8	\$159,600	\$7,780	\$167,380	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CAMEROON						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)	UNIDO	2.7	\$517,750	\$36,243	\$553,993	4.80
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2025 to reduce HCFC consumption by 75 per cent of the baseline in 2025. Noted the additional phase-out of 18.98 ODP tonnes of HCFC-22 achieved during stage I of the HPMP; the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 75 per cent of baseline by 2025 and to issue a ban, by 31 December 2020, on the import, sales and installation of HCFC-based equipment and HCFCs other than HCFC-22; that Cameroon had consumption in the servicing sector only; and that the financial incentive scheme would enhance the sustainability of adoption of technologies with low global-warming potential and would be co-financed by participating end-users. The Government and UNIDO were requested to deduct 14.53 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. Approved on the understanding that if Cameroon were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. UNIDO was requested, when submitting the second tranche, to review with the Government the implementation plan for the end-user incentive programme of stage II of the HPMP, including the co-financing from the identified beneficiaries, with a view to considering activities based on more detailed end-user assessment, and to provide a detailed action plan therefor; and to report on the status of implementation of the ban mentioned above; and on steps taken to strengthen monitoring and reporting of HCFC imports in line with decision 63/17.</i></p>						
Total for Cameroon		2.7	\$517,750	\$36,243	\$553,993	

* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHAD						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	1.7	\$45,000	\$5,850	\$50,850	
<i>Approved on the understanding that if Chad were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; that request for funding for the fifth tranche of stage I of the HPMP would be provided on the understanding that a report has been received on: measures taken by the country to address challenges and recommendations from the verification report on the development of training modules for refrigeration technicians on the use of alternatives; provision of additional refrigerant identifiers to cover the national territory; and organization of information and awareness campaigns on effects of flammable and toxic refrigerants; the status of development of an online tool between the Customs department and the National Ozone Unit to share information on the use of import quotas for HCFCs; the status of the regulatory environment for the safe use of flammable and toxic refrigerants; and actions taken by UNEP through the CAP in coordination with the Government to address controls on import of ODS-based equipment and preventing illegal imports.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
	Total for Chad	1.7	\$105,000	\$12,450	\$117,450	
CHINA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XIII: 1/2019-12/2020)	UNDP		\$499,200	\$34,944	\$534,144	
	Total for China		\$499,200	\$34,944	\$534,144	
CUBA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNDP	4.2	\$100,000	\$7,500	\$107,500	
<p><i>Noted the conversion of the enterprise Frioclima with its own funds to HFC-134a and that the associated funding to phase out 1.32 ODP tonnes of HCFC-22 can no longer be requested; the return of US\$50,000, plus agency support costs, approved at the 58th meeting for the preparation of the investment project mentioned above; the report provided by UNDP and, with appreciation, the efforts made to facilitate the supply of technology with low-GWP to the enterprises Friarc and IDA, funded under stage I of the HPMP. UNDP was requested to continue assisting the Government in securing the supply of low-GWP alternative technology and to provide, to the 83rd meeting, a report on the status of the conversion of the two enterprises, including, in the event of use of a technology other than that selected when the project was approved, a detailed analysis of the ICC and IOC, along with an update from the suppliers on the progress made towards ensuring that the selected technologies, including associated components, were available on a commercial basis in the country.</i></p>						
Total for Cuba			4.2	\$190,000	\$14,400	\$204,400

DOMINICAN REPUBLIC

PHASE-OUT PLAN

HCFC phase out plan

HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	UNEP		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
---	------	--	-----------	----------	-----------	--

Approved on the understanding that UNDP would include an update on progress in implementing the recommendations in the verification report, including training of Customs officers, improving data recording and management of documentation related to HCFCs imports and exports, as part of the progress report on the implementation of the second tranche of stage II of the HPMP; and that the pilot projects to promote the adoption of low-global warming potential alternatives and the small equipment incentive programme would enhance the sustainability of the training of servicing technicians, and would be co-financed by participating end users.

HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	UNDP		\$574,200	\$40,194	\$614,394	
---	------	--	-----------	----------	-----------	--

Approved on the understanding that UNDP would include an update on progress in implementing the recommendations in the verification report, including training of Customs officers, improving data recording and management of documentation related to HCFCs imports and exports, as part of the progress report on the implementation of the second tranche of stage II of the HPMP; and that the pilot projects to promote the adoption of low-global warming potential alternatives and the small equipment incentive programme would enhance the sustainability of the training of servicing technicians, and would be co-financed by participating end users.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$171,946	\$0	\$171,946	
Total for Dominican Republic			\$846,146	\$53,194	\$899,340	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) <i>Noted the commitment to implement a ban on the import of pure HCFC-141b as of 1 January 2020. The Government of Ecuador, UNIDO and UNEP were requested to include in the fifth tranche an update on the measures taken by the country to ensure that HCFC imports by individual importers do not exceed the issued quotas.</i>	UNEP	1.1	\$25,000	\$3,250	\$28,250	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) <i>Noted the commitment to implement a ban on the import of pure HCFC-141b as of 1 January 2020. The Government of Ecuador, UNIDO and UNEP were requested to include in the fifth tranche an update on the measures taken by the country to ensure that HCFC imports by individual importers do not exceed the issued quotas.</i>	UNIDO	4.9	\$86,500	\$6,487	\$92,987	
Total for Ecuador			6.0	\$171,500	\$15,137	\$186,637

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
EGYPT						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (enabling activities in the refrigeration and air-conditioning sector)	UNIDO	2.7	\$232,575	\$17,443	\$250,018	
<p><i>Noted the return, at the 82nd meeting, of US\$123,200, plus agency support costs of US\$9,240 from UNDP, from the savings owing to the change in conversion technology at the Cairo Foam enterprise; the return, at the 82nd meeting, of US\$44,654, plus agency support costs of US\$3,382 from UNDP, from the savings made in the conversion of the two foam enterprises (Fresh Electric Home Appliances and MOG Engineering and Industry); and the commitment of the Government to submit the project completion report for stage I of the HPMP at the first meeting in 2020 and to financially complete stage I and return any remaining balances by 31 December 2020. The Government and UNDP were requested to submit, at each meeting through completion of stage I, a report on the status of conversion of the systems houses, the 81 SMEs and the 350 micro users, including: the status of systems-house conversion, the formulations developed and related disbursement; an updated list of the SMEs converted with the selected technology, related disbursement and the commitment of each SME; and an update on the number of micro users assisted. The Government and UNIDO were requested to submit, on annual basis through completion of the project, progress reports on the implementation of the work programme associated with the final tranche of stage I of the HPMP. UNDP was requested to continue assisting the Government in securing the supply of the alternative technologies selected for the conversion of the 81 SMEs through the systems houses; and to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology at each meeting until a technology with low GWP, as agreed, had been fully introduced, along with an update from the suppliers on the progress made towards ensuring that the selected technologies, including associated components, were available on a commercial basis in the country. Approved on the understanding that the request for the second tranche of stage II could be submitted only if the following conditions had been met: The Memorandum of Agreement had been signed with the system house Baalbaki; at least 40 of the SMEs included in stage I under the systems-houses project had been converted; and UNDP had disbursed at least an additional US \$350,000 from the funding approved for the systems-houses project to final foam beneficiaries.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (phase-out of HCFC-141b in the polyurethane foam sector)</p> <p><i>Noted the return, at the 82nd meeting, of US\$123,200, plus agency support costs of US\$9,240 from UNDP, from the savings owing to the change in conversion technology at the Cairo Foam enterprise; the return, at the 82nd meeting, of US\$44,654, plus agency support costs of US\$3,382 from UNDP, from the savings made in the conversion of the two foam enterprises (Fresh Electric Home Appliances and MOG Engineering and Industry); and the commitment of the Government to submit the project completion report for stage I of the HPMP at the first meeting in 2020 and to financially complete stage I and return any remaining balances by 31 December 2020. The Government and UNDP were requested to submit, at each meeting through completion of stage I, a report on the status of conversion of the systems houses, the 81 SMEs and the 350 micro users, including: the status of systems-house conversion, the formulations developed and related disbursement; an updated list of the SMEs converted with the selected technology, related disbursement and the commitment of each SME; and an update on the number of micro users assisted. The Government and UNIDO were requested to submit, on annual basis through completion of the project, progress reports on the implementation of the work programme associated with the final tranche of stage I of the HPMP. UNDP was requested to continue assisting the Government in securing the supply of the alternative technologies selected for the conversion of the 81 SMEs through the systems houses; and to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology at each meeting until a technology with low GWP, as agreed, had been fully introduced, along with an update from the suppliers on the progress made towards ensuring that the selected technologies, including associated components, were available on a commercial basis in the country. Approved on the understanding that the request for the second tranche of stage II could be submitted only if the following conditions had been met: The Memorandum of Agreement had been signed with the system house Baalbaki; at least 40 of the SMEs included in stage I under the systems-houses project had been converted; and UNDP had disbursed at least an additional US \$350,000 from the funding approved for the systems-houses project to final foam beneficiaries.</i></p>	UNDP		\$716,400	\$53,730	\$770,130	
	Total for Egypt	2.7	\$948,975	\$71,173	\$1,020,148	
EL SALVADOR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
	Total for El Salvador		\$40,000	\$2,800	\$42,800	

* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
EQUATORIAL GUINEA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third and fourth tranches)	UNIDO	0.1	\$60,000	\$5,400	\$65,400	

Noted that the Fund Secretariat had updated the Agreement between the Government and the Executive Committee specifically paragraph 1 and Appendices 1-A and 2-A to reflect the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, and that a new paragraph 16 had been added to indicate that the updated Agreement superseded that reached at the 65th meeting; that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 2.5 ODP tonnes, on the basis on the verification report submitted at the 82nd meeting and calculated using the HCFC consumption of 2013, and that the revised funding level for stage I of the HPMP was US\$280,000 plus agency support costs, in accordance with decision 60/44(f)(xii). Approved on the understanding that approval of further funding would be subject to the issues identified in the verification report being satisfactorily addressed; that the Government would submit, to the second meeting of the Executive Committee in 2019, a progress report on HCFC consumption trends and progress made in ensuring an operational licensing and quota system, and in addressing the recommendations of the verification report, including the need to improve the HCFC data-reporting and monitoring capacity of the NOU. UNEP was requested to provide a report to the first meeting of 2019 on the status of signature of the Agreement with the Government for the combined third and fourth tranches of stage I of the HPMP; and to provide assistance to support the implementation of stage I of the HPMP through its CAP, and to submit a report to the second meeting of 2019 on the assistance provided.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, third and fourth tranches)	UNEP	0.2	\$45,000	\$5,850	\$50,850	
<p><i>Noted that the Fund Secretariat had updated the Agreement between the Government and the Executive Committee specifically paragraph 1 and Appendices 1-A and 2-A to reflect the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption, and that a new paragraph 16 had been added to indicate that the updated Agreement superseded that reached at the 65th meeting; that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 2.5 ODP tonnes, on the basis on the verification report submitted at the 82nd meeting and calculated using the HCFC consumption of 2013, and that the revised funding level for stage I of the HPMP was US\$280,000 plus agency support costs, in accordance with decision 60/44(f)(xii). Approved on the understanding that approval of further funding would be subject to the issues identified in the verification report being satisfactorily addressed; that the Government would submit, to the second meeting of the Executive Committee in 2019, a progress report on HCFC consumption trends and progress made in ensuring an operational licensing and quota system, and in addressing the recommendations of the verification report, including the need to improve the HCFC data-reporting and monitoring capacity of the NOU. UNEP was requested to provide a report to the first meeting of 2019 on the status of signature of the Agreement with the Government for the combined third and fourth tranches of stage I of the HPMP; and to provide assistance to support the implementation of stage I of the HPMP through its CAP, and to submit a report to the second meeting of 2019 on the assistance provided.</i></p>						
Total for Equatorial Guinea		0.3	\$105,000	\$11,250	\$116,250	
ERITREA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<p><i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i></p>						
Total for Eritrea			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
FIJI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<p><i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i></p>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$30,000	\$2,100	\$32,100	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XI: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Fiji		\$145,000	\$4,800	\$149,800	
GAMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.2	\$21,000	\$2,730	\$23,730	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
	Total for Gambia	0.2	\$81,000	\$9,930	\$90,930	
GHANA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XIII: 1/2018-12/2020)	UNDP		\$178,048	\$12,463	\$190,511	
	Total for Ghana		\$178,048	\$12,463	\$190,511	
GRENADA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Grenada		\$60,000	\$7,800	\$67,800	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GUATEMALA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$25,000	\$1,750	\$26,750	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Guatemala			\$40,000	\$3,700	\$43,700	
GUINEA-BISSAU						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Guinea-Bissau			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
HONDURAS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
Total for Honduras			\$60,000	\$5,400	\$65,400	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
INDIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector plan)	UNEP	3.4	\$300,000	\$36,333	\$336,333	
<p><i>The Government was requested, through UNDP, to provide, at the 83rd meeting, an update on the assessment by the Government of whether the continuous-foam-panel-manufacturing enterprises had adhered to the ban, as of 1 January 2015, on the use of HCFC-141b; and to provide, at the 84th meeting, the list of enterprises in the polyurethane foam manufacturing sector, along with their consumption, including the enterprises that had been found eligible, those that had been found ineligible, and those with which Memoranda of Agreement had been signed. Noted that, if the Government were to determine that a continuous foam panel manufacturing enterprise was not in compliance with the ban referred to above, the Memorandum of Agreement with that enterprise would be terminated, and any funding disbursed would be returned to the project, in line with decision 77/43(d)(ii); and that no continuous-foam-panel-manufacturing enterprise would be included in stage II until its eligibility had been assessed by the Executive Committee.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector plan)	Germany	22.9	\$2,000,000	\$223,922	\$2,223,922	
<p><i>The Government was requested, through UNDP, to provide, at the 83rd meeting, an update on the assessment by the Government of whether the continuous-foam-panel-manufacturing enterprises had adhered to the ban, as of 1 January 2015, on the use of HCFC-141b; and to provide, at the 84th meeting, the list of enterprises in the polyurethane foam manufacturing sector, along with their consumption, including the enterprises that had been found eligible, those that had been found ineligible, and those with which Memoranda of Agreement had been signed. Noted that, if the Government were to determine that a continuous foam panel manufacturing enterprise was not in compliance with the ban referred to above, the Memorandum of Agreement with that enterprise would be terminated, and any funding disbursed would be returned to the project, in line with decision 77/43(d)(ii); and that no continuous-foam-panel-manufacturing enterprise would be included in stage II until its eligibility had been assessed by the Executive Committee.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)	
			Project	Support	Total		
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (polyurethane foam sector plan)</p> <p><i>The Government was requested, through UNDP, to provide, at the 83rd meeting, an update on the assessment by the Government of whether the continuous-foam-panel-manufacturing enterprises had adhered to the ban, as of 1 January 2015, on the use of HCFC-141b; and to provide, at the 84th meeting, the list of enterprises in the polyurethane foam manufacturing sector, along with their consumption, including the enterprises that had been found eligible, those that had been found ineligible, and those with which Memoranda of Agreement had been signed. Noted that, if the Government were to determine that a continuous foam panel manufacturing enterprise was not in compliance with the ban referred to above, the Memorandum of Agreement with that enterprise would be terminated, and any funding disbursed would be returned to the project, in line with decision 77/43(d)(ii); and that no continuous-foam-panel-manufacturing enterprise would be included in stage II until its eligibility had been assessed by the Executive Committee.</i></p>	UNDP	296.6	\$11,708,000	\$819,560	\$12,527,560		
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (air-conditioning manufacturing sector plan)</p> <p><i>The Government was requested, through UNDP, to provide, at the 83rd meeting, an update on the assessment by the Government of whether the continuous-foam-panel-manufacturing enterprises had adhered to the ban, as of 1 January 2015, on the use of HCFC-141b; and to provide, at the 84th meeting, the list of enterprises in the polyurethane foam manufacturing sector, along with their consumption, including the enterprises that had been found eligible, those that had been found ineligible, and those with which Memoranda of Agreement had been signed. Noted that, if the Government were to determine that a continuous foam panel manufacturing enterprise was not in compliance with the ban referred to above, the Memorandum of Agreement with that enterprise would be terminated, and any funding disbursed would be returned to the project, in line with decision 77/43(d)(ii); and that no continuous-foam-panel-manufacturing enterprise would be included in stage II until its eligibility had been assessed by the Executive Committee.</i></p>	UNDP	9.8	\$1,756,000	\$122,920	\$1,878,920		
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (project management and monitoring)</p> <p><i>The Government was requested, through UNDP, to provide, at the 83rd meeting, an update on the assessment by the Government of whether the continuous-foam-panel-manufacturing enterprises had adhered to the ban, as of 1 January 2015, on the use of HCFC-141b; and to provide, at the 84th meeting, the list of enterprises in the polyurethane foam manufacturing sector, along with their consumption, including the enterprises that had been found eligible, those that had been found ineligible, and those with which Memoranda of Agreement had been signed. Noted that, if the Government were to determine that a continuous foam panel manufacturing enterprise was not in compliance with the ban referred to above, the Memorandum of Agreement with that enterprise would be terminated, and any funding disbursed would be returned to the project, in line with decision 77/43(d)(ii); and that no continuous-foam-panel-manufacturing enterprise would be included in stage II until its eligibility had been assessed by the Executive Committee.</i></p>	UNDP		\$1,144,000	\$80,080	\$1,224,080		
		Total for India	332.7	\$16,908,000	\$1,282,815	\$18,190,815	

* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
IRAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XII: 4/2019-3/2021)	UNDP		\$222,094	\$15,547	\$237,641	
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNDP		\$155,000	\$10,850	\$165,850	
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
		Total for Iran	\$472,094	\$33,047	\$505,141	
IRAQ						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$307,200	\$0	\$307,200	
		Total for Iraq	\$307,200		\$307,200	
JORDAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XIII: 1/2019-12/2020)	IBRD		\$188,586	\$13,201	\$201,787	
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
		Total for Jordan	\$338,586	\$23,701	\$362,287	
LAO, PDR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
		Total for Lao, PDR	\$60,000	\$7,800	\$67,800	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
LEBANON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XI: 4/2019-3/2021)	UNDP		\$198,515	\$13,896	\$212,411	
Total for Lebanon			\$198,515	\$13,896	\$212,411	
LESOTHO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Lesotho			\$85,000		\$85,000	
LIBYA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	UNIDO		\$80,000	\$5,600	\$85,600	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO	2.3	\$190,893	\$13,362	\$204,255	
<i>Noted the return of US \$747,533, plus agency support costs of US \$52,327, by UNIDO at the 82nd meeting, owing to the cancellation of the foam conversion project at Alyem. The Government and UNIDO were requested to submit, each year until the completion of the stage I, a progress report on the implementation of the work programme associated with the second (final) tranche and a verification report on consumption. UNIDO was requested to return remaining balances upon completion of stage I and to submit the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2020. Noted that the country could be at risk of non-compliance with the Montreal Protocol given that the HCFC consumption reported under Article 7 of the Montreal Protocol in 2017 was only 0.70 ODP tonnes below the level of consumption allowed under decision XXVII/11 of the Twenty-Seventh Meeting of the Parties.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$70,000	\$4,900	\$74,900	
Total for Libya			\$340,893	\$23,862	\$364,755	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MACEDONIA, FYR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
HCFC phase-out management plan (phase I, eighth tranche)	UNIDO	0.1	\$131,000	\$9,825	\$140,825	
<i>Approved on the understanding that an update on the conversion of the foam enterprise Sileks be provided to the 83rd meeting under reports on projects with specific reporting requirements.</i>						
Total for Macedonia, FYR		0.1	\$161,000	\$11,925	\$172,925	
MADAGASCAR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VIII: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Madagascar			\$115,000	\$3,900	\$118,900	
MALAWI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XI: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,418	\$0	\$85,418	
Total for Malawi			\$115,418	\$3,900	\$119,318	

* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MAURITIUS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
Total for Mauritius			\$150,000	\$10,500	\$160,500	
MEXICO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XIV: UNIDO 7/2019-6/2021)			\$316,160	\$22,131	\$338,291	
Total for Mexico			\$316,160	\$22,131	\$338,291	
MOLDOVA, REP						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$88,748	\$0	\$88,748	
Total for Moldova, Rep			\$88,748		\$88,748	
MONGOLIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Mongolia			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
MONTENEGRO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Total for Montenegro			\$30,000	\$2,100	\$32,100	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MOZAMBIQUE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$103,424	\$0	\$103,424	
Total for Mozambique			\$103,424		\$103,424	
NEPAL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Nepal			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
NIGER						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Total for Niger			\$90,000	\$8,100	\$98,100	
NIGERIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 12/2018-11/2020)	UNDP		\$332,800	\$23,296	\$356,096	
Total for Nigeria			\$332,800	\$23,296	\$356,096	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIUE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 4/2019-3/2021)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Niue		\$85,000		\$85,000	
OMAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	UNIDO	3.1	\$50,000	\$3,500	\$53,500	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	UNEP	2.2	\$59,500	\$7,735	\$67,235	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening support (phase VII: 12/2018-11/2020)	UNIDO		\$87,638	\$6,135	\$93,773	
	Total for Oman	5.3	\$197,138	\$17,370	\$214,508	
PAKISTAN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 4/2019-3/2021)	UNDP		\$287,318	\$20,112	\$307,430	
	Total for Pakistan		\$287,318	\$20,112	\$307,430	
PALAU						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
	Total for Palau		\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PANAMA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNDP	6.6	\$385,800	\$27,006	\$412,806	
<i>UNDP and the Government was requested to continue reporting at the time of submission of the remaining tranche requests for stage II of the HPMP on: the status of the Government's efforts to obtain data from the systems house in the Free Trade Zone; and the status of the Government's efforts to obtain information on HCFCs imported to and exported from the Free Trade Zone.; and UNEP was requested to return at the 83rd meeting any remaining balances approved under stage I of the HPMP.</i>						
Total for Panama		6.6	\$385,800	\$27,006	\$412,806	
PARAGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Paraguay			\$145,000	\$6,600	\$151,600	
QATAR						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$100,000	\$7,000	\$107,000	
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
Total for Qatar			\$150,000	\$10,500	\$160,500	
RWANDA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.6	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Noted that UNEP will return to the Fund the balance of US \$5,000 from the first tranche to the 83rd meeting.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Rwanda		0.6	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SAINT KITTS AND NEVIS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Saint Kitts and Nevis			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SAINT LUCIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.2	\$9,200	\$1,196	\$10,396	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Saint Lucia			\$69,200	\$8,396	\$77,596	
SAMOA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Samoa			\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SAO TOME AND PRINCIPE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Sao Tome and Principe			\$115,000	\$3,900	\$118,900	
SERBIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Serbia			\$60,000	\$4,800	\$64,800	
SIERRA LEONE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$109,824	\$0	\$109,824	
Total for Sierra Leone			\$109,824		\$109,824	
SOLOMON ISLANDS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Solomon Islands			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SOUTH AFRICA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
Total for South Africa			\$90,000	\$6,300	\$96,300	
SRI LANKA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XII: 1/2019-12/2020)	UNDP		\$171,592	\$12,011	\$183,603	
Total for Sri Lanka			\$241,592	\$17,511	\$259,103	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO	4.2	\$330,441	\$23,131	\$353,572	
Total for Sudan			4.2	\$330,441	\$23,131	\$353,572
TANZANIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
Total for Tanzania			\$60,000	\$7,200	\$67,200	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector and project management unit)	IBRD	7.9	\$814,470	\$57,013	\$871,483	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 61.8 per cent by 2023 of the country's baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 55.8 per cent by 2019, 57.9 per cent by 2022, and 61.8 per cent by 2023; and to issue a ban on imports of HCFC-141b in bulk and contained in pre-blended polyols in all foam applications by 31 December 2023. The World Bank was requested to include in every progress report and tranche request, an updated list of foam enterprises verified for assistance by the Multilateral Fund under stage II, including the HCFC-141b consumption phased out, the sub-sector, the baseline equipment and the conversion technology to be adopted, and a list of enterprises that had been found to be ineligible, along with details of their HCFC-141b consumption, or had ceased use of HCFC-141b without Multilateral Fund assistance. The Government and the World Bank were requested to deduct an additional 298.47 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding in Thailand.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (spary foam sector)	IBRD	12.5	\$685,530	\$47,987	\$733,517	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 61.8 per cent by 2023 of the country's baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 55.8 per cent by 2019, 57.9 per cent by 2022, and 61.8 per cent by 2023; and to issue a ban on imports of HCFC-141b in bulk and contained in pre-blended polyols in all foam applications by 31 December 2023. The World Bank was requested to include in every progress report and tranche request, an updated list of foam enterprises verified for assistance by the Multilateral Fund under stage II, including the HCFC-141b consumption phased out, the sub-sector, the baseline equipment and the conversion technology to be adopted, and a list of enterprises that had been found to be ineligible, along with details of their HCFC-141b consumption, or had ceased use of HCFC-141b without Multilateral Fund assistance. The Government and the World Bank were requested to deduct an additional 298.47 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding in Thailand.</i></p>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 1/2019-12/2020)	IBRD		\$443,735	\$31,061	\$474,796	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Thailand		20.4	\$1,943,735	\$136,061	\$2,079,796	
TIMOR LESTE						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
Total for Timor Leste			\$50,000	\$3,500	\$53,500	
TOGO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Togo			\$85,000		\$85,000	
TONGA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Tonga			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
TRINIDAD AND TOBAGO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
Total for Trinidad and Tobago			\$60,000	\$4,200	\$64,200	
TURKMENISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Turkmenistan			\$60,000	\$4,800	\$64,800	
TUVALU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 4/2019-3/2021)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Tuvalu			\$85,000		\$85,000	
UGANDA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan <i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the Institutional strengthening project (phase III: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Uganda			\$145,000	\$7,200	\$152,200	
URUGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (foam sector) <i>Approved on the understanding that end-users participating in the pilot projects to demonstrate low-GWP alternatives in supermarkets and the food industry would provide co-financing; and that UNDP would report, at the 84th meeting, on the progress in implementation of the conversion of the foam enterprises and the availability of HFO/HFO-based polyurethane systems and their associated components.</i>	UNDP	4.7	\$422,889	\$29,602	\$452,491	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector and implementation and monitoring)	UNDP		\$257,000	\$17,990	\$274,990	
<i>Approved on the understanding that end-users participating in the pilot projects to demonstrate low-GWP alternatives in supermarkets and the food industry would provide co-financing; and that UNDP would report at the 84th meeting, on the progress in implementation of the conversion of the foam enterprises and the availability of HFO/HFO-based polyurethane systems and their associated components.</i>						
	Total for Uruguay	4.7	\$679,889	\$47,592	\$727,481	
VENEZUELA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase XIV: 1/2019-12/2020)	UNDP		\$365,414	\$25,579	\$390,993	
	Total for Venezuela		\$365,414	\$25,579	\$390,993	
VIETNAM						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase XII: 7/2019-6/2021)	UNEP		\$152,289	\$0	\$152,289	
	Total for Vietnam		\$152,289		\$152,289	
ZAMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
	Total for Zambia		\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ZIMBABWE						
REFRIGERATION						
Domestic						
Conversion from HFC-134a to isobutane in the manufacture of domestic refrigerators at Capri (SME Harare)	France	3.4	\$100,000	\$13,000	\$113,000	29.45
<p><i>Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification of the Kigali Amendment by the Government of Zimbabwe had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 14.50 mt (20,735 mt CO2 equivalent) of HFC-134a would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFC consumption once it had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and that a comprehensive completion report would be submitted within six months of project completion, with detailed information on: the eligible incremental capital cost for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), and changes in energy efficiency of the products being manufactured and any related policies established by the Government; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i></p>						
Conversion from HFC-134a to isobutane in the manufacture of domestic refrigerators at Capri (SME Harare)	UNDP	11.1	\$326,954	\$22,887	\$349,841	29.45
<p><i>Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification of the Kigali Amendment by the Government of Zimbabwe had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 14.50 mt (20,735 mt CO2 equivalent) of HFC-134a would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFC consumption once it had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and that a comprehensive completion report would be submitted within six months of project completion, with detailed information on: the eligible incremental capital cost for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), and changes in energy efficiency of the products being manufactured and any related policies established by the Government; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i></p>						
Total for Zimbabwe		14.5	\$426,954	\$35,887	\$462,841	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GLOBAL						
SEVERAL						
Agency programme						
Core unit budget (2019)	UNDP		\$0	\$2,083,871	\$2,083,871	
Core unit budget (2019)	UNIDO		\$0	\$2,083,871	\$2,083,871	
Core unit budget (2019)	IBRD		\$0	\$1,735,000	\$1,735,000	
Compliance Assistance Programme: 2019 budget	UNEP		\$9,974,259	\$797,941	\$10,772,200	
<p><i>Noted the adjustments to the staff component as originally proposed. UNEP was requested in future submissions of the CAP budget, to continue providing detailed information on the activities for which the global funds would be used; extending the prioritization of funding between CAP budget lines so as to accommodate changing priorities and providing details, pursuant to decisions 47/24 and 50/26, on the reallocations made; reporting on the current post levels of staff and informing the Executive Committee of any changes thereto, particularly with respect to any increased budget allocations; and providing a budget for the year in question and a report on the costs incurred in the year prior to the last year, noting the above.</i></p>						
Total for Global			\$9,974,259	\$6,700,683	\$16,674,942	
GRAND TOTAL		592.2	\$54,561,166	\$9,985,794	\$64,546,960	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Sector	HCFC	HFC	Funds approved (US\$)		
	(ODP tonne)	(Metric tonne)	Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION					
Refrigeration		3.4	\$100,000	\$13,000	\$113,000
Phase-out plan	49.9		\$4,363,637	\$486,981	\$4,850,618
TOTAL:			\$4,463,637	\$499,981	\$4,963,618
INVESTMENT PROJECT					
Production			\$75,000	\$5,250	\$80,250
Refrigeration		11.1	\$326,954	\$22,887	\$349,841
Phase-out plan	527.8		\$30,914,601	\$2,213,449	\$33,128,050
TOTAL:			\$31,316,555	\$2,241,586	\$33,558,141
WORK PROGRAMME AMENDMENT					
Foam			\$80,000	\$5,600	\$85,600
Phase-out plan			\$2,110,000	\$216,400	\$2,326,400
Several			\$16,590,974	\$7,022,227	\$23,613,201
TOTAL:			\$18,780,974	\$7,244,227	\$26,025,201
Summary by Parties and Implementing Agencies					
France		3.4	\$100,000	\$13,000	\$113,000
Germany	49.9		\$4,363,637	\$486,981	\$4,850,618
IBRD			\$632,321	\$1,779,262	\$2,411,583
IBRD	20.4		\$1,500,000	\$105,000	\$1,605,000
UNDP		11.1	\$3,135,741	\$2,303,372	\$5,439,113
UNDP	458.2		\$24,615,685	\$1,729,640	\$26,345,325
UNEP			\$12,342,468	\$822,091	\$13,164,559
UNEP	11.7		\$1,806,700	\$232,204	\$2,038,904
UNIDO			\$882,398	\$2,145,639	\$3,028,037
UNIDO	37.6		\$5,182,216	\$368,605	\$5,550,821
GRAND TOTAL (HCFCs and HFCs)		592.2	\$54,561,166	\$9,985,794	\$64,546,960

Balances on projects returned at the 82nd meeting

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
France (per decision 82/2(a)(vi))*	111,780	8,943	120,723
Spain (per decision 82/2(a)(vi)**)	481	62	543
UNDP (per decision 82/2(a)(ii), 82/13(b), 82/36(a)(iii), 82/72(a)(ii) and 82/72(a)(iii))	403,505	30,340	433,845
UNEP (per decision 82/2(a)(ii))	1,248,220	108,993	1,357,213
UNIDO (per decision 82/2(a)(ii) and 82/75(b))	1,988,800	143,084	2,131,884
World Bank (per decision 82/2(a)(ii), 82/30(d) and 82/37(b))	447,399	92,058	539,457
Total	4,200,185	383,480	4,583,665

*Cash transfer.

**Already returned

Interest accrued

Agency	Interest accrued (US \$)	Remarks
France (per decision 82/2(a)(vii))*	3,774	ALG/DES/72/DEM/78 and MEX/DES/63/DEM/155
Spain (per decision 82/2(a)(vii)**)	5,399	LAC/FUM/54/TAS/40 and MEX/FUM/66/INV/161
UNDP (per decision 82/5(b)(i))	634,258	Account Reconciliation
World Bank (per decision 82/5(b)(ii))	122,167	Account Reconciliation
UNIDO (per decision 82/64(a))	22,256	China - HPMP Stage I and II - Foam XPS
World Bank (per decision 82/64(b))	15,099	China - HPMP Stage I and II - Foam PU
UNDP (per decision 82/64(c))	180,821	China - HPMP Stage I and II - Refrigeration ICR
UNIDO (per decision 82/64(d))	66,291	China - HPMP Stage I and II - Refrigeration RAC
UNEP (per decision 82/64(e))	2,627	China - HPMP Stage I and II - Refrigeration Servicing
UNDP (per decision 82/64(f))	4,836	China - HPMP Stage I and II - Solvent

*Cash transfer.

**Already returned

Net allocations based on decisions of the 82nd meeting

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
France	100,000	13,000	113,000
Germany	4,363,637	486,981	4,850,618
UNDP	26,528,006	4,002,672	30,530,678
UNEP	12,898,321	945,302	13,843,623
UNIDO	3,987,267	2,371,160	6,358,427
World Bank	1,547,656	1,792,204	3,339,860
Total	49,424,887	9,611,319	59,036,206

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BAHAMAS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
Total for Bahamas			\$95,000	\$6,650	\$101,650	
BOLIVIA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
Total for Bolivia			\$150,000	\$10,500	\$160,500	
BRUNEI DARUSSALAM						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
Total for Brunei Darussalam			\$150,000	\$10,500	\$160,500	
CAPE VERDE						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
Total for Cape Verde			\$95,000	\$6,650	\$101,650	

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHINA						
FOAM						
Rigid (insulation refrigeration)						
Conversion from C5+HFC-245fa to C5+HFOs in a domestic refrigerator manufacturer (Hisense Kelon)	UNDP	250.0	\$1,275,000	\$89,250	\$1,364,250	5.10
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries. Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification of the Kigali Amendment by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 250 mt (257,500 mt CO2 equivalent) of HFC 245fa would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFC once it had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and that a comprehensive completion report would be submitted within six months of project completion with detailed information on the eligible incremental capital costs for all equipment and other components, including those not funded under the project, IOCs, including detailed information on the formulations developed and used, as well as the optimization achieved in the reduction of density, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), and changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies established by the Government; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i>						
Total for China		250.0	\$1,275,000	\$89,250	\$1,364,250	
COOK ISLANDS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
Total for Cook Islands			\$50,000	\$3,500	\$53,500	
SOUTH AFRICA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$240,000	\$16,800	\$256,800	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
Total for South Africa			\$240,000	\$16,800	\$256,800	

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
THAILAND						
REFRIGERATION						
Commercial						
Conversion from HFC to propane (R-290) and isobutene (R-600a) as a refrigerant in manufacturing commercial refrigeration appliances in Pattana Intercool Co. Ltd.	IBRD	8.8	\$183,514	\$16,516	\$200,030	20.90
<p><i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries. Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification of the Kigali Amendment by the Government of Thailand had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 8.78 mt of HFC-134a (12,555 mt CO2 equivalent) would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to the World Bank and a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion, with detailed information on: the eligible incremental capital costs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies established by the Government, and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i></p>						
Total for Thailand		8.8	\$183,514	\$16,516	\$200,030	
GRAND TOTAL		258.8	\$2,238,514	\$160,366	\$2,398,880	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72
Annex XV

Sector	Tonnes (Metric)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
INVESTMENT PROJECT				
Foam	250.0	\$1,275,000	\$89,250	\$1,364,250
Refrigeration	8.8	\$183,514	\$16,516	\$200,030
TOTAL:	258.8	\$1,458,514	\$105,766	\$1,564,280
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Several		\$780,000	\$54,600	\$834,600
TOTAL:		\$780,000	\$54,600	\$834,600

Summary by Parties and Implementing Agencies

IBRD	8.8	\$183,514	\$16,516	\$200,030
UNDP	250.0	\$1,275,000	\$89,250	\$1,364,250
UNEP		\$540,000	\$37,800	\$577,800
UNIDO		\$240,000	\$16,800	\$256,800
GRAND TOTAL	258.8	\$2,238,514	\$160,366	\$2,398,880

Annexe XVI

POINTS DE VUE EXPRIMES PAR LE COMITE EXECUTIF SUR LES RENOUVELLEMENTS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APPROUVES A LA 82^e REUNION

Argentine

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Argentine (X^e étape) et a pris note avec satisfaction que l'Argentine a communiqué ses données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2016 et 2017 au Fonds multilatéral et ses données soumises en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, révélant que le pays respecte les exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note que l'Argentine a pris les mesures nécessaires pour éliminer la consommation de HCFC, notamment en mettant en œuvre une réglementation sur l'importation des HCFC par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et la formation des douaniers et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif a pris note des activités préparatoires pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et de la participation du pays aux réunions du réseau régional et du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît les efforts du gouvernement de l'Argentine et a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, l'Argentine poursuivra la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et de son projet de renforcement des institutions avec succès afin d'atteindre l'objectif de réduction de 35 p. cent de sa consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020.

Arménie

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Arménie (phase VI) et a pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué les données de 2017 de la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données au titre de l'article 7 au secrétariat de l'ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris acte avec satisfaction que l'Unité nationale de l'ozone (UNO) avait des effectifs complets et que des progrès étaient réalisés en matière de mise en application de la législation visant à améliorer les restrictions à l'importation et les mouvements des SAO dans le pays. Le Comité exécutif espère que le pays continuera le suivi des HCFC préparant ainsi les futures mesures de réglementation sur les HFC en vertu de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a bon espoir, qu'au cours des deux prochaines années, l'Arménie continuera à mettre en œuvre avec succès les activités de renforcement des institutions ainsi que la phase II du PGEH afin de réduire la consommation de HCFC de 66,6 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2020, conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif.

Barbade

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Barbade (VII^e étape) et a pris note avec satisfaction que la Barbade a déclaré des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017, révélant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note que la Barbade a adopté une réglementation sur les importations de SAO par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, qu'elle a formé des techniciens en réfrigération et qu'elle a travaillé en étroite collaboration avec les douaniers au sujet des importations. Le Comité exécutif se réjouit des efforts de la Barbade pour réduire sa consommation de HCFC et a espoir qu'au cours des deux prochaines années, la Barbade poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions, afin qu'il se prépare à atteindre l'objectif obligatoire de réduction de 35 p. cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de

Montréal avant le 1^{er} janvier 2020. En dernier lieu, le Comité exécutif a reconnu le fait que la Barbade ait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali le 19 avril 2018 et a espoir que le pays créera un environnement habilitant favorisant la réduction progressive des HFC.

Brunéi Darussalam

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Brunéi Darussalam (VI^e étape) et a pris note du fait que le pays a entrepris une démarche interne pour ratifier l'Amendement de Kigali, et a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, pour les années 2016 et 2017, indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif se réjouit que le Brunéi Darussalam ait mis en place un programme d'octroi de permis électroniques pour faciliter la demande et l'approbation de permis d'importation de HCFC en 2017, afin de resserrer le contrôle des importations de SAO, et qu'il ait travaillé en étroite collaboration avec les parties prenantes, afin d'harmoniser le programme de certification des techniciens en réfrigération et en climatisation. Le Comité exécutif a espoir que le Brunéi Darussalam poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions afin que le pays atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal, avant le 1^{er} janvier 2020, et prépare le terrain pour la ratification de l'Amendement de Kigali par la mise en œuvre des activités de facilitation.

République dominicaine

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République dominicaine (X^e étape) et a pris note avec satisfaction que la République dominicaine a respecté ses obligations de remise de rapports de données en lien avec l'article 7 et d'élimination des HCFC au titre du Protocole de Montréal, et qu'elle a mis en place un programme d'octroi de permis d'importation/exportation des SAO et de quotas de HCFC. Le Comité exécutif a également pris note que la République dominicaine avait communiqué ses données relatives à la mise en œuvre de son programme de pays pour l'année 2017 au Secrétariat dans les délais prévus, a mené des consultations au sujet des activités avec les parties prenantes par l'entremise du comité directeur et a haussé le niveau de conscientisation à la protection de la couche d'ozone. Le Comité exécutif a reconnu avec satisfaction que le pays a développé un modèle de certification des techniciens en réfrigération assorti d'un accord de coopération avec l'institut national de formation professionnelle. De plus, le Comité exécutif a pris note que la République dominicaine a entrepris des activités de facilitation en appui à la ratification de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a donc espoir que la République dominicaine poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et son projet de renforcement des institutions dans un délai raisonnable et de manière efficace, afin que le pays atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal avant le 1^{er} janvier 2020 et prépare le terrain pour la ratification de l'Amendement de Kigali.

Chine

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Chine (XIII^e étape) et a pris note avec satisfaction des efforts continus du pays concernant la réglementation des SAO, les politiques et réglementations de suivi, ainsi que la coordination entre toutes les parties prenantes. Le Comité exécutif a félicité la Chine d'avoir atteint ses objectifs de réduction des HCFC conformément à son accord avec le Comité exécutif pour la phase I de son PGEH et d'avoir entrepris la phase II du PGEH. De plus, le Comité exécutif a reconnu l'importance de maintenir les activités de sensibilisation à l'intention des organes gouvernementaux, des agences d'exécution et des parties prenantes des secteurs et des projets. Le Comité exécutif a espoir que le succès continu des activités d'élimination des HCFC et du projet de renforcement des institutions de la Chine

ouvrira la voie à la conformité à l'objectif de réduction de 35 p. cent de la consommation de HCFC exigée en vertu du Protocole de Montréal, d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Fidji

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Fidji (XI^e étape) et a pris note du fait que le pays a entrepris une démarche interne pour la ratification de l'Amendement de Kigali, et qu'il a communiqué des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour 2016 et 2017, indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction que le gouvernement a institutionnalisé le Bureau national de l'ozone au sein du ministère des Voies navigables et de l'Environnement nouvellement restructuré et qu'il a recruté un nouvel administrateur du Bureau national de l'ozone. Le Comité exécutif a aussi constaté que Fidji a mis en place un programme d'octroi de permis et de quotas, et que la phase I du PGEH a été mise en œuvre de manière efficace et dans un délai raisonnable. Le Comité exécutif a donc espoir que le gouvernement de Fidji poursuivra ses activités en lien avec les politiques et les projets, afin que le pays puisse atteindre l'objectif obligatoire de réduction de 35 p. cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Ghana

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Ghana (XII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Ghana a communiqué ses données en vertu de l'article 7, indiquant que le pays respecte les exigences au titre du Protocole de Montréal. De plus, le Comité exécutif a pris note que la mise en œuvre de la phase I du PGEH et d'autres projets en cours se poursuit de façon fluide et coordonnée. Le Comité exécutif a donc espoir que le pays poursuivra la réduction progressive de sa consommation de HCFC et se préparera pour la phase II du PGEH, et qu'il poursuivra également ses efforts en vue de la ratification par la mise en œuvre d'activités de facilitation.

Iraq

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Iraq (IV^e étape) et a pris note avec satisfaction que l'Iraq a transmis des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour les années 2016 et 2017, indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a espoir que les efforts actuels concernant la réglementation seront accrus en renforçant le système de réglementation du commerce de SAO et que la mise en œuvre de la phase I du PGEH se traduira par une réglementation efficace de la consommation de HCFC. Le Comité exécutif est satisfait des efforts de l'Iraq pour réduire sa consommation de HCFC et a espoir que l'Iraq poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son programme de renforcement des institutions, afin que le pays atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal avant le 1^{er} janvier 2020 et prépare le terrain pour la ratification de l'Amendement de Kigali.

Iran (République islamique d')

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République islamique d'Iran (XII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Bureau national de l'ozone a créé un logiciel unique reliant toutes les provinces du pays dans le but de contrôler le programme d'octroi de permis et de soumettre les rapports de données en vertu de l'article 7 aux dates prévues. Le Comité exécutif a également noté que la phase I du PGEH sera achevée

à temps, et est satisfait que le pays ait respecté ses objectifs de réduction de la consommation de HCFC conformément à son accord avec le Comité exécutif. Le Comité exécutif a espoir que la République islamique d'Iran continuera à appliquer les mesures établies pour réglementer ses importations de HCFC afin de faciliter la mise en œuvre efficace de la phase II du PGEH et atteindre l'objectif de 30 p. cent de réduction de la consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020, conformément à son accord avec le Comité exécutif.

Jordanie

11. Le Comité exécutif, saisi du rapport présenté avec la demande de renouvellement des activités de renforcement des institutions (RI) pour le Royaume hachémite de Jordanie (Phase XIII), a pris note avec satisfaction des efforts déployés par la Jordanie pour réduire la consommation de HCFC au cours des deux dernières années. Le Comité exécutif a félicité la Jordanie d'être l'un des premiers pays de la région d'Asie occidentale à avoir introduit et appliqué l'interdiction d'importer et de fabriquer des climatiseurs utilisant le HCFC-22, démontrant ainsi l'engagement du pays envers le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère que la Jordanie achèvera, dans un proche avenir, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et mettra en œuvre le phase II du PGEH, de manière à préparer le pays à réduire de 35 % la consommation de HCFC comme l'exige le Protocole de Montréal d'ici le 1^{er} janvier 2020 et à éliminer complètement la consommation de HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols prémélangés importés d'ici le 1^{er} janvier 2022, conformément à l'accord signé avec le Comité exécutif.

Liban

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Liban (XI^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Liban a communiqué ses données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2016 et 2017 au Secrétariat du Fonds multilatéral et ses données soumises en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, révélant que le pays respecte les exigences du Protocole de Montréal et les objectifs fixés dans son accord avec le Comité exécutif. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que le Liban a manifesté son engagement à réduire progressivement la consommation de HCFC en mettant en œuvre des activités de la phase II du PGEH. Le Comité exécutif a pris note de la réduction des importations et de l'utilisation des HCFC, et a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, le pays poursuivra ses activités du PGEH et de renforcement des institutions afin de réduire de 50 p. cent sa consommation de HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2020, conformément à son accord avec le Comité exécutif.

Lesotho

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Lesotho (IX^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Lesotho a communiqué des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017, révélant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note que le Lesotho a pris l'initiative de mettre en place un programme d'octroi de permis et de quotas afin de réglementer les importations de SAO et a formé les douaniers et les techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend à ce que le Lesotho poursuive la mise en œuvre de son programme de permis, ses activités d'élimination des HCFC, l'assistance technique et les activités ne portant pas sur des investissements au cours des deux prochaines années, afin que le pays atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal avant le 1^{er} janvier 2020 et prépare le terrain pour la ratification de l'Amendement de Kigali.

Madagascar

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Madagascar (VIII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Madagascar a communiqué des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017, révélant que le pays respecte le Protocole de Montréal, et que le gouvernement du Madagascar a pris des mesures en vue de la ratification de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a aussi pris note que le Madagascar a mis en place une réglementation des importations de SAO par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et a formé des douaniers et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif se réjouit des efforts du Madagascar pour réduire sa consommation de HCFC et a espoir que le Madagascar poursuivra la mise en œuvre de son PGEH et du renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin que le Madagascar atteigne son objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Malawi

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Malawi (XI^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Malawi a déclaré des données en lien avec l'article 7 pour l'année 2017, révélant que le pays respecte les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a reconnu que le gouvernement du Malawi avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 21 novembre 2017. Le Comité exécutif a constaté que le Malawi a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en place d'une réglementation des importations de SAO par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et qu'il a formé les douaniers et les techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif a donc espoir que le Malawi poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin que le pays puisse atteindre l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Mexique

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Mexique (phase XIV) et a pris note avec satisfaction que le pays est en conformité avec ses obligations de communication des données du programme de pays et des données au titre de l'article 7. Le Comité exécutif a également noté que, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le Mexique a renforcé la capacité de l'UNO à contrôler les HCFC. Le Comité exécutif a exprimé sa satisfaction au sujet des efforts déployés par le Mexique pour mettre en œuvre les phases I et II du PGEH et, par conséquent, est confiant dans le fait que votre gouvernement continuera des activités aux niveaux des politiques et des projets pour réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2018, et de 50 pour cent en 2020, conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif. En outre, le Comité exécutif reconnaît que le gouvernement avait avoir déposé le 25 septembre 2018 l'instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et avait commencé des activités liées à la réduction progressive de la consommation de HFC.

Mozambique

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Mozambique (VIII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Mozambique a communiqué des données en lien avec l'article 7 pour l'année 2017, indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal, et qu'il a amélioré ses délais de soumission des données relatives à la mise en œuvre de son programme de pays. Le Comité exécutif a aussi pris note que le Mozambique a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO pendant la période visée par le projet de renforcement

des institutions, notamment la mise en place d'une réglementation sur les importations de SAO par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et qu'il a formé des douaniers et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif a espoir que le Mozambique assurera la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et de son projet de renforcement des institutions dans des délais raisonnables au cours des deux prochaines années, afin qu'il atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020.

Nigéria

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Nigéria (X^e étape) et a pris note avec satisfaction que le niveau de consommation de HCFC au Nigéria en 2017 révèle que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de la phase I du PGEH et d'autres projets, et du début des activités de la phase II du PGEH. À cet égard, le Comité exécutif reconnaît les efforts du gouvernement du Nigéria et a donc espoir que le Nigéria soit sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de réduction de 35 p. cent de sa consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020, conformément du Protocole de Montréal.

Niue

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Niue (VII^e étape) et a reconnu que le gouvernement du Niue avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali le 24 avril 2018. Le Comité exécutif a pris note que le Niue a transmis des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour les années 2015, 2016 et 2017, révélant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est satisfait des efforts du Niue pour maintenir une consommation nulle de HCFC depuis 2011 et a espoir que le Niue poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, pour demeurer conforme au Protocole de Montréal et préparer le terrain pour que le pays puisse respecter ses obligations au titre de l'Amendement de Kigali.

Oman

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Oman (phase VII) et a pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué les données de 2017 de la mise en œuvre du programme de pays et celles fournies au titre de l'article 7 respectivement au Secrétariat du fonds et à celui de l'ozone, et qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'Oman pour réduire la consommation de HCFC et a donc bon espoir, qu'au cours des deux prochaines années, le pays continuera la mise en œuvre de la phase II du PGEH, du projet de renforcement des institutions et du projet des activités de facilitation pour aider le pays à parvenir au 35 pour cent de réduction de la consommation de HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2020, et à poser les bases de la ratification de l'Amendement de Kigali.

Pakistan

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Pakistan (X^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Pakistan a communiqué ses données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2017 au Fonds multilatéral et ses données soumises en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, révélant que le pays respecte les exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note que le Pakistan a pris des mesures pour éliminer sa consommation de HCFC, en particulier la mise en œuvre de mesures de

réglementation des importations de HCFC par le biais d'un programme obligatoire de remise de rapports mensuels par les importateurs commerciaux et industriels enregistrés de HCFC. Le Comité exécutif a espoir que le Pakistan poursuivra la mise en œuvre de ses activités d'élimination des HCFC, de son projet de renforcement des institutions et de ses activités de facilitation relatives aux HFC dans les délais prévus et de façon efficace afin de réaliser la réduction de 35 p. cent de sa consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020, et ratifier l'Amendement de Kigali.

Paraguay

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Paraguay (IX^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Paraguay a respecté ses obligations de communiquer des données en vertu de l'article 7 et ses obligations d'éliminer les HCFC au titre du Protocole de Montréal, et qu'il a mis en place un programme de permis d'importation/exportation des SAO et de quotas des HCFC fonctionnel. Le Comité exécutif a aussi constaté que le Paraguay a transmis des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat dans les délais prévus. Le Comité exécutif a noté que le pays a formé des techniciens en réfrigération, offert une formation supplémentaire aux écoles de formation professionnelle, obtenu l'appui de parties prenantes par l'entremise du comité directeur et de réunions de consultation, et qu'il ait haussé le niveau de conscientisation à la protection de la couche d'ozone. Le Comité exécutif a donc espoir que le Paraguay poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions dans les délais prévus et de manière efficace, afin de préparer le pays à atteindre son objectif de réduction de 35 pour cent de sa consommation de référence de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020. En dernier lieu, le Comité exécutif a reconnu que le gouvernement du Paraguay avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 1^{er} novembre 2018.

République de Moldavie

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République de Moldavie (X^e étape) et a pris note avec satisfaction que le pays a remis des données en lien avec l'article 7 pour les années 2016 et 2017 dans les délais prévus, révélant que le pays respecte les dispositions du Protocole de Montréal et l'accord sur le PGEH avec le Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre fluide et coordonnée de la phase II du PGEH et que le Bureau national de l'ozone avait fait participer toutes les parties prenantes pertinentes aux activités d'élimination. Le Comité exécutif a espoir que le gouvernement de la République de Moldavie poursuivra ses activités en lien avec les projets et les politiques au cours des deux prochaines années, afin que le pays puisse travailler à atteindre l'objectif de 35 pour cent de réduction de sa consommation de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020 et réalise des progrès en vue de la ratification de l'Amendement de Kigali.

Sao Tomé-et-Principe

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Sao Tomé-et-Principe (VI^e étape) et a pris note avec satisfaction que Sao Tomé-et-Principe a transmis des données en lien avec l'article 7 pour l'année 2017, révélant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note que Sao Tomé-et-Principe a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en œuvre d'une réglementation sur l'importation des SAO, par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et la formation des douaniers et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif se réjouit des efforts de Sao Tomé-et-Principe pour réduire sa consommation de HCFC et a donc espoir que Sao Tomé-et-Principe poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin que le pays atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Sierra Leone

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sierra Leone (VII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017, révélant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note que le Sierra Leone a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en œuvre d'une réglementation sur les importations de SAO par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et la formation des douaniers et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif a donc espoir que le Sierra Leone poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et son projet de renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin que le pays atteigne l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2020.

Sri Lanka

26. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sri Lanka (XII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Sri Lanka a communiqué ses données en vertu de l'article 7 pour 2017, révélant que le pays a respecté les exigences du Protocole de Montréal en 2017. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction que le Sri Lanka interdit l'équipement à base de HCFC-22 depuis le 1^{er} janvier 2018 et a reconnu que le Sri Lanka avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au siège des Nations Unies à New York le 25 septembre 2018. Le Comité exécutif a espoir que le Sri Lanka poursuivra la mise en œuvre de ses activités d'élimination des HCFC, de ses activités de facilitation et de son projet de renforcement des institutions dans les délais prévus et de façon efficace afin de préparer le pays pour la prochaine mesure de réglementation au titre du Protocole de Montréal.

Thaïlande

27. Le Comité exécutif, saisi du rapport présenté avec la demande de renouvellement des activités de renforcement des institutions (RI) pour la Thaïlande (phase IX), a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat du Fonds et au Secrétariat de l'Ozone les données du programme de pays et de l'Article 7 respectivement pour 2017, et qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal. Par ailleurs, le Comité exécutif a constaté que, dans le cadre du projet RI, la Thaïlande a réalisé une réduction de 10 % dans sa consommation de HCFC au 1^{er} janvier 2015, et qu'elle est en bonne posture pour s'acquitter de ses obligations futures au titre du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par le gouvernement de la Thaïlande dans la réglementation de la consommation de HCFC, notamment en interdisant l'utilisation de HCFC dans les secteurs des mousses (sauf pour les mousses vaporisées) et de la climatisation, avec effet au 1^{er} juillet 2017. En outre, le Comité exécutif a noté les efforts du gouvernement thaïlandais en vue de la ratification de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le pays poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et du projet RI, afin de pouvoir réaliser la réduction de 35 % de sa consommation de HCFC exigée par le Protocole de Montréal, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Togo

28. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Togo (X^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Togo a déclaré des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017, et qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note que le Togo a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en œuvre d'une réglementation sur l'importation des SAO par le truchement d'un

programme d'octroi de permis et de quotas, et la formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, et qu'il a assuré la coordination avec les parties prenantes concernant les implications de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a reconnu que le gouvernement du Togo avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 8 mars 2018 et a espoir que le Togo poursuivra la mise en œuvre de son PGEH et son projet de renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin de préparer le pays à respecter l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal avant le 1^{er} janvier 2020.

Tuvalu

29. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Tuvalu (VII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Tuvalu a transmis des données relatives à son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour les années 2016 et 2017, indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note que le Tuvalu a pris des mesures pour éliminer sa consommation de HCFC, notamment la mise en œuvre d'une réglementation sur l'importation de HCFC par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, le renforcement de l'association nationale de l'industrie de la réfrigération, et la formation et le renforcement des capacités dans des secteurs d'importance tels que les services policiers et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Le Comité est reconnaissant des efforts du Tuvalu pour réduire sa consommation de HCFC et a espoir que le Tuvalu poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et le renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin de préparer le pays à atteindre l'objectif de réduire sa consommation de HCFC de 35 pour cent d'ici au 1^{er} janvier 2020. En dernier lieu, le Comité exécutif a reconnu que le gouvernement de Tuvalu avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 21 septembre 2017.

Ouganda

30. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Ouganda (III^e étape) et a pris note avec satisfaction que l'Ouganda a transmis des données au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017 indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. De plus, le Comité exécutif a reconnu que le gouvernement de l'Ouganda avait déposé son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 21 juin 2018. Le Comité exécutif a pris note que l'Ouganda a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en œuvre d'une réglementation sur l'importation des SAO, par le truchement d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et la formation des douaniers et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif se réjouit des efforts de l'Ouganda pour réduire sa consommation de HCFC et a espoir que l'Ouganda poursuivra la mise en œuvre de la phase I de son PGEH et de son projet de renforcement des institutions au cours des deux prochaines années, afin de préparer le pays à respecter son obligation de réduire de 35 pour cent sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal avant le 1^{er} janvier 2020.

Venezuela (République bolivarienne du)

31. Le Comité exécutif a examiné le rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République bolivarienne du Venezuela (XIV^e étape) et a pris note avec satisfaction que le pays prend les mesures nécessaires pour respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal concernant les HCFC. Le Comité exécutif a pris note des efforts du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour mettre en œuvre la phase II du PGEH et son programme d'octroi de permis et de quotas. Le Comité exécutif a également pris note des démarches entreprises pour favoriser l'adoption de substances de remplacement possibles à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, du niveau de sensibilisation aux difficultés et aux objectifs de

l'élimination des HCFC, et de l'initiation du processus de ratification de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a espoir que le pays poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH afin de respecter les futures mesures de réglementation des HCFC du Protocole de Montréal.

Viet Nam

32. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Viet Nam (XII^e étape) et a pris note avec satisfaction que le Viet Nam a déclaré des données sur la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en lien avec l'article 7 au Secrétariat de l'ozone pour l'année 2017, indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a reconnu avec satisfaction que le Viet Nam a mis en place un programme d'octroi de permis et de quotas pour l'importation/exportation de HCFC qui comprend les polyols prémélangés à base de HCFC. Le Comité exécutif a aussi pris note que la mise en œuvre de la phase II du PGEH avait débuté et qu'un rapport d'évaluation sur la ratification de l'Amendement de Kigali avait été préparé pour le gouvernement. Le Comité exécutif remercie le gouvernement du Viet Nam pour ses efforts et a espoir que le pays atteindra l'objectif obligatoire de réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal avant le 1^{er} janvier 2020 et préparera le terrain pour la ratification de l'Amendement de Kigali.

Annexe XVII

BUDGET 2019 DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ DU PNUE

	Poste budgétaire	Élément	Lieu			Programme d'aide à la conformité de 2019 approuvé -ExCom 82	
10	COMPOSANTE DU PERSONNEL						
		Titre/Description		Grade	s/m		
	1101	Chef de division	Paris	D1	12	266,000	
	1102	Administrateur principal, environnement, Réseau et politique	Paris	P5	12	261,000	
	1103	Administration principal de gestion de programme du Protocole de Montreal - Renforcement des capacités	Paris	P4	12	261,000	
	1105	Administrateur de programme du Protocole de Montréal	Paris	P4	12	228,000	
	1106	Administrateur principal chargé de la coordination régionale du Protocole de Montréal, Comité exécutif	Paris	P4	12	261,000	
	1107	Administrateur de programme du Protocole de Montréal, service d'assistance ne portant pas sur les SAO	Paris	P3	12	191,000	
	1108	Administrateur de programme du Protocole de Montréal	Paris	P3	12	191,000	
	1111	Coordinateur régional du Protocole de Montréal, Europe et Asie centrale	Paris / EAC	P4	12	228,000	
	1121	Coordinateur régional principal du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok	P5	12	220,000	
	1122	Coordinateur régional du Protocole de Montréal, bureau pour l'Asie et le Pacifique (Asie du sud-est+PIP)	Bangkok	P4	12	193,000	
	1123	Administrateur de programme principal du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Asie et du Pacifique	Bangkok	P4	12	193,000	
	1124	Administrateur de programme du Protocole de Montréal, bureau pour l'Asie et le Pacifique (Asie du sud-est et le Pacifique+PIP)	Bangkok	P3	12	156,000	
	1125	Administrateur de programme du Protocole de Montréal, bureau pour l'Asie et le Pacifique (Asie du sude-Asie du sud-est et le Pacifique)	Bangkok	P3	12	156,000	
	1131	Coordinateur régional principal du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	P4	12	222,000	
	1132	Coordinateur du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Asie occidentale, Partenariats internationaux	Manama	P5	12	234,000	
	1133	Coordinateur régional principal du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	P3	12	214,000	
	1141	Coordinateur régional principal du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Afrique francophone	Nairobi	P4	12	245,000	
	1142	Coordinateur régional principal du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Afrique anglophone	Nairobi	P4	12	245,000	
	1143	Administrateur de programmes du Protocole de Montréal, bureau pour l'Afrique (anglophone)	Nairobi	P3	12	171,000	

Annex XVII

	1144	Administrateur adjoint de programmes du Protocole de Montréal, bureau pour l'Afrique (francophone)	Nairobi	P3	12	171,000
	1145	Administrateur de programmes du Protocole de Montréal, bureau pour l'Afrique (anglophone)	Nairobi	P2	12	101,000
	1146	Administrateur de programmes du Protocole de Montréal, bureau pour l'Afrique (francophone)	Nairobi	P2	12	101,000
	1147	Administrateur de programmes du Protocole de Montréal (administration et finances)	Nairobi	P3	12	156,000
	1151	Coordinateur régional du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Amérique latine)	Panama	P4	12	194,000
	1152	Coordinateur régional du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Caraïbes)	Panama	P4	12	194,000
	1153	Administrateur, gestion de l'information du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	P4	12	194,000
	1154	Administrateur de programme du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Caraïbes)	Panama	P3	12	165,000
	1155	Administrateur de programme du Protocole de Montréal, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Amérique latine)	Panama	P3	12	165,000
	1301	Assistant principal au Chef de division	Paris	G6	12	117,000
	1302	Assistant au programme (réseaux régionaux)	Paris	G6	12	117,000
	1303	Assistant au programme (Centre d'échange d'information)	Paris	G6	12	117,000
	1305	Assistant au programme	Paris /EAC	G5	12	105,000
	1306	Assistant au programme - Renforcement des capacités/PIP	Paris	G5	12	117,000
	1307	Assistant au programme	Paris	G5	12	104,000
	1311	Assistant au programme	Paris	G6	12	0
	1312	Assistant au budget et aux finances	Paris	G7	12	124,000
	1317	Assistance temporaire, PAC				88,000
	1321	Assistant au programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (Asie du Sud)	Bangkok	G6	12	68,000
	1322	Assistant au programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (ASEP)	Bangkok	G5	12	55,000
	1324	Adjoint administratif, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok	G6	12	76,000
	1331	Assistant au programme, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	G6	12	0
	1332	Assistant au programme, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	G6	12	76,000
	1341	Adjoint administratif, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	G6	12	61,000
	1342	Adjoint administratif, Protocole de Montréal (global)	Nairobi	G5	12	37,000
	1343	Assistant au programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	G6	12	46,000
	1344	Assistant au programme, bureau régional pour l'Afrique francophone	Nairobi	G6	12	46,000
	1345	Adjoint administratif, Protocole de Montréal (global)	Nairobi	G5	12	37,000

		1351	Assistant au programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G4	12	39,000
		1352	Assistant au programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G6	12	62,000
			Sous-total du personnel				7,069,000
1600			DEPLACEMENTS				
		1601	Déplacements du personnel, Paris*	Paris			171,000
		1610	Déplacements du personnel, EAC	Paris / EAC			25,000
		1620	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, AS	Bangkok			33,000
		1621	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ASEP	Bangkok			33,000
		1622	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, PIP	Bangkok			50,000
		1630	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama			45,000
		1640	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Afrique francophone	Nairobi			60,500
		1641	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Afrique anglophone	Nairobi			60,500
		1650	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Caraïbes)	Panama			35,000
		1651	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Amérique latine)	Panama			35,000
			Sous-total des déplacements				548,000
20/30			ACTIVITES REGIONALES				
			COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE				
		2210	Réunions thématiques du réseau EAC/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale	Paris / EAC			130,000
			Sous-total EAC				130,000
		2220	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique/coopération Sud-Sud	Bangkok			92,000
		2221	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale, ASEP	Bangkok			70,000
		2222	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale (PIP)	Bangkok			105,000
			Sous-total région Asie et le Pacifique				267,000
		2230	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Asie occidentale/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale	Manama			100,000
			Sous-total région Asie occidentale				100,000
		2240	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Afrique francophone/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale	Nairobi			175,000
		2241	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Afrique anglophone/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale	Nairobi			175,000
			Sous-total région Afrique				350,000

		2250	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale (Caraïbes)	Panama		130,000
		2251	Réunions thématiques du bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes/coopération Sud-Sud/sensibilisation régionale (Amérique latine)	Panama		120,000
			Sous-total région Amérique latine et les Caraïbes			250,000
			Sous-total activités régionales			1,097,000
SERVICES MONDIAUX/ PORTEFEUILLE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES						
		3210	Formation de l'Administrateur du Bureau			50,000
		3211	Politiques et assistance technique			100,000
		3213	Activités de proximité et traduction			100,000
		3214	Cadre juridique post Kigali			75,000
		3215	Permis de conduire pour les frigorigènes			80,000
		3216	Mise en application			100,000
			Soud-total des services mondiaux			505,000
			REUNIONS			
50		4210	Réunions consultatives et ateliers d'intervenants (besoins émergents/secteur de l'entretien des équipements de réfrigération)	Paris/REGIONS		165,000
			Sous-total des réunions			165,000
			Soud-total des services mondiaux/réunions			670,000
BUREAUX ET ÉQUIPEMENT						
60		5210	Fonctionnement du bureau et communications (équipement, location, fournitures et entretien)	Paris		290,000
		5220	Fonctionnement du bureau et communications (équipement, location, fournitures et entretien)	Régions		300,000
			Total des bureaux et équipement			590,000
	99	TOTAL DES COÛTS DIRECTS DES PROJETS				9,974,000
		<i>Coûts d'appui au programme (8 p. cent)</i>				797,920
90	TOTAL GLOBAL					10,771,920

Partage des coûts de 8%, PAC de 2015 et décision du Comité exécutif 75/38				
Administrateur		P3		180,000
Assistant, budget et finances		G6		45,000
Total				225,000

*1601 Participation aux réunions : Comité exécutif, Groupe de travail à composition non limitée, interagences, réunions de réseau, Réunions des Parties et activités de proximité en fonction des besoins de 7 membres du personnel de Paris.

**3210 - 3215 Activités et budget à reporter à 2019

Remarque : Tous les soldes non dépensés des autres postes budgétaires seront retournés.

Annexe XVIII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République du Cameroun (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 22,20 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de la substance dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;

- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

- v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches;
- d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:
- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
 - b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le rôle de l'Agence principale est indiqué respectivement à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et les honoraires indiqués à la lignes 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	
HCFC-141b	C	I	
Total	C	I	

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	79,92	79,92	57,72	57,72	57,72	57,72	57,72	28,86	n/a	
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	38,08	35,4	32,7	30,1	27,5	24,8	22,2	22,20	n/a	
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	517.750	0	0	786.750	0	0	0	79.000	1.383.500	
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	36.243	0	0	55.073	0	0	0	5.530	96.846	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	517.750	0	0	786.750	0	0	0	79.000	1.383.500	
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	36.243	0	0	55.073	0	0	0	5.530	96.846	
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	553.993	0	0	841.823	0	0	0	84.530	1.480.346	
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										14,53
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										28,68
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										23,55
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										10,80
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										0

*Date d'achèvement de la phase I selon l'Accord de la phase I : 31 décembre 2018.

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des

Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;

- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne;
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) est le point focal couvrant l'ensemble du suivi des SAO, les importations, la consommation, les autorisations et les quotas, en coopération avec la Société de Surveillance Générale (SGS) et le département des douanes. L'autorisation d'importer des HCFC est accordée aux importateurs par l'UNO avant que les importations aient lieu. L'UNO sera également responsable de la communication obligatoire annuelle des données au titre de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone et de celles du programme de pays au Fonds multilatéral.

2. En ce qui concerne la mise en œuvre technique des études de faisabilité, des projets pilotes et des activités de formation, c'est également l'UNO qui assume la responsabilité globale de la communication d'informations exactes et en temps opportun. L'Unité de gestion de projet (PMU) proposée, fonctionnant en étroite association avec l'UNO, sera responsable du recueil des données techniques en utilisant la nouvelle base de données proposée se rapportant au secteur de l'entretien de la réfrigération et la climatisation. Il est prévu que les 10 administrations régionales apportent leur aide à l'Unité de gestion de projet pour le recueil de données. Les activités de l'Association de la réfrigération et de la climatisation, qui doivent être étendues à toutes les régions, soutiendront cette tâche.

3. L'Agence principale compilera les rapports périodiques concernant les tranches ainsi que les rapports de vérification auxquels contribuent des experts externes indépendants. Ces rapports s'appuieront sur des consultations avec l'Unité nationale de l'ozone, l'Unité de gestion de projet, l'Association de la réfrigération et de la climatisation, et les autres parties prenantes concernées.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints;

- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- h) Exécuter les missions de supervision requises;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- m) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 190 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XIX

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA THAÏLANDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Thaïlande (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 354.74 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2023, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible au financement).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;

- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

- v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- c) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
- d) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'avoir recours à des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète plutôt que des formules mélangées par les entreprises mêmes, pour les entreprises de mousse couvertes en vertu du Plan, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises;
- e) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches;
- f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. La Banque mondiale a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le rôle de l'Agence principale est indiqué respectivement à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la lignes 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	716,57
HCFC-123	C	I	3,2
HCFC-124	C	I	0,08
HCFC-141b	C	I	205,25
HCFC-142b	C	I	0,12
HCFC-225 ca/cb	C	I	2,3
Total partiel			927,52
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	15,68
Total			943,2

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	834,84	834,84	602,94	602,94	602,94	602,94	n.d.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	788,46	410,00	410,00	400,00	390,00	354,74	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (Banque mondiale) (\$US)	1.500.000	0	2.116.532	0	174.545	0	3.791.077
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	105.000	0	148.157	0	12.218	0	265.375
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1.500.000	0	2.116.532	0	174.545	0	3.791.077
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	105.000	0	148.157	0	12.218	0	265.375
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1.605.000	0	2.264.689	0	186.763	0	4.056.452
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							20,00
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							314,11
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							382,46
4.2.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)							0
4.2.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)							3,20
4.3.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)							0
4.3.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,08
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)							0
4.3.1	Élimination totale du HCFC-141b aux termes du présent accord (tonnes PAO)							31,53
4.3.2	Élimination du HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							151,68
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)							22,04
4.4.1	Élimination totale du HCFC-142b aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0
4.4.2	Élimination du HCFC-142b dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,12
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)							0
4.5.1	Élimination totale du HCFC-225 ca et cb convenue de réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)							0
4.5.2	Élimination du HCFC-225 ca et cb à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-225 ca et cb (tonnes PAO)							2,3
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b dans des polyols prémélangés aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0
4.6.2	Élimination du HCFC-141b dans des polyols prémélangés dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							15,68
4.6.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans des polyols prémélangés (tonnes PAO)							0

Date d'achèvement de la phase I conformément à la phase I de l'accord : 31 décembre 2018.

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;
- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne;
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le Point de contact national de la Thaïlande aux fins d'application du Protocole de Montréal (Unité nationale de l'Ozone (UNO)) du Ministère de l'industrie) est chargé de gérer et de coordonner le programme global d'élimination des SAO pour la Thaïlande, y compris toutes les activités et mesures visant à réglementer les substances du Groupe I (HCFC) de l'Annexe C. Le présent Accord sera géré et exécuté par l'Unité de gestion de projet (UGP) du PGEH qui relève directement de l'autorité de l'UNO.

2. Par le biais de l'UGP du PGEH et de l'UNO, le Ministère de l'industrie collaborera et coordonnera avec le Ministère des finances et le Service général des douanes de la Thaïlande la mise en œuvre du système de contrôle à l'importation des HCFC ; examinera les demandes annuelles de permis d'importations et/ou d'exportations de HCFC ; et mettra en place et publiera les quotas annuels d'importations de HCFC pour la période courant de 2019 à 2023.

3. Afin d'aider le Ministère de l'industrie à suivre et à évaluer l'état d'avancement de l'application de l'Accord, l'UGP et l'UNO s'engagent à :

- a) Mettre à jour le système d'informations de gestion des HCFC (SIG) qui saisit et trace chaque année toutes les données pertinentes et nécessaires à l'importation des substances du Groupe I (HCFC) de l'Annexe C ;
- b) Mettre à jour les données sur le volume réel de HCFC importés ;
- c) Suivre et faire rapport, en collaboration avec le Service des douanes de tout cas d'importation illicite de HCFC ;
- d) Suivre l'avancement de l'élimination des HCFC du côté de la demande en supervisant directement la mise en œuvre des sous-projets ;
- e) Maintenir le SIG du projet d'élimination des HCFC au niveau des entreprises consommant des HCFC et des sous-projets ;
- f) Compiler les rapports périodiques sur l'état d'avancement du PGEH et les résultats d'élimination des HCFC en vue de les partager avec le Service des douanes et le Ministère des finances ;
- g) Préparer les rapports et les plans de mise en œuvre des tranches d'après le calendrier prévu à l'appendice 2-A ;

- h) Préparer les autres rapports de suivi demandés par le Ministère de l'industrie ou les autres autorités publiques et par la décision du Comité exécutif du Fonds multilatéral, en coordination avec l'Agence principale ; et
- i) Procéder à un examen de la sécurité et à un examen technique de toutes les activités pertinentes menées dans le cadre de ce plan.

4. Le Ministère de l'industrie, en collaboration avec ses organismes partenaires du gouvernement (le Ministère de l'industrie, le GDC, le Ministère de la planification et des investissements) sera chargé d'examiner les rapports et les données de l'UGP et d'instaurer des mesures réglementaires et politiques qui facilitent le contrôle et la réduction des HCFC conformément à l'Accord.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- h) Exécuter les missions de supervision requises;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- m) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 147,14 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XX

ACCORD REVISE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Brésil (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 730,02 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2021, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;

- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre et la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
 - (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
 - (e) Le pays convient, lorsque des technologies à base de HFC ont été choisies pour remplacer les HCFC et, en tenant compte des circonstances nationales en matière de santé et sécurité : de surveiller la disponibilité de produits de substitution et de remplacement qui minimisent davantage les conséquences sur le climat; de considérer, lors de la révision de règlements, normes et mesures incitatives, des dispositions adéquates qui encouragent l'introduction de telles solutions de remplacement; d'examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement rentables qui minimisent l'impact climatique lors de la mise en œuvre du PGEH, le cas échéant, et d'informer en conséquence le Comité exécutif sur ces progrès dans les rapports sur la mise en œuvre des tranches; et
 - (e) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:
- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
 - (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan;
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI, les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie ont convenu d'agir en qualité d'agences coopératives (« Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou des Agences coopératives parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences coopératives afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. Les Agences coopératives soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et les Agences coopératives feront consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, notamment les réunions de coordination périodiques, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences coopératives les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4, 2.6 et 2.8 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera plus un empêchement pour le décaissement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences coopératives en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord mis à jour remplace l'Accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif approuvé lors de la 80^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ de la réduction globale de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	792,0
HCFC-141b	C	I	521,7
HCFC-142b	C	I	5,6
HCFC-123	C	I	0,3
HCFC-124	C	I	7,7
Total			1 327,3

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	862,74	862,74	862,74	862,74	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	862,74	730,02	730,02	730,02	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	3 078 900	0	2 627 704	7 168 396	0	3 895 000	0	0	0	16 770 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	215 523	0	183 939	501 788	0	272 650	0	0	0	1 173 900
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (ONUDI) (\$US)	1 950 275	0	0	2 647 057	0	3 619 365	2 000 000	1 000 000	0	11 216 697
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	136 519	0	0	185 294	0	253 356	140 000	70 000	0	785 169
2.5	Financement convenu pour l'Agence coopérative (Allemagne) (\$US)	1 299 386	0	686 978	2 363 637	0	1 004 545	1 500 000	0	872 727	7 727 273
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	144 614	0	76 457	263 059	0	111 800	166 941	0	97 129	860 000
2.7	Financement convenu pour l'agence coopérative (Italie) (\$US)	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
2.8	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	32 500	0	0	0	0	0	0	0	0	32 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	6 578 561	0	3 314 682	12 179 090	0	8 518 910	3 500 000	1 000 000	872 727	35 963 970
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	529 156	0	260 396	950 141	0	637 806	306 941	70 000	97 129	2 851 569
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	7 107 717	0	3 575 078	13 129 231	0	9 156 716	3 806 941	1 070 000	969 856	38 815 539
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										163,16
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										51,50
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										577,34
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										300,90
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										168,80
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)										52,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)										5,60
4.4.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)										0,30
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-124 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)										7,70

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du

rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une étape du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre:

- (a) Les rapports et les plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord;
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux Accords sur les PGEH et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le ministère de l'Environnement (Ministério do Meio Ambiente – MMA) est responsable de la coordination générale des activités du plan de gestion de l'élimination des HCFC et agit en qualité de Bureau national de l'ozone. L'Institut des ressources naturelles et de l'environnement du Brésil (IBAMA) est l'agence d'application des règlements du MMA responsable de l'application des politiques et des mesures législatives nationales pour la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Bureau national de l'ozone (qui relève du MMA) assure le suivi de la consommation de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) au niveau de la gestion. L'IBAMA assure la réglementation de la consommation de SAO (importation et exportation) et au niveau des utilisateurs finaux au moyen du programme de permis. L'Agence principale et les Agences coopérantes auront la responsabilité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des activités qui leur seront confiées.

2. Le gouvernement a assuré et prévoit continuer à assurer le maintien des activités et l'appui aux projets au cours des prochaines années, comme indiqué dans le volet des mesures de réglementation et la liste des activités du projet de renforcement des institutions. Cette démarche garantira le succès de toute activité approuvée pour le Pays.

3. Le suivi étroit de toutes les activités et la coordination entre les parties prenantes sont des éléments essentiels du PGEH et critiques en vue de réaliser la conformité. Il y aura des réunions de coordination périodiques avec les parties prenantes de l'industrie, les importateurs de HCFC, les parties prenantes du gouvernement concernées (p. ex., PROZON), diverses associations industrielles, et tous les secteurs touchés, afin d'adopter les accords et les mesures nécessaires pour exécuter les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements dans les délais prévus et de manière coordonnée. En ce qui concerne le secteur manufacturier, le processus de mise en œuvre et la réalisation de l'élimination seront suivis au moyen de visites sur le terrain, plus particulièrement dans les entreprises. Le programme de permis et de quotas de SAO permettra d'effectuer un suivi annuel. Les visites de vérification sur place seront effectuées par des experts internationaux indépendants et le vérificateur.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) Coordonner les activités des Agences coopératives et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES

1. Les Agences coopératives seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences coopératives et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 154,98 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XXI

ACCORD RÉVISÉ CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE GUINÉE ÉQUATORIALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Guinée Équatoriale (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1A (les « Substances ») à un niveau durable de 1,63 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon la phase I des PGEH approuvés (« le plan »). Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de tranche») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan de mise en œuvre de tranche, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan de mise en œuvre de tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan de mise en œuvre de tranche existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre de tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, inclus dans le plan, fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'UNEP a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, le cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour l'octroi de fonds aux tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale [et à l'Agence d'exécution de coopération] d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le dernier plan de mise en œuvre de tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement du plan à moins d'indications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée équatoriale et le Comité exécutif à la 65^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,50

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Éléments	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	6,29	5,66	5,66	5,66	5,66	5,66	4,09	6,29	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	6,29	6,29	5,66	5,66	5,66	2,25	2,25	1,63	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)*	40.000	0	0	0	30.000	0	0	45.000	0	30.000	145.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	5.200	0	0	0	3.900	0	0	5.850	0	3.900	18.850
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	75.000	0	0	0	0	0	0	60.000	0	0	135.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	6.750	0	0	0	0	0	0	5.400	0	0	12.150
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	115.000	0	0	0	30.000	0	0	105.000	0	30.000	280.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	11.950	0	0	0	3.900	0	0	11.250	0	3.900	31.000
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	126.950	0	0	0	33.900	0	0	116.250	0	33.900	311.000
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue à réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,87
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											1,63

*Le point de départ été révisé pour passer de 6,29 à 2,50 tonnes PAO en 2018, à la 82 réunion. Le niveau de financement associé à la phase I du PGEH a lui été révisé à 280.000 \$US.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE TRANCHE

1. La présentation des Plans et des Rapports de mise en œuvre de tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) de mise en œuvre de tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et plans de mise en œuvre de tranche, soumis à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan de mise en œuvre de tranche et

toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise de l'Unité nationale d'ozone, qui est incluse dans le présent PGEH.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de premier plan dans les dispositions de surveillance parce qu'elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, dont les données seront utilisées comme référence pour vérifier les données dans tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEH. L'agence d'exécution principale et l'agence de coopération entreprendront aussi la tâche difficile de surveillance des importations et exportations illicites de SAO et de conseil des organismes nationaux appropriés par l'intermédiaire du Bureau national de l'ozone.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les rapports et plans de mise en œuvre de tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités de tranche correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'agence d'exécution principale et de chaque agence de coopération.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

APPENDICE 8-A : DISPOSITIONS SECTORIELLES SPECIFIQUES

S.o.